



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 28 juin 2017

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 28 JUIN 2017

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaké DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Jean-Luc MADEC, Anne-Valérie RODRIGUES, Martine YVON, Armelle GEGOUSSE, Isabelle LE RIBLAIR, Pierre-Yves CAINJO, Dominique DAUGES, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Katherine GIANNI à Hélène BOLEIS, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Dominique SAURAY à Loïc TONNERRE, Thierry LE FLOCH à Michel LE MESTRALLAN.

Secrétaire de séance : Anne Valérie RODRIGUES

Conseil municipal du mercredi 28 juin 2017

Ordre du jour

PROCES-VERBAL

- Conseil municipal du 5 avril 2017

COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

1. Information sur les marchés et avenants signés au 4^{ème} trimestre 2016
2. Information sur les marchés et avenants conclus durant l'année 2016

URBANISME - TRAVAUX

3. Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Débat sur les orientations du PADD
4. Saisine commission départementale des sites : permis d'aménager Rohr Mez à Kerpape :
 - A. Projet immobilier – Rohr Mez 1
 - B. Projet complexe hôtelier – Rohr Mez 2
5. Plan local d'urbanisme : levée d'emplacement réservé n°4 à Kerroch
6. Schéma de cohérence territoriale du pays de Lorient – SCOT : avis de la commune
7. Projet de renouvellement urbain de l'agglomération du centre ville (ZAC) : lancement de la procédure de concertation
8. Beg Minio – Aménagement d'un quai bus : acquisition de la parcelle AE 239p
9. Carte de bruit des liaisons routières : avis de la commune
10. Voie piéton/vélo entre Kerloret et la RD 163 : acquisition d'une parcelle
11. Rue de la Tour du génie : acquisition de parcelles
12. Bail emphytéotique de Kerdiret (ADAPEI) - aménagement d'une aire de jeux et voie vélo
13. Kerdroual : résiliation d'un bail à ferme et indemnisation de l'exploitant agricole
14. Logement de fonction de la maison de l'école de la chataigneraie : désaffectation
15. Implantation de conteneurs de collecte textiles entre la ville et la sarl Retritex : convention de partenariat
16. Demande de création d'une zone de mouillages et d'équipements légers sur le secteur de kerpape - formulée par la commune de larmor-plage : avis de la commune
17. Système d'information géographique (SIG) de Lorient Agglomération : charte de collaboration
18. Bilan triennal de production de logements locatifs sociaux 2014-2016 et engagement du plan de rattrapage de la période 2017-2019 par la commune de Ploemeur

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

19. Tarifs de la restauration scolaire
20. Comptes administratifs 2016
 - a - budget principal
 - b - affaires économiques
 - c - zac de Kerdroual
 - d - cuisine centrale

- 21. Comptes de Gestion 2016
 - a - budget principal
 - b - affaires économiques
 - c - zac de Kerdroual
 - d - cuisine centrale
- 22. Affectation résultat 2016
 - a - budget principal
 - b - affaires économiques
 - c - cuisine centrale
- 23. Admissions en non valeurs
 - a - budget ville
 - b - affaires économiques
 - c - cuisine centrale
- 24. Admissions en créances éteintes
 - a - budget ville
 - b - affaires économiques
 - c - cuisine centrale
- 25. Budget supplémentaire
- 26. Autorisation au Maire de signer les marchés au-delà du montant des procédures formalisées – Consultation pour un marché de fourniture de carburant à la pompe 2017-2021
- 27. Marché de location et maintenance de photocopieurs neufs – Constitution d'un groupement de commandes
- 28. Tempête Zeus : prise en charge exceptionnelle de réparations
- 29. Dispositif du service civique
- 30. Modification du tableau des effectifs

ANIMATION DU TERRITOIRE

- 31. Tarifs de la taxe locale pour les enseignes (TLPE)
- 32. Convention des « Nocturnes littéraires »
- 33. Contrat d'attractivité touristique

JEUNESSE – EDUCATION- CULTURE

- 34. Crédits scolaires aux écoles publiques, soutien à la formation professionnelle et Rased pour l'année scolaire 2017-2018
- 35. Participation aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés 1er degré du territoire pour l'année scolaire 2017-2018
- 36. Participation facultative aux écoles privées hors territoire
 - a- Ecole François Tanguy
 - b- Ecole Diwan
- 37. Soutien à la scolarisation d'enfants ploemeurois dans les structures spécialisées
- 38. Equipement numérique dans les écoles
- 39. Aide aux projets de jeunes

Le Maire, Ronan Loas, ouvre la séance du Conseil municipal à 18 h 00 et vérifie le quorum.

Anne Valérie Rodrigues, conseillère municipale, est désignée comme secrétaire de séance du Conseil municipal.

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Lors de cette séance du 5 avril, je vous ai interrogé sur la signature de la convention de l'EHPAD Ter et Mer avec la Mutualité Morbihan Finistère. Vous ne nous avez donné aucune information depuis... J'ai cru savoir que cette convention venait d'être enfin signée. Pouvez-vous nous le confirmer ? Quand comptez-vous informer le conseil municipal ? »

Le Maire, Ronan Loas, lui répond : « Cette convention vient peut-être d'être signée au sein de la mutualité mais ils ne nous l'ont pas encore transférée. Dès que nous serons en capacité de vous transmettre des informations, je les communiquerai. Je n'ai pas plus d'informations et le regrette. L'ARS a pris énormément de temps dans l'étude du dossier et a décalé d'autant la mutualité française pour la convention. Question sécurité juridique du personnel, on avait assuré toute la protection sociale nécessaire pour le personnel ».

Michel Le Mestraillan, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « M. le Maire, nous n'avons pas eu l'occasion de nous retrouver depuis le 5 avril. Rien ne justifie un tel délai entre 2 conseils. Pas les épisodes électoraux que nous venons de vivre. Il vous suffisait de mettre à l'ordre du jour des questions techniques qui n'auraient pas engagé un débat d'orientation. Je vous rappelle que nous votons plus de 80% des bordereaux que vous proposez. Pas l'absence de bordereaux ainsi que nous pouvons le constater avec les 40 décisions ou informations de ce conseil. Non, ce qui motive ce délai entre les conseils, c'est votre volonté de ne pas laisser à l'opposition l'occasion de s'exprimer. Celui qui se veut grand communicant est craintif face à l'opposition. Vous voulez que les occasions de nous exprimer soient les moins nombreuses possibles. Vous craignez la couverture par la presse de nos interventions. Presse que je remercie à l'occasion pour son travail sur les conseils municipaux. Les conséquences sont évidentes, des milliers de pages à lire (2418), des recherches d'informations complémentaires sur de nombreuses questions, un conseil marathon au cours duquel vous souhaitez que des questions n'entraînent pas d'interventions, que l'usure d'une séance fera son ouvrage pour ne pas vous contrarier. Ne venez pas nous donner l'exemple du conseil communautaire, ce qui est vrai ici l'est tout autant là-bas. La démocratie ne sort pas grandie de ces manières d'agir. Ne comptez pas sur nous pour baisser la garde ».

Ronan Loas, Maire, lui répond : « Effectivement, nous n'avons pas tenu de conseils comme celui qui peut se tenir habituellement au mois de mai et ce, pour des raisons électorales. Vous évoquez des sujets techniques et d'un sujet technique, on peut toujours en faire un sujet politique. Le vrai sujet est la surcharge de travail des agents de la ville durant cette période puisque 4 scrutins à près d'un mois d'écart, c'est une énorme charge de travail. Je tiens à dire que depuis le début de mon mandat, on est en moyenne à 17,28 bordereaux par conseil municipal contre en moyenne 18, 4 bordereaux dans la mandature précédente. Je tiens à préciser que les commissions municipales sont un bon moyen de s'informer et de s'exprimer. En fin d'année, nous aurons également 3 conseils municipaux. Je précise que le conseil municipal se réunit dans 2 jours pour l'élection des grands électeurs pour l'élection sénatoriale. En complément d'information : en 2013 (précédente majorité) 129 délibérations ont été approuvées sur 6 conseils municipaux. En 2016, sur 6 conseils, nous avons présenté 107 projets de délibération. Je concède que cela représente énormément de travail. Nous essayons de synthétiser avec des fiches lecture ou des rapports les plus clairs possibles. Comme je vous l'ai déjà dit, les portes via mon cabinet sont ouvertes si vous souhaitez poser des questions sur certains sujets. J'entends votre remarque, le rythme de croisière est de 7

conseils municipaux avec peut-être davantage de conseils spécifiques. A noter également, le remplacement en cours de la directrice générale des services et la nécessité de sécuriser les actes administratifs pour éviter tout recours ou contentieux ».

Le procès-verbal du Conseil municipal du 5 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE

DES SERVICES

n° 01

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS - INFORMATION SUR LES MARCHES SIGNES AU 4^{ème} TRIMESTRE 2016

Rapporteur : Antoine GOYER

Une information est faite concernant les marchés et avenants passés durant le 4^{ème} trimestre (*annexe*) 2016. Le tableau joint indique les marchés et avenants recensés pour le compte rendu de ces délégations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-19,

Vu la délibération du 04 avril 2014 concernant les attributions exercées par le maire sur délégation du conseil municipal, pour prendre toutes décisions concernant les marchés de travaux, fournitures et services n'excédant pas le seuil des procédures formalisées,

Vu la délibération du 8 avril 2015 concernant l'autorisation au maire de signer les marchés au-delà du montant des procédures formalisées – Consultation pour un marché de prestations de services d'intérim,

Vu l'arrêté du 29 avril 2014 concernant la délégation de fonctions à Serge LECUYER, adjoint délégué aux travaux, bâtiments et infrastructures,

Vu l'arrêté du 2 mai 2014 concernant la délégation de fonctions à Bernard CLERGEON, Conseiller délégué dans le domaine de l'économie numérique et des nouvelles technologies.

Vu l'avis de la commission « finances et ressources humaines » du 16 juin 2017

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal, et notamment les tableaux récapitulatifs trimestriels ci-joints ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de cette information

MARCHES

Procédure	Type marché	Opération	Lot - précisions	N° marché	Date notif	Montant HT marché ou avenant	Entreprise	Code Postal	Ville	Signataire
AOO	Services	Prestations de services d'assurances durée 4 ans	lot 1 : dommages aux biens	2016-22	20/10/2016	estimatif annuel de 19 008 € TTC pour la ville	GRAS SAVOYE - ALLIANZ	56323	LORIENT	Ronan LOAS
AOO	Services	Prestations de services d'assurances durée 4 ans	lot 2 : responsabilité civile	2016-23	20/10/2016	estimatif annuel de 7 881 € TTC pour la ville	PARIS NORD - ETHIAS	75008	PARIS	Ronan LOAS
AOO	Services	Prestations de services d'assurances durée 4 ans	lot 3 : flotte automobile	2016-24	20/10/2016	estimatif annuel de 20 057 € TTC pour la ville	GRAS SAVOYE - BTA	56323	LORIENT	Ronan LOAS
AOO	Services	Prestations de services d'assurances durée 4 ans	lot 4 : protection juridique	2016-25	20/10/2016	estimatif annuel de 2 812 € TTC pour la ville	SMACL	78031	NIORT	Ronan LOAS
AOO	Services	Prestations de services d'assurances durée 4 ans	lot 5 - statut	2016-26	15/12/2016	estimatif annuel de 412 508 € TTC pour la ville	GAN	75008	PARIS	Ronan LOAS
CD	Services	Système informatique d'aide à la gestion des contrôles des aires de jeux et équipements sportifs		2016-32	22/07/2016	9 354,20 € HT + maintenance (1440 € pour 2 ans)	PIKOTIN	24000	PERIGUEU X	Bernard CLERGEON
MAPA	Travaux	Travaux de marquage au sol Durée 4 ans		2016-34	15/11/2016	50 000 € minimum et 300 000 € maximum	HELIOS	56602	LANESTER	Serge LECUYER
MAPA	Fournitures et services	Impression du magazine d'informations municipales		2016-37	19/12/2016	sans minimum et 15 000 € HT maximum par an	LE COLIBRI	35510	CESSON SEVIGNE	Ronan LOAS

AVENANTS

Procédure	Type marché	Opération	Lot - précisions	N° marché	Date notif	Montant HT marché ou avenant	Entreprise	Code Postal	Ville	Signataire
AVENANT	Fournitures	Marché à bons de commande - Achat de vêtements et EPI pour les agents des services techniques	Lot 2 - Parkas PU complémentaires liés à ajustement de parkas pour certains agents	2016-12	21/11/2016	prix unitaires	FRANCE SECURITE	29218	BREST	Serge LECUYER

**COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS - INFORMATION SUR LES MARCHES CONCLUS
DURANT L'ANNEE 2016**

Rapporteur : Antoine GOYER

Une information est faite concernant les marchés conclus durant l'année le 2016 (*annexe*). L'arrêté du 21 juillet 2011 a précisé les modalités de présentation du recensement par nature : travaux, fournitures, et services, selon les trois catégories de montants (hors taxes) suivantes :

Travaux	Fournitures	Services
Egal ou supérieur à 25 000 € et inférieur à 90 000 €	Egal ou supérieur à 25 000 € et inférieur à 90 000 €	Egal ou supérieur à 25 000 € et inférieur à 90 000 €
Egal ou supérieur à 90 000 € et inférieur à 5 186 000 €	Egal ou supérieur à 90 000 € et inférieur à 207 000 €	Egal ou supérieur à 90 000 € et inférieur à 207 000 €
Supérieur à 5 186 000 €	Supérieur à 207 000 €	Supérieur à 207 000 €

Le tableau annexé informe, en facultatif, les marchés inférieurs au seuil des 25 000 €. La publication est assurée par voie d'affichage en mairie, ainsi que sur le site internet communal. Le tableau récapitulatif indique les marchés conclus durant l'année 2016 (*annexe*).

Vu l'article 107 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 qui précise que le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 de l'ancien code des marchés publics qui prévoit que la liste des marchés conclus l'année précédente est établie en distinguant les marchés selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services. Au sein de chacune de ces catégories, les marchés doivent être regroupés en différentes tranches, en fonction de leur montant.

Vu l'avis de la commission « finances et ressources humaines » du 16 juin 2017.

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal, et notamment le tableau récapitulatif annuel des marchés conclus ci-joints ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de cette information

Marchés conclus durant l'année 2016

Procédure	Type marché	Opération	Lot – précisions	N° marché	Date notifi	Montant HT marché ou avenant	Entreprise	Code Postal	Ville	Signataire
MAPA inférieur à 25 000 € HT (facultatif)										
MAPA	Fourniture	Accord cadre – fourniture de véhicules utilitaires (marché 2013-13)	marché subséquent 6 - 2 véhicules pour service sanitaire	2016-28	06/09/2016	23 976,72 net dont reprise pour 1 150 €	GEMY	56850	CAUDAN	Serge LECUYER
MAPA	Fourniture	Accord cadre – fourniture de véhicules utilitaires (marché 2013-13)	marché subséquent 7 - 1 véhicule pour service manutention	2016-29	08/09/2016	16 732,16 € net dont reprise pour 240 €	MARTENAT	56801	CAUDAN	Serge LECUYER
MAPA égal ou supérieur à 25 000 € et inférieur à 90 000 € HT										
MAPA	Fourniture	Accord cadre – fourniture de véhicules utilitaires (marché 2013-13)	marché subséquent 8 - 1 véhicule pour service signalisation	2016-30	08/09/2016	30 352,78 € net dont reprise pour 360 €	MARTENAT	56801	CAUDAN	Serge LECUYER
MAPA	Fourniture	Accord cadre – fourniture de véhicules utilitaires (marché 2013-13)	marché subséquent 9 - 1 véhicule pour CTM	2016-31	08/09/2016	44 088,76 € net dont reprise pour 700 €	KERTRUCKS	56520	GUIDEL	Serge LECUYER
MAPA	Fournitures	Fourniture et pose d'appareils de cuisson	Fourniture et pose d'appareils de cuisson et reprise de sauteuses	2016-18	04/07/2016	33 798,22 € HT dont reprise pour 1785,00 €	PRO CUISINE SERVICES	56850	SAINT AVE	Antoine GOYER
MAPA	Fournitures et services	Impression du magazine d'informations municipales		2016-37	19/12/2016	sans minimum et 15 000 € HT maximum par an	LE COLIBRI	35510	CESSON SEVIGNE	Ronan LOAS
MAPA égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 207 000 € (seuil des procédures formalisées)										
MAPA	Fournitures	Marché à bons de commande - Travaux électriques - 1 an reconductible tacitement 3 fois	Lot 1 - Travaux de bâtiment et mises aux normes	2016-06	18/05/2016	sans minimum et 417 000 € maximum	BRUNET SNERE	56850	CAUDAN	Serge LECUYER
MAPA	Fournitures	Marché à bons de commande - Travaux électriques - 1 an reconductible tacitement 3 fois	Lot 2 - Travaux d'éclairage de bâtiments	2016-07	18/05/2016	sans minimum et 417 000 € maximum	BRUNET SNERE	56850	CAUDAN	Serge LECUYER
MAPA	Fournitures	Marché à bons de commande - Travaux électriques - 1 an reconductible tacitement 3 fois	Lot 3 - Travaux d'éclairage public et réseaux extérieurs	2016-08	18/05/2016	sans minimum et 600 000 € maximum	SPIE	56270	PLOMEUR	Serge LECUYER
MAPA	Fournitures	Marché à bons de commande - Achat de vêtements et EPI pour les agents des services techniques	Lot 1 - Vêtements	2016-11	26/08/2016	sans minimum et 70 000 € maximum	MOTONAUTIC	56270	PLOMEUR	Serge LECUYER



Marchés conclus durant l'année 2016

Procédure	Type marché	Opération	Lot - précisions	N° marché	Date notif	Montant HT marché ou avenant	Entreprise	Code Postal	Ville	Signataire
MAPA	Fournitures	Marché à bons de commande - Achat de vêtements et EPI pour les agents des services techniques	Lot 2 - Parkas	2016-12	01/09/2016	sans minimum et 40 000 € maximum	FRANCE SECURITE	29218	BREST	Serge LECUYER
MAPA	Fournitures	Marché à bons de commande - Achat de vêtements et EPI pour les agents des services techniques	Los 3 - EPI	2016-13	05/07/2016	sans minimum et 50 000 € maximum	FRANCE SECURITE	29218	BREST	Ronan LOAS
MAPA	Fournitures	Accord-cadre à bons de commande durée 4 ans Fourniture de quincaillerie		2016-21	05/06/2016	25 000 € minimum et 120 000 € maximum	FOUSSIER	72700	ALLONNES	Serge LECUYER
MAPA égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 207 000 € (seuil des procédures formalisées)										
MAPA	Services	Mission AMO pour définition et conception de mobilier de signalétique	Tranche ferme : définition Tranche conditionnelle : conception	2016-05	31/03/2016	25 000 € (tranches ferme et conditionnelle)	CITAE	92110	CLICHY	Serge LECUYER
MAPA	Services	Rafonte hébergement et maintenance du site internet		2016-17	09/06/2016	13 350,00 €	CMANTIKA - VELA	44150	LA BAULE	Ronan LOAS
MAPA	Services	Mission d'études Ingénierie bâtiment pour la construction du CTM		2016-19	13/07/2016	montant estimatif de 94 898,00 € HT	ARMOR Economie	56100	LORIENT	Ronan LOAS
Appel d'offres ouvert égal ou supérieur à 207 000 €										
AOO	Services	Prestations de services d'assurances - durée 4 ans	lot 1 : dommages aux biens	2016-22	20/10/2016	estimatif annuel de 19 006 € TTC pour la ville	GRAS SAVOYE - ALLIANZ	56323	LORIENT	Ronan LOAS
AOO	Services	Prestations de services d'assurances - durée 4 ans	lot 2 : responsabilité civile	2016-23	20/10/2016	estimatif annuel de 7 881 € TTC pour la ville	PARIS NORD - ETHIAS	75009	PARIS	Ronan LOAS
AOO	Services	Prestations de services d'assurances - durée 4 ans	lot 3 : flotte automobile	2016-24	20/10/2016	estimatif annuel de 20 057 € TTC pour la ville	GRAS SAVOYE - BTA	56323	LORIENT	Ronan LOAS
AOO	Services	Prestations de services d'assurances - durée 4 ans	lot 4 : protection juridique	2016-25	20/10/2016	estimatif annuel de 2 812 € TTC pour la ville	SMACL	79031	NIORT	Ronan LOAS



Marchés conclus durant l'année 2016

Procé dure	Type marché	Opération	Lot - précisions	N° marché	Date notif	Montant HT marché ou avenant	Entreprise	Code Postal	Ville	Signataire
AOO	Services	Prestations de services d'assurances - durée 4 ans	lot 5 - statut	2016-26	15/12/2016	estimation annuel de 412 508 € TTC pour la ville	GAN	75008	PARIS	Ronan LOAS
MAPA - article 30										
MAPA	Services - Article 30	Prestations juridiques de conseil et de représentation en justice - marché à bons de commande	Lot 1 Droit de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'environnement, de l'acquiescence	2016-01	24/02/2016	sans minimum et sans maximum	LVI	75001	PARIS	Ronan LOAS
MAPA	Services - Article 30	Prestations juridiques de conseil et de représentation en justice marché à bons de commande	Lot 2 - Droit administratif général et droit des contrats publics et droit public de la concurrence,...	2016-02	17/02/2016	sans minimum et sans maximum	COUDRAY	35044	RENNES	Ronan LOAS
MAPA égal ou supérieur à 90 000 € et inférieur à 5 188 000 € HT (seuil des procédures formalisées)										
MAPA	Travaux	Construction d'un bâtiment modulaire pour Restos du coeur		2016-03	27/01/2016	207 890 00 €	MODULE CREATION	22230	LOSCOUET SUR MEU	Serge LECUYER
MAPA	Travaux	Marché à bons de commande - Travaux de peinture dans différents bâtiments communaux	Lot 1 - Travaux de peinture intérieure	2016-09	29/07/2016	sans minimum et 250 000 € maximum	SPBI	56270	PLOEMEUR	Serge LECUYER
MAPA	Travaux	Travaux de rénovation d'étanchéité	Lot 1 - Etanchéité école Saint Exupéry	2016-15	01/08/2016	3 239,06 €	AEB	29270	CARHAIX	Serge LECUYER
MAPA	Travaux	Marché à bons de commande - Travaux de peinture dans différents bâtiments communaux	Lot 2 - Travaux de ravalement	2016-10	29/07/2016	sans minimum et 250 000 € maximum	SPBI	56270	PLOEMEUR	Serge LECUYER
MAPA	Travaux	Travaux de rénovation d'étanchéité	Lot 2 Etanchéité école Desnos	2016-16	01/08/2016	68 479,31 €	BRETAGNE Etanchéité	56270	PLOEMEUR	Serge LECUYER
MAPA	Travaux	Travaux de mise en peinture de mobilier urbain	1 tranche ferme et 1 tranche conditionnelle	2016-20	22/07/2016	prix unitaires - estimatif TF + TC de 35 850 € HT	URBAN Environnement	94800	VILLEJUIF	Serge LECUYER
MAPA	Travaux	Travaux de marquage au sol Durée 4 ans		2016-34	15/11/2016	50 000 € minimum et 300 000 € maximum	HELIOS	56602	LANESTER	Serge LECUYER

DIRECTION AMENAGEMENT URBANISME FONCIER

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES)

Rapporteur : Ronan LOAS

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment, les articles L 151-2, L 151-5 et L 153-12 ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune du 14 mars 2013 approuvant la révision du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal du 5 avril 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 15 juin 2017 ;

Considérant que l'article L 151-2 du Code de l'urbanisme prévoit que les plans locaux d'urbanisme comprennent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; Qu'il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;

Qu'il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Les orientations générales du PADD s'articulent autour des axes suivants :

- Un habitat concentré pour un développement urbain équilibré et maîtrisé
- Une dynamique économique et attractivité du territoire
- L'agriculture, une activité à conforter
- Des équipements qui accompagnent le développement de l'habitat et de l'économie
- Un environnement remarquable à préserver

Vu la présentation du présent rapport en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **A DEBATTU** des orientations générales du PADD.

Le Cabinet CITADIA présente le Projet d'Aménagement de Développement Durable dans le cadre de l'arrêt du PLU pour le début de l'année 2018. (en annexe)

Ronan Loas, Maire, Introduit le débat :

« Avant de débattre de ces orientations générales, je voudrais juste revenir quelques instants sur le diagnostic préalablement effectué avec le bureau d'études.

Les constats issus du diagnostic montrent que sur la période 2008-2013, la construction de nouveaux logements n'a pas été accompagnée d'une hausse de la population. Mathématiquement le nombre d'habitants par logement a baissé, c'est le phénomène dit du « desserrement familial ». De plus, la commune connaît un vieillissement prononcé de sa population depuis 1999. En 2013, l'indice de jeunesse (0,6) est inférieur à celui du département (0,83) et à celui du pays de Lorient (0,81). Consciente que ces deux tendances orientent significativement le développement de la commune, Ploemeur souhaite impulser une action engagée et volontariste dans l'accueil des jeunes ménages et des familles. Pour mettre en application ces ambitions, la commune n'a pas retenu les scénarii au fil de l'eau et modérés qui projetaient une perte ou une stabilisation de la population avec la continuité des tendances actuelles : desserrement des ménages + vieillissement des habitants. Elle a retenu un scénario volontariste qui projette une croissance démographique de + 0,3 % annuelle soit 18 800 habitants à l'horizon 2028 et une production de 1110 logements sur la durée du PLU. L'ambition de ce scénario réside non pas dans la forte production de logements ou l'accueil massif de nouveaux habitants mais bien dans une croissance démographique régulière qui repose sur deux critères principaux :

- une inversion de la tendance du solde naturel : actuellement le solde naturel est négatif (-0,5 %/moyenne annuelle entre 2008-2013). Les orientations en terme d'habitat viseront à permettre l'accueil des familles et jeunes ménages pour atteindre un solde naturel positif.

- un desserrement des ménages maîtrisé : si la commune n'agit pas sur le phénomène de desserrement des ménages les projections tablent sur 1,7 personne par ménage. A travers les objectifs déclinés dans le PADD, Ploemeur souhaite maîtriser le processus de desserrement et maintenir le desserrement à 1,9 personne par ménage.

Outre ces deux critères principaux, le scénario démographique s'appuie sur le maintien de la part des résidences secondaires (15 %) et du taux de vacance (5 %).

Le diagnostic montre une stabilisation de la part des résidences secondaires de l'ordre de 15 % du parc de logement. Le taux de vacance est en nette augmentation depuis 1999 mais son taux autour de 5 % reste en dessous de la moyenne départementale (7 %). Malgré la hausse constatée, un taux de 5 % assure une bonne rotation au sein du parc. Je vous propose donc de débattre désormais entre nous sur ces orientations générales ».

Loïc Tonnerre, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Quand je lis un livre, je ne commence pas au chapitre 2 ; il en va de même du processus de révision d'un PLU. Nous nous trouvons à débattre d'un PADD alors que la première étape de la révision a été escamotée, celle du diagnostic. Pourtant l'article L151-4 du Code de l'urbanisme est clair :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services (etc.). Où est ce diagnostic ? Nous n'avons rien vu ce soir. Nous avons réalisé en 2014-2015 un diagnostic territorial très complet, y compris dans son volet agricole et d'évaluation environnementale mais cela dans le cadre de la délibération du 25 juin 2014 qui avait prescrit la révision du PLU de Loïc Le Meur. Mais tout cela a été emporté par votre décision stupide d'anéantir le travail réalisé. Le résultat est que nous n'avons pas aujourd'hui de diagnostic et que l'étape 1 du processus de révision n'a pas été respectée. Il est significatif d'ailleurs que le projet de délibération qui nous est proposé ne vise aucun diagnostic

territorial, ni aucun état initial de l'environnement, également nécessaire. De la même manière, on peut s'étonner que ce PADD, arrive directement sur la table du Conseil municipal. Normalement, les travaux de révision d'un PLU sont traités par un comité de pilotage (COPIL) avant d'être soumis au Conseil. Mais là, il n'y a pas eu de réunion du comité de pilotage depuis le mois de novembre 2016. Il est tout à fait étonnant que le travail de révision soit mené en catimini. On ne sait pas non plus si les personnes publiques associées (Etat, Agglo., Région, Département, Chambre de commerce et d'agriculture...) ont été saisies du projet de PADD. J'avais, pour ma part, toujours veillé à les associer à la rédaction du PADD et cela s'était très bien passé. Compte tenu des caractéristiques très spéciales de cette procédure de révision du PLU, il ne nous apparaît même pas utile d'aborder les questions de fond. On perdrait son temps. Nous en resterons donc là ».

Nolwenn Delalee, conseillère municipale de l'opposition, intervient : « Dans un 1^{er} temps, Yolande Allanïc, Jean-Guillaume Gurlain et moi-même vous remercions de nous avoir reçus pour présenter le PADD puisque nous ne sommes pas présents à la commission urbanisme. Sur un trait d'humour : M. Le Maire si vous faites autant de PADD que de tweet, vous engagez la commune dans une trop longue aventure. En effet, au bout de 3 ans de mandat, nous voici à la présentation d'un second projet de PAD. Cela marque fortement les différences de point de vue de votre majorité. Contrairement aux agissements de votre ancien élu en charge de l'urbanisme au début de votre mandat, les orientations proposées ce soir nous conviennent davantage que celles présentées auparavant. Si les 5 orientations du PADD sont opportunes, nous devons être encore plus exigeants pour la population et pour notre territoire. Ainsi dans l'axe 1, concernant l'habitat, vous indiquez répondre aux objectifs du PLH et produire 30 % de logements locatifs aidés. Heureusement que vous répondez aux exigences du PLH car la commune n'a pas le choix. Néanmoins cette déclaration nous paraît incomplète car il manque forcément la temporalité de cet objectif : à court, à moyen ou à long terme ? Nous sommes satisfaits de voir apparaître l'objectif de mixité sociale, avec des logements sociaux en petites unités en zone urbaine et répondant à une qualité architecturale et en économie d'énergie. Nous validons également le choix de l'habitat concentré pour un développement urbain équilibré et maîtrisé. Dans le cadre de constructions de nouveaux logements, vous indiquez que seules les entités identifiées pourront accepter des constructions neuves, en dent creuse, que les extensions de l'urbanisation ne seront pas permises. Pouvez-vous, Monsieur le Maire, prendre l'engagement devant la population ploemeuroise qu'il n'y aura pas de changement de zonage de terrains ? Que des terrains aujourd'hui non constructibles resteront bien non constructibles ? Dans l'axe 2 concernant l'économie, nous sommes favorables à la reconversion des zones d'activités vieillissantes et au maintien des secteurs en extension en zone d'activité. Soucieux de notre territoire, nous souhaitons promouvoir l'intérêt et l'attractivité de la pépinière de Soye et conforter les zones du Gaillec et de Kerdroual. Autre projet pour le rayonnement de notre cité : la zone aéroportuaire qui doit être encouragée à l'heure où la LGV est en pleine expansion. En effet, si nous voulons dynamiser notre ville, notre centre-ville et ses commerces, il paraît nécessaire d'accompagner le développement d'une offre de services pertinente avec un aéroport. Il reste cependant la question de l'accessibilité de cet aéroport par transport en commun. Monsieur le Maire, quels sont vos engagements ? Enfin, aujourd'hui, le projet d'extension des kaolins est au cœur des débats de la population. La 1^{ère} réunion avec les habitants a eu lieu hier. Sauf à considérer que cette problématique ne relève pas du PADD, pouvez-vous nous faire un point d'information puisqu'à ce jour les seuls éléments d'information ont été connus en dehors du Conseil municipal et majoritairement communiqués par la presse. Dans l'axe 3 concernant l'agriculture, nous sommes attachés à la préservation de l'activité agricole et une gestion raisonnée de l'espace. Les espaces agricoles ne devant pas souffrir de la pression foncière. Dans l'axe 4 concernant les équipements, vous évoquez les offres de transport complémentaire. Comment avez-vous défendu auprès de Lorient Agglomération l'implantation des lignes de bus dans certains quartiers ? Comme à Kerlir et à Kervam par exemple. Les résidents de ces quartiers doivent se rendre jusqu'à Kerpape à pieds pour prendre le bus, ce qui n'était pas le cas il y a 30 ans. De plus avez-vous lancé des

travaux sur la mise en place de transports à la demande, de manière à mettre des rabattements sur les connexions existantes ? Une vraie politique doit être étudiée dans sa globalité et non par petites touches. Le maillage, l'accès au service public, demandent une réflexion précise en intégrant les amplitudes horaires. Concernant la fibre optique, quel est votre calendrier ? Vous indiquez vous reposer sur le schéma numérique de l'agglomération Lorientaise mais est-il possible que tous les villages aient une couverture et un débit ? Dans l'axe 5 concernant l'environnement remarquable à préserver, vous mentionnez les entrées de ville. Une petite idée : certaines villes proposent au conseil municipal des jeunes ou dans les écoles des petits concours pour dynamiser et faire des petits projets et des œuvres d'art. Les sites naturels, la variété des paysages, les espaces naturels sont à préserver. Notre commune doit garder son authenticité et la variété de ses paysages tant maritimes qu'agricoles. Voilà Monsieur le Maire un certain nombre de commentaires, de propositions mais aussi de questions ».

Le Maire, Ronan Loas, répond :

«- Concernant les Kaolins, nous avons eu une 2^{ème} réunion de concertation avec la population, portée par la Sté des Kaolins et Imerys. Ne confondons pas les rôles de la mairie et de l'entreprise. Ce qui a été défini, c'est que l'extension des kaolins se fasse dans le cadre d'une modification spécifique du PLU. Tout simplement car il faut beaucoup plus de concertation, le sujet est sensible. On est actuellement sur le zonage actuel car il n'y a pas eu de demande écrite de modification du PLU par la Sté Imerys.

- Concernant la fibre optique, on se rend compte que Orange se développe moins rapidement sur les agglomérations de Lorient et Vannes que sur les zones rurales puisqu'il y a une action politique plus forte, réseau d'initiative publique (RIP). Malgré cela, sur le territoire de Ploemeur on attaque la 3^{ème} zone de couverture avant 2 autres secteurs, fort probablement prioritairement le Fort-bloqué et le Courégant. Le sujet avance.

- Concernant les transports en commun, outre le Triskell sur lequel le schéma est plutôt ficelé avec une zone en étude sur le cadre des quartiers autour du collège et de la Plaine Oxygène (phase 3), en fonction de futures évolutions et de travaux avec Bretagne Sud Habitat, il y a une refonte complète du système. Elle a commencé par la présentation au Conseil des maires où j'ai défendu les villages, avec le fait d'avoir davantage un système de transport en commun en étoile. On se rend compte que les transports en commun qui font du zigzag et de l'omnibus ne sont pas forcément le plus efficace. Dans le cadre de Ploemeur 2030 et de la réflexion sur une zone de centralité, je milite sur des bus plus petit. L'innovation c'est aussi le « smart city », permettant la mobilité notamment par de petites zones de covoiturage sur certains quartiers. D'une manière générale, il faut faire une vraie zone de concentration de transport qui part en étoile avec davantage de fréquences en interne. Des zones seront davantage en extension.

- Concernant l'habitat, je corrige : Le PLU actuel prévoit 20 % minimum de PSLA sur les secteurs opérationnels et dans le cadre du nouveau PLH avec lequel le PLU à venir devra être compatible ce PLH nous fixe un minimum de 10 % sur de tels secteurs qu'on devra au minimum prendre en compte. Nous allons densifier le logement social, mais cela ne veut pas dire construction de barres HLM ... Le logement social concerne 70 % des Ploemeurois éligibles au logement social. Mais le logement social à Ploemeur, c'est aussi accompagner les gens vers du logement social et du logement privé. Le phasage se mettra en place dans le cadre des zonages, c'est-à-dire que les zones en 1AU seraient indiquées dans le temps. Sur certains secteurs cela avance bien : pour exemple, le projet sur le secteur de l'ex gendarmerie représentera au moins 50 % de logements sociaux. Bretagne Sud Habitat avance également avec des logements adaptés pour les personnes à mobilité réduite et pour des personnes ayant des troubles cognitifs. D'autres projets, type accessions seront des seuils de revenus. Secteur par secteur, nous allons étudier la densité et la typologie de logement. On refait le PADD, et je l'assume, pour affirmer un choix politique et que j'espère le plus partagé. La zone aéroportuaire est bien inscrite dans le PADD. Par contre, le SCOT ne la prend pas en compte et le PLU doit rentrer dans les logiques du SCOT. Le débat devra avoir lieu : tant que les décisions ne sont pas prises à ce niveau-là, nous sommes un peu en difficulté.

Teaki Dupont, 1^{re} adjointe au Maire, précise à Mme Delalée :

« Nous sommes évidemment très attachés à cette zone d'activités proche de l'aéroport, vu aussi la pénurie de terrains sur toute l'agglomération pour l'installation, le développement d'entreprises. C'est d'autant plus crucial d'avoir cette zone aéroportuaire et cela fait partie des réserves dont on a fait part à la majorité de Lorient Agglomération et qui ont justifié un vote d'abstention de notre part au niveau du SCOT, en attendant une prise en compte notamment de cette zone d'activités.

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Vous avez décidé de revoir votre démarche de révision du PLU et soumettre au conseil municipal une nouvelle rédaction du PADD ; Nous reconnaissons que les conditions de travail en commission ont changé et que nous avons pu avoir des échanges constructifs, que nos observations ont souvent été entendues et certaines de nos propositions prises en compte. Nous vous en donnons acte et nous espérons que la suite du processus d'élaboration de ce nouveau PLU se poursuivra dans le même esprit. Par rapport à la version précédente des améliorations notoires et importantes ont été introduites. Pour ne reprendre que les plus significatives, je citerai la politique de logement social, et nous verrons dans un autre bordereau toute son importance, la politique de développement durable et la priorité aux énergies renouvelables et à la transition énergétique, la référence aux outils à mettre en œuvre pour que la commune se donne les moyens d'atteindre ses objectifs, la protection des espaces agricoles etc... Le PADD est la base de l'élaboration du PLU et nous enregistrons les inflexions positives de ce nouveau document. Nous allons en conséquence l'approuver. Avec un regret celui de n'avoir pas été écouté lorsque que nous vous avons mis en garde sur les orientations initialement retenues. Vous auriez gagné du temps et votre précipitation irréfléchie nous en a fait perdre ! Nous espérons que dans la nouvelle phase d'élaboration du PLU, c'est à dire le Zonage et la partie réglementaire nous pourrions continuer à vous suivre et que nos propositions seront aussi entendues. Reste la phase de concertation avec la population qui, pour l'instant, est complètement en dehors de votre démarche. Quand je dis concertation, je ne veux pas dire information, mais bien consultation et écoute des citoyens ; autrement dit une communication montante et pas seulement descendante ».

Michel Le Mestralan, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Nous voterons pour. Des évolutions sensibles et positives quant aux orientations: affirmation de nouveaux objectifs: c'est enfin pouvons-nous dire la prise en compte de réalisations permettant un véritable parcours résidentiel des ploemeurois sur leur territoire. Les ménages avec enfants comme cœur de cible nous convient bien. Ainsi que la volonté affichée de constructions de logements pour des jeunes sans enfants ou l'accroissement de l'offre de logements dans le secteur du locatif aidé avec l'objectif de 30% qui n'était pas celui du précédent PADD. Nous apprécions ces évolutions même si cela se réalise sous la contrainte. C'est également vrai de la consommation limitée de l'espace, ou encore du maintien et non plus de l'augmentation du nombre de résidences secondaire. Des contradictions subsistent dans les actes :

- accompagner la transition énergétique du territoire passe par les voies douces mais pas seulement, l'engagement pédagogique et le besoin d'un patrimoine communal exemplaire restent à construire**
- Sur le projet d'extension des kaolins, un écrit plus fort permettrait sans doute de limiter les ambitions d'Imerys, d'améliorer dès maintenant le projet et rassurer les riverains.**
- Sur l'environnement remarquable à préserver, pour que les écrits soient crédibles, il conviendrait que des opérations de destruction du talus de la rue de Larmor qui vient de se produire ne viennent pas immédiatement contredire les intentions**
- L'objectif de l'accueil de familles avec enfants devrait figurer comme une priorité absolue autour de laquelle se déclinerait un grand nombre d'interventions avec tous les efforts pour que ce qui favorise cet accueil soit préservé et enrichi, l'effort en faveur de nos écoles publiques par exemple.**

Il apparaît totalement contradictoire de présenter dans un même temps ce PADD avec des objectifs que nous approuvons et proposer dans le même conseil d'émettre un avis favorable à une opération immobilière comme celle de Kerpape. Qu'on ne vienne pas me dire qu'il n'y a rien à voir».

n° 04 a

DIRECTION AMENAGEMENT URBANISME FONCIER

PROJET IMMOBILIER A KERPAPE – SAISINE DU PREFET POUR ACCORD APRES AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES AU TITRE DE L'ARTICLE L121-13 DU CODE DE L'URBANISME

Rapporteur : Jean-Luc MADEC

Un permis d'aménager a été déposé par Madame Isabelle GUSMINI sur les parcelles cadastrées ED 76 et 77. Ces terrains se situent rue de Rohr mez à Kerpape. Le terrain est classé en zone UC au Plan local d'urbanisme, zone destinée à équipements d'intérêt collectif et l'habitat plutôt collectif. Le permis d'aménager a pour objet un lotissement de 19 lots destinés à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat repartis en 16 lots réservés à l'habitat individuel, 1 lot réservé aux logements locatifs aidés et 2 lots destinés à l'habitat collectif en accession.

La surface de plancher maximale envisagée est 13 400m² pour une superficie du terrain à aménager de 23450 m². Ce projet d'urbanisation est situé dans les espaces proches du rivage.

Conformément à l'article L 121-13 du Code de l'urbanisme, les extensions d'urbanisation doivent être justifiées et motivées dans le Plan Local d'urbanisme et être conformes aux dispositions du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). A défaut, l'urbanisation doit être réalisée avec l'accord du Préfet après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites appréciant l'impact de l'urbanisation sur la nature.

Le Plu approuvé le 14 mars 2013 a été présenté devant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et a justifié les extensions d'urbanisation dans les espaces proches du rivage. L'emprise du présent projet n'a pas été citée comme une extension d'urbanisation puisque située dans un espace urbanisé. Le PLU reprend les éléments du SCOT 2006 identifiant une fenêtre littorale sur le secteur de Kerpape sur le zonage Azh, Nzh et NI2.

Compte tenu de la situation du projet et de l'importance du projet, il est proposé dans ce cadre défini par l'article L 121-13 du Code de l'urbanisme de solliciter l'accord du préfet après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Vu le Code de l'Urbanisme et son article L 121-13 ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 15 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'urbanisation ci-dessus exposé, rue de Rohr Mez ;

- **SOLLICITE** l'accord du Préfet après avis de de la commission départementale de la nature, des paysages et sites sur le permis d'aménager ayant pour objet l'aménagement de 19 lots destinés à l'habitat ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 5 CONTRE (Daniel Le Lorrec – Sylvain Britel – Irène Bellec – Michel Le Mestrallan – Thierry Le Floch) – **4 ABSTENTIONS** (Loïc Tonnerre – Dominique Sauray – Michel Roualo – Dominique Daugès)

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Vous présentez avec les bordereaux 4a et 4b des projets d'urbanisation dans le secteur de Kerpape et la saisine en conséquence de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages. Permettez-moi sur ce dossier de faire un petit retour en arrière. Dans le PLU arrêté en 2013, les secteurs concernés avaient été classés en zone UC pour permettre à la Mutualité de Morbihan Finistère, gestionnaire du centre de Kerpape, de disposer d'une réserve foncière pour le développement ultérieur du Centre d'une part et pour d'éventuels nouveaux investissements de la Mutualité, d'autre part. Des échanges avaient eu lieu en ce sens avec les propriétaires fonciers suite aux précédentes cessions. Certains aspects financiers et fiscaux avaient conduits d'ailleurs les 2 parties à se mettre d'accord pour des cessions échelonnées dans le temps... En commission j'ai demandé si la Mutualité avait été consultée, il m'a été répondu qu'elle n'était plus intéressée. J'ai le regret d'informer le conseil municipal que ce n'est pas le cas. Le centre de Kerpape et la mutualité sont toujours intéressés par ces espaces pour développer les activités du centre, des projets importants et novateurs sont en gestation. Je confirme que, contrairement à ce qui a été dit, le centre n'a pas été interrogé sur ses éventuels besoins fonciers. Je considère qu'un projet immobilier va à l'encontre du développement du centre de Kerpape dont le savoir-faire est unanimement reconnu. Il remettra en cause des perspectives de développement médical et paramédical. Ce sont aussi des créations d'emplois nouveaux et hautement qualifiés qui ne pourront peut-être pas se faire sur la commune. A terme c'est l'avenir du centre qui peut être concerné ! Autre élément de ce dossier : les projets que vous nous soumettez vont accroître la densité de circulation sur une voie d'accès qui est déjà complètement saturée en temps normal et en insécurité permanente notamment pendant la saison estivale puisqu'elle donne accès à la plage de Kerpape. Les services de secours rencontrent régulièrement des difficultés pour accéder à la plage. Les riverains se plaignent également du stationnement anarchique des véhicules... Pour meilleure preuve de cette situation, les dernières constructions à droite en descendant vers la plage sont classées au PLU en Zone Ubr, pour des contraintes d'accès ! J'avalais d'ailleurs demandé en commission de joindre au dossier le plan de zonage de l'ensemble du secteur. Je précise que le centre de Kerpape dispose d'un accès indépendant sécurisé, et le développement du centre n'aurait pas d'incidence sur la circulation sur cette voie. Enfin, le projet prévoit, outre la construction de pavillons, (et l'argumentation sur l'existence de quelques logements sociaux fait sourire tout le monde et personne n'est dupe sur l'objectif spéculatif du projet !), l'implantation d'un hôtel de luxe est également envisagé sur l'espace le plus proche du littoral. Je ne suis pas certain que ce soit un plus pour le développement touristique de la commune de Ploemeur, ni pour la commune voisine d'ailleurs. Par contre ce qui est certain, c'est que ce projet met en péril les équipements hôteliers existants. Si celui initialement prévu à Kerlir, à proximité du centre de formation est en stand-by, c'est qu'il a aussi des interrogations sur la rentabilité de l'investissement. En conclusion, le projet que vous nous soumettez remet en cause le développement du Centre de Kerpape, la sécurité des riverains et des

usagers de la plage, et met en péril les équipements hôtelier existants. Trois raisons majeures de nous opposer à la délibération que vous nous soumettez ».

Ronan Loas, Maire, répond : « Je ne connais pas vos sources et Je suis surpris quand on me dit que la Mutualité n'est pas au courant. Le président de la Mutualité 29-56 et le directeur financier ont signé pour connecter les réseaux en eau avec une date pour faire agir, et ce lors d'une réunion que l'on a tenu ensemble. Il y a une vraie manipulation là-dessus. Leurs projets sont à l'intérieur du site et le vrai danger de la mutualité est le projet de loi sur la tarification unique sur le handicap. Sur le zonage UBR, je vous invite à relire la définition de ce zonage car il s'agit d'un zonage de difficultés liées au littoral. Concernant l'hôtel 4 étoiles, nous avons consulté les hôteliers locaux, dans le but de ne pas perturber l'offre hôtelière. Il leur a été proposé de reprendre cet hôtel sachant qu'il n'y a pas de concurrence entre une offre en 4 et 3 étoiles. Les derniers diagnostics en tourisme marquent le manque d'offres en haut de gamme sur le territoire. Tous les campings en 3 étoiles veulent proposer du 4 étoiles. A Ploemeur, il y a 50 chambres d'hôtel, 1300 emplacements en camping, 1500 maisons en résidences secondaires. De dire que cela va modifier la physionomie du tourisme, c'est invraisemblable ! J'ajoute que le projet à Kerlir était un « B and B » et ce projet n'a pas abouti, lié à l'implantation du FCL ».

Jean-Guillaume Gurlain, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Nous voterons POUR ce bordereau 4a, car nous sommes favorables à la construction de logements qui permettront de faire venir des familles sur la commune, pour nos écoles, nos commerces et de montrer le dynamisme et l'attractivité de Ploemeur. Sur le projet du complexe hôtelier, nous voterons POUR car le projet de ce complexe hôtelier est facteur d'emploi et de développement touristique sur la commune, d'autre part cet établissement répondra à une demande qui n'existe pas sur notre côte à ce jour. » ».

Loïc Tonnerre, Conseiller municipal, intervient : « C'était il y a un peu plus de deux ans. Un jour, un notaire vient me voir pour solliciter mon avis sur l'avenir d'un terrain situé à Kerpape. Je n'avais pas encore vu les choses de près et nous avons regardé ensemble le document cartographique du PLU de 2013, et là, coup de chance, le terrain en question était classé en zone « Uc » c'est-à-dire immédiatement constructible avec vocation « à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Sans caractère central marqué, elle correspond à un type d'habitat plutôt collectif et aux équipements d'intérêt collectif selon une urbanisation en ordre continu ou discontinu. » Pour une fois, j'ai trouvé que Le Meur avait bien fait les choses ! C'est ainsi que tout a commencé. Compte tenu de circonstances aussi favorables, j'ai conseillé à mon interlocuteur de ne pas attendre le futur PLU mais d'aller de l'avant, si du moins telle était l'intention du propriétaire. J'ai donc reçu ensuite le propriétaire, le promoteur, l'architecte et toute l'équipe de conception du projet, comme je l'ai fait pour tous les programmes immobiliers qui sortent aujourd'hui mais que j'ai instruits depuis l'origine. Dès le départ, les deux facettes du projet étaient présentes : le lotissement et l'hôtel. Je trouvais excellente l'idée d'ouvrir un hôtel de qualité à Kerpape, face à la mer alors que nos capacités d'accueil hôtelières sont extrêmement réduites à Ploemeur. Cela ferait tourner l'économie locale et créerait des emplois. Au fil de nos nombreuses rencontres, le projet s'est affiné : j'ai demandé à ce que du terrain soit cédé pour que l'on puisse élargir la route en direction de la plage de Kerpape, que le lotissement soit « ouvert » et traversé par des voies de cheminement doux, que le maximum de logements soit réalisé sous forme de maisons individuelles, que les deux ou trois collectifs prévus ne soient pas trop haut et tirent parti de la déclivité du terrain pour bien s'intégrer, que les logements locatifs sociaux soient en nombre réglementaire et d'une qualité comparable aux autres immeubles. Les promoteurs ont suggéré qu'une partie de ces logements sociaux puisse accueillir des personnes handicapées. S'agissant de l'hôtel, l'esquisse a aussi été revue plusieurs fois pour choisir la meilleure orientation et une hauteur qui ne porte pas atteinte au site vu de la mer. L'idée d'une activité « toutes saisons » était présente dès le départ. Bien entendu, il n'était pas question de toucher au chemin côtier ni à la bande des 100m. La future construction se

tient donc en retrait. Toutes les caractéristiques du projet étalent calées en novembre 2016 et les permis d'aménager devaient être déposés au tout début de l'année 2017. Pour moi, l'affaire était en règle et il ne restait plus qu'à suivre la procédure habituelle d'instruction des dossiers d'urbanisme. Je suis donc très surpris de les voir ressurgir aujourd'hui au Conseil municipal. L'argument tiré de l'article L121-13 du Code de l'urbanisme n'est absolument pas pertinent car cet article de la loi Littoral concerne les zones d'extension d'urbanisation ce qui n'est pas le cas du terrain concerné qui, comme on l'a vu se trouve en zone déjà constructible. Les services de l'Etat ont été consultés sur ce point lors de l'élaboration du PLU de 2013 de même que la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Pourquoi y revenir ? Le risque évidemment c'est qu'à retarder le projet – pour une durée que l'on ne maîtrise pas – on se retrouve demain avec les dispositions beaucoup plus restrictives du nouveau SCOT – notamment pour la trame verte et bleue - qui feraient tomber le projet alors qu'il est aujourd'hui parfaitement régulier. Pour cette raison, et parce que nous soutenons à fond ce projet, nous nous abstiendrons sur ce bordereau ».

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Nous voterons contre. Le projet d'un particulier qui ne répond pas aux besoins de la commune. Les objectifs sont clairs: hôtellerie de luxe et immobilier spéculatif à proximité de la mer. Les obligations de constructions de logements sociaux sont mises en œuvre à minima. Nous ne sommes pas dans la couverture des besoins de la commune. Nous savons que la situation de l'hôtellerie existante, en situation économique déjà difficile risque de souffrir encore un peu plus d'une telle opération. En proposant ce bordereau vous poursuivez les opérations de luxe, vous les adoubez. Vous visez une population qui ne va pas s'installer durablement, qui ne va pas participer à la vie locale. Nous sommes là à contresens de vos engagements formulés dans la réponse au Préfet et dans le PADD ».

n° 04 b

DIRECTION AMENAGEMENT URBANISME FONCIER

PROJET COMPLEXE HOTELIER A KERPAPE – SAISINE DU PREFET POUR ACCORD APRES AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES AU TITRE DE L'ARTICLE L121-13 DU CODE DE L'URBANISME

Rapporteur : Jean-Luc MADEC

Un permis d'aménager a été déposé par Madame Isabelle GUSMINI sur une partie de la parcelle cadastrées ED 77. Ce terrain se situe rue de Rorh mez à Kerpape. Le terrain est classé en zone UC au Plan local d'urbanisme, zone destinée à équipements d'intérêt collectif et l'habitat plutôt collectif. Le deuxième permis d'aménager a pour objet un lotissement d'un lot destiné à un complexe hôtelier. La surface de plancher maximale envisagée est 4000m² pour une superficie du terrain à aménager de 4125 m². Ce projet d'urbanisation est situé dans les espaces proches du rivage. La limite sud est à moins de 100m de la limite haute du rivage.

Conformément à l'article L 121-13 du Code de l'urbanisme, les extensions d'urbanisation doivent être justifiées et motivées dans le Plan Local d'urbanisme et être conformes aux dispositions du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). A défaut, l'urbanisation doit être réalisée avec l'accord du Préfet après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites appréciant l'impact de l'urbanisation sur la nature.

Le Plu approuvé le 14 mars 2013 a été présenté devant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et a justifié les extensions d'urbanisation dans les espaces proches du

rivage. L'emprise du présent projet n'a pas été citée comme une extension d'urbanisation puisque située dans un espace urbanisé. Le PLU reprend les éléments du SCOT 2006 identifiant une fenêtre littorale sur le secteur de Kerpape sur le zonage Azh, Nzh et NI2.

Compte tenu de la situation du projet et de l'importance du projet, il est proposé dans ce cadre défini par l'article L 121-13 du Code de l'urbanisme de solliciter l'accord du préfet après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Vu le Code de l'Urbanisme et son article L 121-13 ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 15 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'urbanisation ci-dessus exposé, rue de Rohr Mez ;
- **SOLLICITE** l'accord du Préfet après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et sites sur le permis d'aménager déposé pour un complexe hôtelier ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

Délibération adoptée à la MAJORITE -- 5 CONTRE (Daniel Le Lorrec – Sylvain Britel – Irène Bellec – Michel Le Mestrallan – Thierry Le Floch) – **4 ABSTENTIONS** (Loïc Tonnerre – Dominique Sauray – Michel Roualo – Dominique Daugès).

n° 05

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

PLAN LOCAL D'URBANISME : RENONCEMENT A L'EMPLACEMENT RESERVE N° 4 A KERROCH

Rapporteur : Serge LECUYER

L'emplacement réservé n°4 a été inscrit au PLU 2013 pour l'aménagement d'un abri bus et de l'accès de la zone 2AU.

Les propriétaires ont fait valoir leur droit de délaissement et ont mis en demeure la commune d'acquiescer l'emprise de l'emplacement réservé sur les parcelles cadastrées EP 163, EP 231.

Après une étude par les services de la ville et le service gestionnaire des transports, il s'avère que l'emplacement n'est pas approprié à l'aménagement d'un arrêt de bus (proximité d'un croisement, situé dans une courbe). La commune a la faculté de renoncer à cet emplacement réservé.

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 15 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- RENONCE à l'emplacement réservé n°4 sur les parcelles EP 163 et EP 231;
- DONNE tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, fait une remarque : « Il ne faudrait pas que la suppression de cet espace réservé n'handicape la commune demain dans ses projets de réaménagement du centre de Kerroch... ».

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER

n° 06

PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DE LORIENT ARRETE LE 23 MAI 2017 – AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Ronan LOAS

La révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient approuvé en 2006 a été engagée en 2013 par le syndicat mixte qui en a la charge. Le nouveau projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient a été arrêté le 23 mai 2017 avant enquête publique préalable à son approbation ultérieure. C'est dans ce cadre que la commune est sollicitée par le syndicat mixte pour formuler présentement un avis sur ce projet arrêté.

1. **Un projet de SCOT dont le projet d'aménagement et de développement durable rejoint les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme communal débattues ce jour**

1.1. La volonté de renforcement des centralités tant en offre d'habitat qu'en offre commerciale de proximité ou d'activités économiques

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient identifie Ploemeur dans l'armature urbaine du Pays de Lorient comme l'un des cinq pôles d'appui (avec Guidel, Quéven, Kervignac et Languidic) autour du pôle de centralité d'agglomération composé de Lorient et Lanester.

Il rappelle que l'affirmation des centralités répond à des objectifs environnementaux (la limitation des déplacements, la facilitation des déplacements actifs, la moindre consommation d'espace), sociaux (la cohésion et la mixité sociales, la proximité intergénérationnelle) et économiques (vitalité commerciale, proximité clients-prestataires). Il s'agit ainsi d'une réponse durable au développement du territoire. Le confortement des centres bourgs, des centres villes, du centre d'agglomération dépend de choix d'urbanisation, tant dans le domaine de l'habitat et des équipements que du développement économique ou commercial.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de ce projet de SCOT prévoit le renforcement des centralités de ces pôles d'appui ainsi reconnus, tant en offre d'habitat (notamment en privilégiant les centralités pour la réalisation de logements, en recherchant un meilleur équilibre entre développement et renouvellement urbain) qu'en offre commerciale de proximité ou d'activités artisanales et économiques (activités qui n'ont pas vocation à investir les zones d'activités : tertiaire et emplois de bureau, services notamment de santé, mais hors économie productive qui, elles, ont vocation à investir les zones d'activités en dehors des centralités), de nature à fixer la population active sur le Pays de Lorient.

En ce qui concerne plus spécifiquement le commerce, le document entend veiller au bon équilibre entre centres et périphéries, ces dernières ayant été le siège, au détriment des centralités, de croissances importantes et non régulées, générant de surcroît un étalement urbain non maîtrisé. En ce qui concerne Ploemeur en particulier, il s'agit de poursuivre au niveau du Pays de Lorient ce qui a déjà pu être engagé en terme de maintien d'une centralité assurant une fonction commerciale de proximité recherchée par les habitants participant à la vitalité du commerce local, en limitant, au bénéfice des activités productives, le développement commercial en périphérie. A cet effet, le projet de SCOT comporte un document relatif à l'aménagement commercial qui permet de réguler le développement commercial en vue de mieux le rééquilibrer au bénéfice des centralités. Lomenet et Fort Bloqué sont référencées comme centralités commerciales de type 5 (ayant vocation à accueillir préférentiellement les commerces qui répondent à des besoins quotidiens et de proximité à l'échelle d'une commune ou d'un espace d'habitat dense : 800 m² maximum de surfaces de ventes autorisées), tandis que le centre-ville (hors rond-point de Kerdroual et hors rue Jean Moulin) référencé en centralité commerciale de type 2 a vocation à accueillir de façon préférentielle les nouvelles implantations commerciales de rayonnement intercommunal.

Cette notion de centralité est également celle appelée à structurer l'organisation des déplacements selon ce document, notamment en maîtrisant les déplacements « à la source » par une urbanisation plus rationnelle. Il précise ainsi en particulier qu'en tenant compte de la présence des réseaux existants de transports collectifs dans le choix de localisation des extensions urbaines, les plans locaux d'urbanisme permettent de conforter l'efficacité de ces derniers et d'offrir un service aux futurs résidents. Il insiste également sur la nécessité de renforcer, maintenir ou développer, pour ne pas faire de l'usage individuel de la voiture le mode de déplacement privilégié, les offres alternatives (transports collectifs, transport à la demande, co-voiturage, modes actifs) et de déterminer le niveau d'offre de stationnement soutenable dans les centralités et les opportunités de création de parkings-relais sur le territoire.

Les orientations du projet de PADD du plan local d'urbanisme communal débattues ce jour s'inscrivent également dans cette volonté.

1.2. La volonté de maintenir une trame verte et bleue et l'accès aux paysages naturels de qualité et diversifiés (notamment bocage, zones humides, arbres isolés, éléments patrimoniaux) par la proximité ville-nature, et de valoriser le cadre et la qualité de vie sur un territoire à forte spécificité maritime

Le PADD de ce projet de SCOT entend également maintenir une trame verte et bleue, notion qui avait déjà fait l'objet d'un travail du syndicat mixte avant les lois Grenelle dans le cadre du SCOT approuvé en 2006, en prévoyant notamment de faciliter l'accès aux paysages naturels par la proximité ville-nature.

Il prévoit en particulier que le réseau des chemins d'accès et de découverte, relié aux liaisons piétonnes des quartiers urbains, permettent d'assurer la continuité entre ville et nature. Les projets

véloroute voie verte, sentiers côtiers, la mer et les rivières sont autant de moyens de parcourir les espaces naturels depuis la ville, en respectant les milieux.

Les orientations du projet de PADD du plan local d'urbanisme communal débattues ce jour s'inscrivent également dans cette volonté.

1.3. La volonté de maîtriser la consommation d'espace et l'étalement urbain

Le PADD de ce projet de SCOT entend renforcer les pratiques de sobriété foncière déjà engagées dans le cadre du SCOT approuvé en 2006, en conformité avec les exigences législatives et réglementaires accrues en la matière au cours des dernières années notamment avec les lois Grenelle et ALUR (le rythme de consommation foncière consacré à l'habitat, aux équipements publics, aux services, aux commerces de centre - hors zones d'activités - sur le Pays de Lorient a ralenti sur la période 2006-2013 à 71ha/an par rapport à la période 1999-2006 où ce rythme était de 98 ha/an).

Le PADD de ce projet de SCOT vise ainsi un rythme de consommation d'espace actuel réduit de 20 à 30%, soit en moyenne 50 à 57 ha par an maximum, et prévoit que les espaces à mobiliser pour l'urbanisation seront à localiser en continuité des zones urbaines constituant l'armature urbaine du Pays de Lorient, afin de maintenir la viabilité des activités agricoles, les continuités naturelles vertes et bleues, ainsi que les coupures d'urbanisation entre communes.

Pour atteindre cet objectif, le SCOT fixe pour Ploemeur un volume maximum de foncier à mobiliser en extension d'urbanisation, notamment pour l'habitat, à l'horizon 2037, de 30 hectares (avec dans le même temps une part de la production de logements en intensification urbaine ou renouvellement urbain de 50 %).

Par ailleurs, en ce qui concerne le potentiel de création de logements et de bâtiments d'activités qui se trouvent en partie dans les espaces déjà bâtis, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT fixe pour les communes un objectif d'identification, par le document d'urbanisme communal, du potentiel de renouvellement urbain des secteurs urbanisés : secteurs d'habitat pavillonnaire des centralités communales, zones d'activités, axes structurants desservis par les transports collectifs, à proximité des pôles d'échanges multimodaux et gares ou haltes ferroviaires.

Le PADD de ce projet de SCOT prévoit également d'anticiper la mobilisation des terrains pour les extensions et le renouvellement urbains et l'utilisation par les collectivités de manière volontariste, via les PLH (Programmes Locaux de l'Habitat) et PLU (Plans Locaux d'Urbanisme), les outils d'acquisition foncière à leur disposition ainsi que les outils de planification dans ce but.

Il prévoit également de planifier l'utilisation du foncier à mobiliser, avec des objectifs précis quant à son utilisation, relayés notamment via les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dans les PLU, afin de rendre possible la réalisation du nombre de logements nécessaires aux objectifs d'accueil de population et l'accueil d'activités.

Des objectifs de densité ou « intensité urbaine » dans les opérations d'extension urbaine doivent permettre de réaliser le nombre de logements nécessaires d'ici 2037 ainsi que les équipements, services et commerces qui seront nécessaires au développement du Pays de Lorient. A cet effet, et pour produire des formes urbaines notamment adaptées aux identités communales, le SCOT prévoit de moduler selon les spécificités communales et l'armature urbaine ces objectifs en terme de niveau de densité bâtie à produire pour réduire la consommation foncière dans chaque commune sur leurs secteurs de territoires diversifiés tant en extension urbaine (avec un objectif moins élevé : minimum de 35 logements par hectare sur Ploemeur) qu'au sein de l'enveloppe urbaine existante (avec un

objectif plus élevé dans ces centralités, dans les parties les mieux desservies et bénéficiant de davantage de services et équipements : minimum de 80 logements à l'hectare pour Ploemeur).

Les orientations du projet de PADD du plan local d'urbanisme communal débattues ce jour s'inscrivent également dans cette volonté.

1.4. La volonté de maîtriser nos consommations énergétiques et nos émissions de gaz à effet de serre et d'augmenter la production d'énergies renouvelables

En compatibilité avec la loi de transition énergétique, le projet de SCOT fixe comme objectifs de réduire la consommation locale d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et d'augmenter significativement la production des énergies renouvelables. Le DOO précise les objectifs chiffrés à atteindre et les moyens de les atteindre, en cohérence avec les autres objectifs du PADD.

Est mis en particulier en exergue le fait qu'un habitat dense autour des noyaux urbains ou villageois offre une garantie de moindre consommation énergétique et qu'un habitat dense, outre de réduire les déplacements, favorise la desserte fréquente en transport collectif.

L'accent est également mis sur la densité et de la compacité des formes urbaines produites, les formes urbaines les plus compactes améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments en particulier par l'optimisation solaire (orientation, ombre portée...) et favorisant le développement des réseaux de chaleur. La compacité à l'échelle du bâtiment ou du bloc urbain réduit le rapport entre la surface de l'enveloppe et le volume du bâtiment. Le projet de SCOT préconise des formes urbaines adaptées au contexte local : maisons en bande, petits collectifs mitoyens.

Le document entend favoriser la production d'énergies renouvelables et insiste notamment sur un développement significatif du photovoltaïque attendu compte tenu de la baisse des coûts du matériel, ainsi que sur l'agriculture locale qui dispose par la méthanisation d'une source de diversification et d'un nouveau débouché valorisable d'une partie de son activité, de même que sur l'accompagnement de la mise en place d'une filière bois locale.

Les orientations du projet de PADD du plan local d'urbanisme communal débattues ce jour s'inscrivent également dans cette volonté.

1.5. La volonté d'accueillir davantage de population

Le projet de SCOT envisage d'accueillir 30 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2037 par rapport à 2013, avec une volonté particulière d'attirer de nouveaux actifs afin de contrebalancer les effets du vieillissement naturel de la population et la diminution du nombre d'actifs.

Les orientations du projet de PADD du plan local d'urbanisme communal débattues ce jour s'inscrivent également dans cette volonté.

1.6. La volonté de renforcer l'accessibilité de l'Aéroport de Lorient – Bretagne Sud

Reconnu comme enjeu stratégique par le projet de SCOT, ce dernier prévoit notamment de renforcer l'accessibilité de cet aéroport, dont l'accessibilité routière a fait l'objet de travaux d'amélioration, via une desserte par les transports collectifs, en liaison avec le pôle d'échange multimodal de la gare de Lorient, permettant son intégration au dispositif général d'accessibilité du territoire et de son pôle de centralité.

Les orientations du projet de PADD du plan local d'urbanisme communal débattues ce jour s'inscrivent également dans cette volonté.

1.7. La volonté de s'affirmer comme un territoire innovant et productif

Le projet de SCOT arrêté entend favoriser l'innovation et maintenir un tissu productif fort dans les Pays de Lorient, complémentaire avec le tertiaire et le secteur présentiel, en accompagnant le développement des entreprises locales tout en attirant des entreprises extérieures.

Il entend également accompagner les mutations dans les secteurs primaires, notamment dans le secteur agricole, en particulier pour permettre que les exploitations viables puissent être reprises via maintien de l'outil de production foncier de ces exploitations et la garantie du non changement de destination des bâtiments de ces exploitations dans des secteurs où leur réalisation ex-nihilo est difficile (communes littorales notamment).

Le projet de SCOT fixe les objectifs locaux de sécurisation des perspectives à long terme de leurs conditions d'exploitations par la définition de secteurs agricoles stratégiques, de secteurs protégés et à valoriser, et de secteurs susceptibles de mutations. Sur Ploemeur des espaces agro-naturels protégés seraient mis en place sur les vallées du Ter et du Gaillec ainsi que les rives et plateaux Sud de l'étang du Ter ainsi que sur le sud de l'agglomération de Ploemeur, jusqu'à la « route côtière » RD152. Le DOO s'attache également, avec les PLU, à identifier le potentiel de reconquête d'espaces agricoles, un équilibre étant recherché par ailleurs entre protection des espaces naturels et maintien de l'activité agricole.

Il souligne également les besoins, importants, en matériaux de carrières, indispensables à la construction des logements et à la réalisation des infrastructures et équipements du territoire et souhaite organiser les activités d'extraction sur le territoire en favorisant l'exploitation des gisements de proximité, afin de limiter les coûts de transports de ces produits pondéreux, tout en tenant compte des contraintes occasionnées par ces activités.

Les orientations du projet de PADD du plan local d'urbanisme communal débattues ce jour s'inscrivent également dans cette volonté.

1.8. La volonté de créer les conditions foncière et immobilière du développement économique

A ce sujet le PADD du SCOT projeté précise que d'ici 2037, l'offre de zones d'activités et de bureaux devra être complétée et enrichie par de nouveaux espaces adaptés aux différents types de logiques de localisation des entreprises. Dans les dernières années, peu d'entreprises extérieures se sont implantées dans les Pays de Lorient. L'existence de terrains disponibles en nombre suffisant pour les entreprises est une condition indispensable au renforcement de l'attractivité exogène.

Il précise que sur le pays de Lorient, on recense 100 ha de zones d'activités dont la réalisation est décidée ou engagée alors qu'à l'horizon de 20 ans selon les hypothèses, les besoins de zones d'activités vont de 180 ha à 215 ha cessibles. Il en est déduit que de nouveaux espaces seront nécessaires pour les 20 ans qui viennent et qu'un nombre limité de nouvelles zones d'activités (en plus des 100 ha cités ci-dessus) devra être réalisé (entre 80 ha et 115 ha supplémentaires).

Il entend par ailleurs densifier les zones d'activités existantes et futures et reconquérir les friches, en précisant que les nouveaux espaces d'activités contribuent à l'étalement urbain même si c'est de façon limitée (20 %). Le foncier économique doit donc s'inscrire dans l'objectif global de limitation de la consommation foncière. Près de 30 ha sont potentiellement « densifiables » dans les zones actuelles. La densification des zones d'activités actuelles et futures doit conduire à une optimisation de leur occupation. Il précise également que la reconquête des friches d'activités (foncières, industrielles, agricoles, etc.) doit être amplifiée. Cela limitera les besoins d'extension en foncier économique et maintiendra l'attractivité des zones d'activités existantes.

Enfin le PADD du SCOT projeté entend réserver les zones d'activités aux entreprises qui en ont un besoin absolu. Une bonne partie en effet des activités tertiaires (notamment commerces et bureaux) peuvent trouver leur place au sein des centralités urbaines et contribuer ainsi à les renforcer. Pour cette raison et également pour éviter une consommation excessive de foncier, les nouvelles zones d'activités devront être réservées aux activités qui en ont un besoin absolu et qui ne peuvent s'implanter en milieu urbain. C'est le cas des entreprises de logistique, de production ou de construction qui ont un besoin d'espace important et de connexion rapide à la 4 voies. Dans la même logique, les accès rapides à la RN doivent être destinés de façon privilégiée aux activités productives. Les orientations du projet de PADD du plan local d'urbanisme communal débattues ce jour s'inscrivent également dans cette volonté.

1.9. La volonté de concrétiser le potentiel touristique, culturel et sportif du territoire, en valorisant notamment la complémentarité « mer-campagne » dans l'offre touristique

La commune, avec un territoire localisé entre terre et mer, riche de son patrimoine et des manifestations qui s'y tiennent (jeudis de Ploemeur, marchés, expositions, concerts....) ainsi que d'activités et d'infrastructures sportives et touristique proposées diversifiées (Plaine Oxygène, salles de sport et parcours de randonnées divers, hôtels, restaurants et campings...) est concernée particulièrement par cette volonté exprimée par le projet de PADD du SCOT projeté sur les « 4 saisons ».

Les orientations du projet de PADD du plan local d'urbanisme communal débattues ce jour s'inscrivent également dans cette volonté.

1.10 La volonté de maintenir l'attractivité du parc de logements existants et de développer une offre de logements adaptés aux besoins

La volonté de maintenir l'attractivité du parc de logements existants est présentée dans le projet de PADD du SCOT projeté comme un moyen de garantir l'attractivité des centralités communales où ils constituent la majorité de l'offre de logements. Leurs nombreux atouts sont relevés : localisation optimale (proche des commerces, des services, des écoles), taille permettant l'accueil des familles tant en individuel qu'en collectif avec souvent des pièces aux tailles généreuses, potentiel de densification et de renouvellement de l'offre par optimisation de foncier extrêmement bien situé. Leurs défauts sont aussi pointés ; besoin de travaux de remise à niveau pouvant être important à financer et bilans énergétiques souffrant mal la comparaison avec les logements récents. Le projet de PADD du SCOT projeté propose donc de mettre en valeur le bâti existant tout autant que l'espace public dans lequel il s'insère, d'identifier le potentiel d'intensification urbaine de ce bâti existant (le projet de SCOT indiquant les périmètres qui devront faire l'objet de diagnostic approfondi dans le cadre des plans locaux d'urbanisme) et de réhabiliter le parc ancien, tout en maintenant la qualité du bâti dans les hameaux (à noter que le changement de destination du bâti dans ces hameaux n'est pas exclu si les diagnostics et exigences agricoles sont respectées) et d'améliorer le bilan énergétique des logements.

Le projet de SCOT envisage d'accueillir 30 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2037 par rapport à 2013. Dans ce contexte, et tenant compte du phénomène de décohabitation par diminution de la taille des ménages (plus de ménages plus petits impliquant plus de logements à produire), du potentiel de reconquête limité du parc existant vacant ou en résidence secondaire et de la part des résidences principales dans le parc de logements produits, l'accueil de ces habitants nécessite selon le document de construire environ 25 600 logements neufs. Le document souligne également qu'émerge, même si les souhaits de pavillon individuel restent forts, une demande de logements collectifs ou de logements individuels sur des terrains plus petits, bénéficiant davantage des services de proximité et nécessitant de moins longs déplacements. Il souligne également la

diversité de demandes en la matière, la diminution de la taille des ménages générant une demande de petits logements quand il s'agit d'une première installation sur le territoire tandis que l'arrivée de nouveaux ménages crée un besoin de logements locatifs, de toutes tailles, dans les centralités. Il précise aussi que la demande locative sociale reste importante et concerne toutes les communes du Pays, avec des niveaux d'intensité variables. Enfin, il entend traiter le vieillissement de la population tant via la création de structures d'accueil liées à la dépendance que via des réhabilitations permettant le maintien à domicile. En conséquence le projet de SCOT arrêté entend notamment poursuivre le déploiement d'une offre de logements, le cas échéant innovants et modulables, répondant aux objectifs de mixité sociale : logements locatifs sociaux, accession libre, accession à coûts abordables, accession sociale, marché locatif privé, offre haut de gamme, avec un équilibre fixé à travers le Programme Local de l'Habitat (PLH) tenant compte des spécificités communales et le plan local d'urbanisme communal (via les orientations d'aménagement et de programmation) ainsi que via les politiques d'acquisition et de veille foncière. Il entend également notamment adapter l'offre aux besoins, en particulier des jeunes ménages et en tenant compte du vieillissement de la population. Il convient de noter que le document souhaite en particulier répondre à un déficit d'offre dans les centralités en matière d'appartements de grande taille, dans une gamme de prix intermédiaire afin d'élargir les solutions de logements des familles, la prise en compte de cette gamme en collectif ne s'opposant pas à l'offre en logements individuels mais étant complémentaire sur des secteurs où l'offre en grands logements est faible ou difficilement abordable en accession. Les orientations du projet de PADD du plan local d'urbanisme communal débattues ce jour s'inscrivent également dans cette volonté.

1.11 La volonté de prendre en compte les risques et de limiter et gérer les nuisances

Le document souhaite diminuer l'exposition aux risques liés tant aux milieux naturels qu'aux installations humaines présentes, en particulier concernant pour la commune le risque de submersion marine, et prendre en compte l'enjeu de prévention du bruit généré auprès des habitants par l'aérodrome, comme celui de la prévention de la pollution notamment du captage d'eau potable communal. Les orientations du projet de PADD du plan local d'urbanisme communal débattues ce jour s'inscrivent également dans cette volonté.

2. Un projet de SCOT qui ignore la Zone d'Activités de l'Aéroport que la commune entend défendre dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme et qui pourrait, dans l'intérêt intercommunal, permettre d'accueillir des activités productives en lieu et place de la tranche 2 du projet d'aménagement du parc d'activités communautaire de la Croix du Mourillon aujourd'hui remise en cause

La commune entend rappeler les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur formulés le 26 avril 2017 dans le cadre de l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du parc d'activités communautaire de la Croix du Mourillon et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Quéven.

Le commissaire enquêteur a précisé à cette occasion :

- que Lorient Agglomération lui a précisé que, "par souci d'équilibre territorial", elle "souhaite aussi développer son économie à l'ouest de l'agglomération" ;
- qu'en terme d'alternative pour l'implantation de ce projet, il existe un projet de Zone d'Activités de l'Aéroport, sur au moins 10 hectares de surface utile, prévu au Schéma Directeur des Zones d'Activités (SDZA) en vigueur de la communauté d'agglomération du Pays de Lorient et fléché, comme pour le projet d'aménagement du parc d'activités communautaire de la Croix du Mourillon actuellement dans une impasse, pour des entreprises "polarisées", et en priorité à court terme par rapport à d'autres zones d'activités

susceptibles d'accueillir ce type d'entreprises à plus long terme (La Villeneuve, Lezevor'h et Kerpont Ouest) ;

- que le projet d'aménagement du parc d'activités communautaire de la Croix du Mourillon ne semble pas de surcroît en continuité de l'urbanisation au sens de la loi littoral et semble donc présenter à ce titre une fragilité juridique, alors que la Zone d'Activités de l'Aéroport peut s'inscrire clairement dans un cadre juridique sécurisé au regard de l'article L121-4 du Code de l'urbanisme prévoyant notamment que les installations, constructions, aménagements de nouvelles routes et ouvrages nécessaires au fonctionnement des aérodromes tels que celui de Lorient Lann-Bihoué ne sont pas soumis aux dispositions de la loi littoral relatives à la continuité de l'urbanisation pour autant que leur localisation réponde à une nécessité technique impérative ;
- qu'il y a lieu précisément de remettre en cause, en les sanctuarisant en espace agro-naturel protégé, les 14,8 hectares de la tranche 2 du projet d'aménagement du parc d'activités communautaire de la Croix du Mourillon tels que soumis à enquête publique, les impacts du projet sur l'activité agricole n'étant pas acceptables, en particulier du fait de la "très bonne" qualité agronomique des terres agricoles concernées, rares sur le territoire du SCOT (seulement 10 % des surfaces) par rapport aux autres terres agricoles, notamment celles qui seraient concernées par la Zone d'Activités de l'Aéroport, de moindre qualité que celles de la tranche 2 du projet d'aménagement du parc d'activités communautaire de la Croix du Mourillon.

Dans ce contexte, la commune demande donc que le Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'approbation prévoie, en lieu et place de la tranche 2 du projet d'aménagement du parc d'activités communautaire de la Croix du Mourillon actuellement dans une impasse, le projet d'aménagement de Zone d'Activités de l'Aéroport sur le territoire de la commune de Ploemeur, que la commune envisage de prévoir dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme, dans le cadre autorisé par l'article L121-4 du Code de l'urbanisme.

Cette demande permettra ainsi de répondre, dans l'intérêt général intercommunal affecté par la remise en cause de la tranche 2 du projet d'aménagement du parc d'activités communautaire de la Croix du Mourillon, et de surcroît dans une logique pleinement intermodale conciliant connexions aéroportuaires, routières mais aussi en terme de déplacements doux (au croisement de la voie vélo Lorient - Le Courégant et de la future liaison douce Quéven - Ploemeur) :

- au souhait de Lorient Agglomération de développer en termes d'équilibre territorial son économie à l'ouest de l'agglomération ;
- au besoin exprimé par Lorient Agglomération, dans son Schéma Directeur des Zones d'Activités (SDZA) en vigueur, d'avoir un projet pouvant se substituer à la tranche 2 du projet d'aménagement du parc d'activités communautaire de la Croix du Mourillon en terme de surfaces nécessaires pour l'accueil à court terme d'entreprises "polarisées", dans la mesure où ces implantations seraient nécessaires au fonctionnement de l'aérodrome de Lorient Lann-Bihoué et répondraient à une nécessité technique impérative en ce qui concerne cet équipement ;
- à la nécessité d'avoir un cadre juridique d'accueil de ces entreprises plus sécurisé au regard de la loi littoral par rapport à celui de la tranche 2 du projet d'aménagement du parc d'activités communautaire de la Croix du Mourillon ;
- à la nécessité de sauvegarder une activité agricole péri-urbaine en priorité sur les terres agricoles référencées comme ayant une "très bonne" qualité agronomique, rares sur le territoire du SCOT (seulement 10 % des surfaces) tout en conciliant la nécessité d'accueil d'entreprises sur des terres agricoles de moindre qualité agronomique que celles de la

tranche 2 du projet d'aménagement du parc d'activités communautaire de la Croix du Mourillon.

3. Un projet de SCOT qui ignore la tranche 2 de la Zone d'Activités communautaire de Soye que la commune entend défendre dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme

La commune s'étonne de l'absence dans le projet de SCOT arrêté de la tranche 2 de la Zone d'Activités communautaire de Soye, que la commune entend néanmoins défendre dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme.

4. Un projet de SCOT définissant un périmètre de centralité commerciale de type 2 en centre-ville qui gagnerait à être étendu au rond-point de Kerdroual et à la rue Jean Moulin

En ce qui concerne le périmètre de centralité commerciale de type 2 en centre-ville, la commune demande à ce que ce périmètre soit étendu au rond-point de Kerdroual et à une partie de la rue Jean Moulin (du rond-point de Kerdroual au chemin perpendiculaire situé au sud de la rue).

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 15 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Lorient arrêté le 23 mai 2017 sous réserve de la prise en compte des observations susmentionnées :

- en ce qui concerne la Zone d'Activités de l'Aéroport que la commune entend défendre dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme et qui pourrait, dans l'intérêt intercommunal, permettre d'accueillir des activités productives en lieu et place de la tranche 2 du projet d'aménagement du parc d'activités communautaire de la Croix du Mourillon aujourd'hui remise en cause ;
- en ce qui concerne la tranche 2 de la Zone d'Activités communautaire de Soye que la commune entend défendre dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme ;
- en ce qui concerne le périmètre de centralité commerciale de type 2 en centre-ville, à propos duquel la commune demande à ce que ce périmètre soit étendu au rond-point de Kerdroual et à une partie de la rue Jean Moulin (du rond-point de Kerdroual au chemin perpendiculaire situé au sud de la rue).

➤ INFORME que la délibération sera transmise au syndicat mixte en charge du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de Lorient ainsi qu'au préfet du Morbihan et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Loïc Tonnerre – Dominique Sauray – Michel Roualo – Dominique Daugès)

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Nous n'allons pas vous proposer ce soir de refaire le débat du SCOT. Différentes phases d'élaboration et de concertation ont abouti à une quasi-unanimité sur le projet de la part de l'ensemble des communes du périmètre du SCOT. Le dossier est le résultat d'un travail sérieux, long et très complet. Son contenu est très important pour l'avenir du pays de Lorient et c'est pour cela aussi qu'il est conséquent. Puisque, Monsieur le

maire, vous nous proposez d'approuver ce document (avec des réserves mineures mais je vais y revenir) qui va maintenant être soumis à enquête publique, j'ai du mal à comprendre pourquoi vous vous êtes opposés à la démarche de PLU, qui n'aurait été que la traduction sur la terrain des préconisations du SCOT... sauf à considérer que ce n'était qu'une opposition politique et non technique. Nous voterons donc ce bordereau et l'approuverons. Je partage vos réserves sur la ZA de l'aéroport, dans l'attente de la décision du tribunal administratif, je vous suis également concernant la ZAC de Soye où la priorité doit, à mon avis rester à l'implantation d'activités innovantes avec l'aménagement d'un accès piétons vélos vers l'école d'ingénieur.

Quand à votre réserve sur le secteur de Kerdroual, j'avais demandé en commission un plan précis du périmètre que vous proposez d'inclure en secteur de centralité commerciale de Type 2. Le plan que vous nous avez joint au compte rendu ne me paraît pas très précis ; Si je ne suis pas opposé à des activités commerciales nouvelles sur ce secteur, je considère que ces activités doivent exclure l'équipement de la personne et les activités de commerce alimentaire et de restauration, mais nous aurons certainement l'occasion d'en discuter lors de l'examen du zonage du PLU et de son règlement. »

Dominique Daugès, Conseillère municipale, intervient : « Chers Collègues, Lancée depuis près de trois ans, la procédure d'élaboration d'un nouveau schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de Lorient, qui concerne à la fois la communauté d'agglomération du Pays de Lorient et la communauté de commune Blavet-Belle-vue-Océan, arrive à une étape clé de son parcours avec le débat de ce soir où notre Conseil va devoir se prononcer sur ce schéma. Depuis la loi ALUR, le SCOT occupe une place centrale dans le dispositif juridique qui encadre et oriente le développement de nos territoires. Le résultat des travaux menés au niveau de l'Agglo n'apparaît cependant pas à la hauteur des enjeux que nous avons à traiter. Sur le plan de la méthode, on retiendra, l'absence d'une véritable concertation ainsi que des documents trop longs (787 pages) et trop complexes. Le seul Document d'orientations et d'objectifs (DOO) résume cette dérive. Y sont associées des prescriptions, des préconisations et des recommandations. Combien au total ? 533. Ce chiffre est ahurissant ! Et, bien entendu, ce nombre incroyable de règles s'accompagne des conséquences d'une telle inflation : des répétitions, des contradictions et beaucoup de confusion. Il y a un côté inquiétant à cette situation car : qui sera l'interprète de ces innombrables règles ? Les bureaucrates de l'Agglo ! Le futur SCOT pourrait ainsi devenir un instrument de pouvoir des administratifs sur les élus. Si le DOO est adopté en l'état c'est une véritable camisole de force qui sera passée sur l'action des communes en matière d'urbanisme et de développement... Je voudrais maintenant évoquer les faiblesses du diagnostic et les priorités douteuses du futur SCOT avant de montrer les dangers qu'il fait peser sur la commune de Ploemeur.

I - Les faiblesses du diagnostic : Des prévisions démographiques erronées.

Le premier point porte sur les prévisions démographiques. Le PADD du SCOT prévoit une augmentation de 0,50 % par an pendant 20 ans, soit 30 000 habitants supplémentaires d'ici 2037. Outre que cette prévision de long terme n'a guère de sens, il convient de rappeler que la croissance démographique de Lorient Agglomération enregistre depuis de nombreuses années une tendance irrépressible à la baisse : sur la période 2008-2013 (5 ans) le taux de progression n'a été que de 0,25%, sur la période 2008-2014 (6 ans) de 0,22 % et en 2014, ce taux est tombé à 0,06 % par rapport à 2013, soit exactement 112 habitants supplémentaires en un an, ce qui est dérisoire par rapport aux taux de croissance des agglomérations de Rennes, qui a été de 9 000 hab/an de 2007 à 2012 ou de Nantes où il a été de 10 000 hab/an. Or, comme le souligne justement le rapport du PADD : « la croissance démographique engendre davantage de dépenses locales », ce qui veut dire que des objectifs de population surestimés comme c'est le cas ne peuvent qu'engendrer des surcoûts en matière de réalisation d'équipements, de logements ou de services.

Le deuxième point porte sur le choix d'une dynamique de « Bretagne-Sud » qui n'existe pas.

Là aussi, l'erreur stratégique est grave. Une alliance avec les agglomérations de Vannes et de Quimper, d'une taille et d'une structure de population et d'activités comparables à la nôtre n'a guère d'intérêt. Certes, nous souhaitons avoir de bons rapports avec nos voisins mais, au-delà, il ne faut pas attendre grand-chose. De fait, que s'est-il passé en l'espace de 3 ans en matière de coopération avec ces deux agglomérations : une table ronde à Lorient il y a quelques mois, me semble-t-il, où l'on a échangé des propos aimables et formulé des vœux aussi creux que les alvéoles de la base sous-marine... Et, puis c'est tout. Pour l'avenir, rien de concret ! Nous avons suggéré de rapprocher le Pays de Lorient de l'une ou l'autre des deux agglomérations qui se développent à toute vitesse à nos portes tant sur le plan démographique qu'économique ou culturel : Rennes ou Nantes, voire les deux. Pour surmonter l'inconvénient de la distance, d'une moindre population et d'un potentiel économique insuffisamment diversifié, rien ne vaut l'alliance avec une entité plus forte susceptible de nous entraîner dans sa « sphère d'influence ». Ce n'est pas à l'heure où se mettent en place les métropoles - qui seules compteront demain - qu'il faut s'en tenir à l'écart, ce serait une faute stratégique majeure ! L'oubli d'une grave menace qui pèse sur le port de pêche de Lorient : le Brexit. C'est aussi une grave erreur de ne pas avoir mentionné dans ces 787 pages la grave menace qui pèse sur le Port de pêche de Lorient : le Brexit. Le mot n'y apparaît même pas ! Cette lacune discrédite un peu l'exercice alors que le Port est un des « poumons » de l'économie locale et fait vivre directement ou indirectement des milliers de personnes. Loïc Tonnerre a demandé lors du dernier conseil d'administration de la SEM de Kéroman qu'une note soit établie sur les conséquences d'une chute des quantités de poissons pêchées, débarquées ou négociées pour le Port en conséquence d'un retrait des eaux britanniques en 2019. Ce travail devrait être remis à la rentrée. Dommage que le SCOT n'ait pas eu le même souci !

II – Des priorités douteuses : Je voudrais évoquer maintenant les priorités douteuses mises en avant dans le document. Une priorité idéologique pour les transports en commun. Dans le DOO un chapitre est consacré aux moyens de transport (p.148 à 154). Sur les sept pages, 6 sont consacrées aux transports en commun et 1 aux infrastructures routières. On sent que l'usage de la voiture individuelle est évoqué avec regret et réticences tant il convient de s'inscrire dans l'idéologie à la mode du refus de la voiture individuelle, pourtant synonyme de progrès et de liberté pour la grande majorité de nos concitoyens. Une étude récente d'AUDELOR (avril 2017) sur la mobilité dans le Pays de Lorient fait apparaître que les transports collectifs urbains de la CTRL sont en baisse de 47 600 à 45 300/an au cours de la période 2004-2016. Non seulement l'usage des bus est ainsi très minoritaire dans le total des déplacements mais il baisse passant de 6,26 % du total en 2004 à 5,03 % en 2016. On constate que ce mode de déplacement ne se développe pas et c'est sans doute parce que ça ne marche pas que l'on veut continuer à investir dans ce secteur !. A titre de comparaison, l'étude d'AUDELOR rappelle que les transports en voiture individuelle représentent 58, 92 % du total des déplacements. Des objectifs irréalistes en matière de construction de logements. Compte tenu des perspectives démographiques, l'objectif de réalisation de 25 600 logements nouveaux dans les 20 ans qui viennent apparaît bien peu réaliste. D'autant qu'en matière d'habitat il convient de veiller à ce qu'il ne se crée pas des « friches » dans les secteurs où, en raison d'une pyramide des âges défavorable, de nombreux logements se libéreront dans les 20 ans qui viennent. Or, nous savons que le vieillissement de la population accompagne sa diminution dans les communes de Lorient, Ploemeur, Larmor-Plage, et désormais Lanester.

Une curieuse préférence pour l'éolien et le bois de chauffage : Alors que la Bretagne souffre d'une très grande dépendance énergétique, il est illusoire de laisser entendre que le salut du Pays de Lorient viendra de l'énergie éolienne et du bois de chauffage. En effet, la production locale en ce domaine est infinitésimale : l'éolien terrestre ne peut guère se développer et l'éolien en mer se heurte à des défis techniques et financiers considérables. La filière française peine à se mettre en place car elle a 20 ans de retard. Et l'on apprend que la ferme expérimentale prévue entre Groix et Belle-Ile n'alimentera même pas la côte en électricité : quel intérêt pour le Pays de Lorient ? Pénaliser les pêcheurs et dégrader le paysage... Quant à l'utilisation du bois comme moyen de chauffage, c'est peut-être sympathique comme idée mais pas très écolo car la combustion libère

des quantités de CO2. Par ailleurs, la ressource est faible et le transport coûteux. Sûrement pas une solution d'avenir... »

n°07

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

**PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION DU CENTRE-VILLE DE
PLOEMEUR – PROJET DE CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) –
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCERTATION**

Rapporteur : Ronan LOAS

La Ville de Ploemeur s'est engagée lors du Conseil municipal du 5 avril 2017 à lancer le programme « Ploemeur 2030 » qui vise à engager une grande réflexion de renouvellement urbain. Dans le cadre de ce projet de renouvellement urbain de l'agglomération du centre-ville de la commune et en vue de mettre en œuvre les meilleures conditions possibles d'aménagement tant sur le plan juridique que financier, pour que dans le cadre de ce projet tous les utilisateurs d'équipements publics d'infrastructures et de superstructures à créer ou à restructurer participent à l'effort d'aménagement, il est proposé d'avoir recours à la procédure juridique la plus adaptée pour cette opération qu'est la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), compte tenu de la possibilité de :

- diviser les terrains que la commune possède sans avoir recours à une procédure de lotissement tout en ayant une approche globale de l'opération ;
- répercuter sur les constructeurs les coûts des équipements publics d'infrastructures et de superstructures en les incluant dans le prix de cession des terrains ;
- récupérer la TVA lors de la cession des terrains aménagés.

La procédure de création de ZAC nécessite, conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, de définir les objectifs poursuivis et les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées avant toute création de ZAC.

Dans ce cadre de projet de création de ZAC, il est proposé de définir les objectifs poursuivis suivants :

- valoriser les terrains concernés en les aménageant et les équipant ;
- accompagner la densification de l'agglomération du centre-ville, avec une mixité sociale et intergénérationnelle, en prévoyant une mixité fonctionnelle répondant à l'accueil de nouveaux habitants en centre-ville (logements, commerces, tertiaire et équipements) ;
- offrir aux futurs habitants comme aux habitants actuels un cadre de vie attractif dans cette agglomération du centre-ville renouvelée ;
- proposer des aménagements paysagers de qualité mettant en valeur le patrimoine de l'agglomération du centre-ville et apportant la nature en ville ;
- couturer l'agglomération du centre-ville avec le reste du territoire communal au bénéfice d'un renforcement de l'intermodalité en terme de déplacements – notamment doux - et accompagner l'arrivée du transport en commun en site propre Triskell dans l'agglomération du centre-ville renouvelée ;

- donner une image positive et dynamique de la commune.

Il est proposé par ailleurs dans ce cadre de définir les modalités de la concertation suivantes concernant ce projet de création de ZAC :

- mise à disposition d'un dossier en mairie complété au fur et à mesure de l'avancement de la réflexion sur le dossier, avec un registre permettant de recueillir les observations du public ;
- réunions publiques avec les personnes intéressées par le projet ;
- article dans le bulletin d'information municipal.

Les études à mener avant approbation de la création de cette ZAC concerneront notamment, outre une approche des coûts et des possibilités d'aménagement :

- étude d'impact ;
- délimitation du périmètre ;
- programme global prévisionnel des constructions à édifier ;
- mode de réalisation de la zone.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du jeudi 15 juin 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Finances Ressources Humaines » du vendredi 16 juin 2007 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de lancer le processus de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'agglomération du centre-ville de la commune.
- **DECIDE**, conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, que les objectifs poursuivis par ce projet de création de ZAC sont les suivants :
 - valoriser les terrains concernés en les aménageant et en les équipant ;
 - accompagner la densification de l'agglomération du centre-ville, avec une mixité sociale et intergénérationnelle, en prévoyant une mixité fonctionnelle répondant à l'accueil de nouveaux habitants en centre-ville (logements, commerces, tertiaire et équipements) ;
 - offrir aux futurs habitants comme aux habitants actuels un cadre de vie attractif dans cette agglomération du centre-ville renouvelée ;
 - proposer des aménagements paysagers de qualité mettant en valeur le patrimoine de l'agglomération du centre-ville et apportant la nature en ville ;
 - couturer l'agglomération du centre-ville avec le reste du territoire communal au bénéfice d'un renforcement de l'intermodalité en terme de déplacements – notamment doux - et accompagner l'arrivée du transport en commun en site propre Triskell dans l'agglomération du centre-ville renouvelée ;
 - donner une image positive et dynamique de la commune.
- **DECIDE**, conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, que les modalités de la concertation concernant ce projet de création de ZAC sont les suivantes :
 - mise à disposition d'un dossier en mairie complété au fur et à mesure de l'avancement de la réflexion sur le dossier, avec un registre permettant de recueillir les observations du public ;
 - réunions publiques avec les personnes intéressées par le projet ;
 - article dans le bulletin d'information municipal.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Loïc Tonnerre – Dominique Sauray – Michel Roualo – Dominique Daugès)

Loïc Tonnerre, conseiller municipal, intervient : « La ZAC est de retour. On croyait avoir éradiqué le fléau en supprimant en 2014 les deux Zones d'aménagement concerté (ZAC) mise en place ou envisagée par la municipalité précédente, mais voilà qu'il revient... Les ZAC sont des outils d'urbanisme opérationnel qui facilitent sans doute la vie pour les exécutifs locaux mais qui sont gravement pénalisantes pour les propriétaires du périmètre à l'intérieur duquel elles se créent. Ceux-ci perdent pendant de nombreuses années – et dans le cas présent jusqu'en 2030 ! - la possibilité de gérer au mieux leur bien, de le vendre, de le transformer, de le céder... Tout passe entre les mains de la commune. Il faut donc toujours mettre en balance l'avantage d'une telle initiative pour la collectivité et les inconvénients qu'elle représente pour les particuliers. Les « collectiviste » applaudiront, et ils sont nombreux autour de cette table. Mais nous, qui avons fait profession de foi libérale ne pouvons pas y souscrire. Nombre de nos électeurs nous ont soutenus parce que nous nous engageons à les défendre contre les ingérences et les turpitudes de l'équipe précédente. Personnellement, c'est ce que j'ai constamment veillé à mettre en œuvre : j'ai fait supprimer les deux ZAC existantes, je n'ai jamais eu recours à l'expropriation et, si j'ai maintenu le droit de préemption urbain, je ne l'ai jamais exercé, préférant trouver un accord avec mes interlocuteurs. Je suis navré et je le déplore qu'une majorité élue sur un programme libéral se convertisse aujourd'hui au collectivisme. C'est une forme de trahison. Ce ne sera pas notre cas et nous voterons contre ce bordereau ».

Michel Le Mestralan, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Nous voterons Pour. Que de temps perdu ! Nous apprécions ce rétropédalage à sa juste valeur. Nous notons que l'intérêt des ZAC et des ZAD trouvent désormais leur place dans votre projet. Ce que vos voisins, y compris de votre sensibilité politique ont compris de longue date. Là encore, je note que ce sont des blocages idéologiques qui ont conduit à ce blocage dommageable. Les extrémistes de cette assemblée ne sont pas dans la salle là vers où vous lancez trop souvent l'anathème. Nous attirons votre attention sur la nécessité absolue de faire appel à la population à toutes les étapes du dispositif. L'abandon de ce qui avait été annoncé comme un mal absolu, à savoir la préemption figure enfin. Même s'il s'agit d'un outil à utiliser avec parcimonie, refuser de l'utiliser constituait un handicap majeur.

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Défaire pour refaire ! Les premières décisions de votre majorité avaient consisté à défaire ce qui avait été fait par la municipalité précédente. Je ne doute pas que vous aviez cédé alors aux pressions de votre ancien adjoint à l'urbanisme. Nous avons bien noté, dans le nouveau PADD que nous venons d'adopter que vous avez intégré les ZAC comme étant des outils d'aménagement pertinents. Nous prenons acte de votre volonté de relancer la ZAC de centre-ville avec un périmètre élargi qui ne remet pas en cause le bien-fondé de la démarche. L'aménagement du centre-ville pourra donc faire l'objet d'une démarche globale incluant les équipements et aménagements publics qui devront accompagner les opérations d'implantations d'habitat et d'activités. Nous approuverons mais nous serons très attentifs aux modalités d'association de la population, des responsables d'activités économiques, des professionnels et des aménageurs à la démarche. »

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

**BEG MINIO : AMENAGEMENT D'UN QUAI BUS - ACQUISITION DE PARTIE DE LA
PARCELLE AE 239**

Rapporteur : Serge LECUYER

La ville a aménagé une piste cyclable entre Ploemeur-centre et le Fort Bloqué. Dans le cadre de ces travaux, un arrêt de bus accessible a été aménagé le long de la piste cyclable à Beg Minio.

Du côté du hameau de Beg Minio, il y a un arrêt de bus. Pour le rendre accessible et en respectant les contraintes départementales imposant un déport pour les arrêts de bus, il est nécessaire d'empiéter sur des parcelles privées.

Les propriétaires de la parcelle AE n°239 sont favorables à la cession gratuite de l'emprise nécessaire de la parcelle AE n° 239 (surface approximative de 31 m2).

En contrepartie, la ville réinstallera un grillage et déplacera la haie. Si la haie ne reprend pas, une nouvelle haie sera plantée.

Les frais d'acte (géomètre et notaire) sont à la charge de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et logement du 15 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition gratuite de la parcelle AE 239p ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

**CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ROUTIER –
AVIS DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Serge LECUYER

Par courrier du 30 mars 2017, Monsieur le Préfet du Morbihan a transmis à la commune un dossier, préparé par ses services, de projet de classement des infrastructures de transport routier en ce qui concerne la commune (le dossier, ci-annexé, se composant d'un projet d'arrêté préfectoral de classement pour la commune avec la cartographie associée ainsi que d'une notice et d'un tableau comparatif du projet de classement et du classement existant) .

En effet, la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment son article 13 prévoit que « dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ».

Ce classement a pour objet d'informer les personnes physiques ou morales qui construisent à proximité de voies existantes, des mesures à prendre et à respecter en matière de lutte contre le bruit.

Sont concernées les voies routières dont le trafic moyen journalier annuel (TMJA) existant ou prévu est supérieur à 5 000 véhicules par jour et les lignes en site propre de transport en commun dont le trafic journalier moyen est supérieur à 100 bus.

Les voies sont classées en cinq catégories auxquelles sont associées des secteurs affectés par le bruit situés de part et d'autre de la voie :

- en catégorie 1 (la plus bruyante), largeur de 300 m,
- en catégorie 2, largeur de 250 m,
- en catégorie 3, largeur de 100 m,
- en catégorie 4, largeur de 30 m,
- en catégorie 5, largeur de 10 m.

Les trois grandes étapes du classement sonore sont :

- les études de classement,
- la consultation des communes concernées,
- les arrêtés préfectoraux de classement, dont les éléments seront reportés dans les documents d'urbanisme.

Le présent projet de classement porte sur l'ensemble des infrastructures de transport routier. Il est prévu d'établir un arrêté par commune qui regroupera tous les types de voies, soit les routes nationales et départementales, ainsi que les voies communales.

La seconde étape, objet de la saisine préfectorale de la commune en date du 30 mars dernier, consiste en la consultation des communes concernées, dont le délai de réponse est de trois mois maximum. La commune a jusqu'au 10 juillet 2017 pour formuler son avis, en l'absence duquel l'avis de la commune sera réputé favorable.

L'arrêté projeté présent un tableau listant les voies classées situées sur le territoire communal, et un tableau listant les voies situées sur des communes limitrophes et impactant la commune.

Le tableau comparatif du projet de classement et du classement existant met en évidence les nouvelles voies classées, mais aussi les déclassements. Le code couleur utilisé en fond pour la catégorie de voie reprend la couleur normative sur la cartographie jointe.

Par rapport au dossier transmis par les services de l'Etat, les observations suivantes peuvent être émises et il vous est proposé d'émettre un avis favorable au vu du dossier transmis sous réserve de la prise en compte de ces observations :

- il apparaît (notamment lignes 18 à 21 du tableau de projet d'arrêté préfectoral recensant les voiries situées sur la commune) que le dossier transmis ne prend pas en compte le fait que, en centre-ville, certaines voies départementales ont été transférées dans le domaine communal au niveau intra périphérique, tandis qu'inversement certaines voies communales ont été transférées dans le domaine départemental au niveau du périphérique ; les services de l'Etat étant invités à se rapprocher des services du Département du Morbihan en vue d'actualiser leur connaissance du patrimoine routier départemental sur la commune ;
- il apparaît étonnant que certaines voies en centre-ville (exemple : ligne 19 du tableau de projet d'arrêté préfectoral recensant les voiries situées sur la commune) se voient assorties d'une largeur de secteur affecté par le bruit de 100 (catégorie 3) au vu du trafic pouvant être constaté dans ces secteurs ;
- il apparaît étonnant que la rue Villemain (avant-dernière ligne du tableau de projet d'arrêté préfectoral recensant les voiries situées sur la commune) soit référencée comme type de voie « bus » alors que les bus ne l'empruntent pas ;
- plus généralement, le classement des voies supportant les itinéraires de bus ne tient pas compte de la réalité du réseau de transport en commun de Lorient Agglomération exploité par la CTRL tant actuel que futur (dans le cadre de l'arrivée sur Ploemeur du transport en commun en site propre Triskell et dans le cadre des études menées par Lorient Agglomération concernant la restructuration de ce réseau) ; les services de l'Etat étant invités à se rapprocher des services de Lorient Agglomération en vue d'actualiser leur connaissance du réseau intercommunal de transport en commun sur la commune.

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 15 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au classement des infrastructures de transport routier, en ce qui concerne la commune, projeté par le préfet sous réserve de la prise en compte des observations susmentionnées.
- **INFORME** que la délibération sera transmise au préfet du Morbihan et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DIRECTION AMENAGEMENT URBANISME FONCIER

VOIE PIETON /VELO ENTRE KERLORET ET LA RD 163

ACQUISITION DE PARTIE DE LA PARCELLE DO 63

Rapporteur : Serge LECUYER

La ville a aménagé un chemin piéton /vélo reliant le village de Kerloret à la RD 163, permettant aux résidents du village de bénéficier en toute sécurité du service de bus existant sur la RD 163.

Une partie de l'aménagement a été réalisée après accord des propriétaires pour cession ou constitution de servitudes. Et une partie de l'aménagement est réalisée sur le domaine public. Afin d'améliorer la sécurité de cet équipement, les trois propriétaires n'ayant pas donné leur accord ont été relancé.

Les propriétaires de la parcelle DO n°63 sont d'accord pour céder gratuitement à la commune l'emprise nécessaire (surface approximative de 220 m2) à la réalisation du chemin situé au droit de leur propriété et autoriser la réalisation des travaux.

En contrepartie, la ville réalisera en limite de propriété un talus.

Les frais d'acte (géomètre et notaire) sont à la charge de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et logement du 15 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition gratuite de la parcelle DO 63p ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DIRECTION AMENAGEMENT URBANISME FONCIER

RUE DE LA TOUR DU GENIE : ACQUISITION GRATUITE DE PARTIE DES PARCELLES EK 314 ET EK 316

Rapporteur : Serge LECUYER

Les propriétaires des parcelles EK 314 et EK 316 ont obtenu un permis de construire le 7 août 2012. Ce terrain est issu d'une division en deux lots. Les accès et dessertes par les réseaux aux deux propriétés se faisaient à partir de la rue de la Tour du génie.

Ils ont déposé un modificatif à leur permis de construire pour accéder directement à partir de la voie reliant la rue de la tour du génie à la RD 152. Cette voie dessert déjà plusieurs propriétés mais est étroite.

Les propriétaires des parcelles EK 314 et 316 sont favorables à la cession gratuite à la commune d'une bande de terrain d'1.50 m de large (surface approximative de 35m²) pour l'élargissement de cette voie.

Les frais d'acte (géomètre et notaire) sont à la charge de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et logement du 15 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition gratuite des parcelles EK 314p et EK 316p ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 3 ABSTENTIONS (Dominique Sauray – Michel Roualo – Dominique Daugès) - Loïc Tonnerre n'a pas participé au vote

**KERDIRET - CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTHEOTIQUE ENTRE L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES DU
MORBIHAN « LES PAPILLONS BLANCS » ET LA COMMUNE – AMENAGEMENT D'UNE AIRE
DE JEUX ET VOIE VELO**

Rapporteur : Serge LECUYER

La commune de Ploemeur projette d'aménager une aire de jeux à Kerdiret sur un terrain appartenant à l'association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales du Morbihan « Les papillons blancs ».

Il convient de formaliser les relations juridiques entre le bailleur, les papillons Blancs et le preneur, la commune.

L'outil juridique est le bail emphytéotique défini à l'article L 1311-2 du Code Général des collectivités territoriales. Ce type de bail est conclu pour une longue période, comprise entre 18 et 99 ans. L'étude notariale de Ploemeur a été sollicitée pour la rédaction de ce bail emphytéotique, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Le Bailleur, l'Adapei donne à bail emphytéotique à la commune de Ploemeur la parcelle cadastrée CV N° 513 p pour une contenance approximative de 3625 m2. Ronan Bollet, géomètre expert, va procéder au document d'arpentage et bornage de la parcelle.
- Le bail est consenti et accepté pour une durée de 30 ans.
- Le bailleur concède, pendant toute la durée du bail, un droit de passage en tous temps et heures pour déplacements doux. Le droit de passage profitera tant aux usagers de l'aire de jeux. La commune, preneur, entretiendra à ses frais exclusifs.
- La parcelle sera affectée à une activité d'aire de jeux. Les travaux d'aménagement seront répartis ainsi :

Nature des travaux	Montant des travaux - € -	Participation Commune		Participation ADAPEI	
		Montant - €	Part %	Montant - €	Part %
AIRE DE JEUX					
Clôtures	6 000.00			6 000.00	100
Multisport	45 000.00			45 000.00	100
jeux cordes	25 000.00	25 000.00	100		
Jeux ressorts	10 000.00	10 000.00	100		
Bancs et tables	13 000.00	13 000.00	100		
	99 000.00	48 000.00		51 000.00	
VOIE VELO ET AMENAGEMENT					
Parkings	40 500.00			40 500.00	100
Elargissement trottoir	8 000.00	8 000.00	100		
Voie vélo	135 000.00	135 000.00	100		
	183 500.00	143 000.00		40 500.00	
TOTAL		191 000.00		91 500.00	

- ☞ Le bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée à 0.00 €
- Les frais de géomètre sont à la charge du bailleur, les papillons blancs
- Les frais d'acte sont à la charge de la commune, le preneur
- ☞ Le preneur prendra à sa charge les assurances sur le mobilier, matériel
- ☞ Le preneur s'acquittera des contributions et charges relatives au fonds.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et son article L 2122-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et son article L 1311-2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et ses articles L 451-1 à L 451-13 ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 15 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales du Morbihan, les Papillons blancs pour l'aménagement d'une aire de jeux à Kerdiret ;
- **APPROUVE** les conditions de ce bail emphytéotique précisé ci-dessus ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

(Nolwenn Delalée ne prend pas part au vote)

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

**PARCELLE DC 67 – KERDROUAL - RÉILIATION AMIABLE ET ANTICIPEE D'UN BAIL A FERME
ET INDEMNISATION DE L'EXPLOITANT AGRICOLE**

Rapporteur : David DREGOIRE

Par délibération du 5 avril 2017, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle DC 67. Cette parcelle est située en limite de la ZAC de Kerdroual sur laquelle la ville va édifier son centre technique municipal. Elle est nécessaire au bon fonctionnement du ce futur équipement public pour la manœuvre des engins. La parcelle étant exploitée, les vendeurs ont accepté l'offre de la commune, charge à elle de résilier le bail à ferme et le de verser l'indemnité afférente à cette résiliation due à l'exploitant. L'exploitant agricole a signé un bail le 4 février 2014. Il a été adressé au locataire exploitant une proposition de résiliation amiable et anticipée de ce bail. Le locataire a accepté de résilier amiablement le bail à ferme et s'est engagé à libérer les terres à la date du 30 septembre 2017.

La chambre d'agriculture du Morbihan a calculé l'indemnité due à l'exploitant sur la base d'un protocole d'accord signé le 23 mars 2015 par Messieurs Le Préfet du Morbihan, le Président du Conseil Départemental, le directeur des finances publiques, le Président de la chambre d'agriculture et le président de la FDSEA. Cette indemnité pour perte d'exploitation est destinée à compenser la perte d'exploitation temporaire subie par l'exploitant. Elle se décompose en 2 parts :

• Indemnité pour perte d'exploitation calculée sur les marges brutes	5360 €
• Indemnité de fumures et d'arrières fumures prévue au protocole	85 €
Soit une indemnité de	5445 €

L'exploitant a accepté cette indemnité.

Vu le protocole relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors des acquisitions immobilières par toutes collectivités et tous les organismes soumis au contrôle des opérations immobilières du 23 mars 2015;

Vu l'avis de la commission urbanisme et logement en date du 15 juin 2017 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du juin 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la résiliation anticipée du bail à ferme et de la libération des terres à la date du 30 Septembre 2017 ;
- **AUTORISE** le versement de l'indemnité de 5445 € à l'exploitant pour la libération de la parcelle DC 67 représentant d'une surface exploitée de 6652m² ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou l'adjoint délégué pour accomplir les formalités à accomplir afférentes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

(Jean-Luc Madec, sorti de la salle du Conseil municipal, ne prend pas part au vote)

LOGEMENT DE FONCTION DE L'ÉCOLE DE LA CHATAIGNERAIE- DESAFFECTATION EN VUE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Serge LECUYER

Un logement de fonction de l'école maternelle a été construit en 1978, 2 rue Ernest Renan. Ce bien est cadastré section DK n°208. Ce bien jouxte l'école maternelle. La parcelle est clôturée indépendamment du groupe scolaire. La superficie du terrain est de 652 m² et la surface de la maison est d'environ 105 m². La maison est composée d'une cuisine, d'un hall d'entrée, 1 séjour-salon, 1WC, 3 chambres, 1 salle de bain et 1 garage.

La ville a décidé de vendre cette maison qui n'est plus occupée depuis 2016.

Les biens appartenant aux personnes publiques se répartissent entre ceux relevant du domaine public et ceux relevant du domaine privé. Pour appartenir au domaine public de la collectivité, le bien doit remplir, en application de l'article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, outre une condition d'appartenance à une personne publique, deux conditions alternatives :

- ▢ Etre affecté à l'usage direct du public ;
- ▢ Ou être affecté à un service public pourvu qu'en ce cas le bien fasse l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

La maison de fonction a été aménagée comme un accessoire indispensable à la mission de service public scolaire. Elle n'a jamais été déclassée du domaine public et du domaine public scolaire.

S'agissant de domaine public, il est nécessaire de déclasser du domaine public au domaine privé de la commune pour pouvoir procéder à la vente. Elle devra être également déclassée du domaine public scolaire. Le déclassement ne sera cependant prononcé qu'après désaffectation matérielle.

S'agissant du service public scolaire, le préfet sera sollicité

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 15 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que l'ancien logement de fonction n'a pas été dissociée de l'école maternelle et était affectée à une mission de service public ;

Considérant que toute opération de cession d'une partie du domaine public communal ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'espace à l'usage du public et de tout service public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ENGAGE** la procédure de désaffectation de la parcelle DK 208 correspondant au terrain clos et à la maison d'habitation s'y trouvant tels qu'ils apparaissent sur le plan graphique joint à la présente délibération. La désaffectation ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,
- **DE DONNER tous pouvoirs** au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires, les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Jean-Guillaume Gurlain, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Nous voterons bien entendu POUR ce bordereau mais nous voudrions retenir l'attention du conseil sur l'emplacement de cette parcelle qui serait tout à fait propice à accueillir un petit collectif afin de faire venir des familles avec enfants. »

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS DE COLLECTE TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES
ENTRE LA VILLE DE PLOEMEUR ET LA SARL RETRITEX

Rapporteur : Pascaline ALNO

L'entreprise RETRITEX, opérateur du secteur de la collecte et de la valorisation des textiles, linge de maison, chaussures (TLC) est un acteur local de référence de l'Economie Sociale et Solidaire.

Depuis plusieurs années, elle met à disposition sur le territoire Ploemeurois des points d'apports volontaires pour la collecte des TLC.

La présente convention a pour objet de mettre à jour les différents emplacements de ces points de collecte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et logement du 15 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Yolande Allanic, Conseillère municipale de l'opposition, intervient : « Nous voterons POUR ce bordereau, car en facilitant le déploiement de la collecte sélective des TLC, Textiles, Linge de maison et Chaussures, Ploemeur répond avec Retritex aux enjeux du Grenelle de l'environnement, visant à prévenir l'augmentation continue des volumes de déchets ménagers, et à préserver les ressources naturelles. C'est une attitude constructive face aux enjeux environnementaux et économiques actuels. C'est aussi soutenir une entreprise pas comme les autres, engagée dans la lutte contre l'exclusion par la création d'emplois pour des personnes en difficulté. Nous vous demandons M. le maire que cette démarche et les différents lieux d'implantations des containers apparaissent sur le site internet de la ville. »

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

**DEMANDE DE CREATION FORMULEE AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT PAR LA COMMUNE
DE LARMOR-PLAGE D'UNE ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENT LEGERES SUR LE
SECTEUR DE KERPAPE – AVIS DE LA COMMUNE**

Rapporteur :

Par courrier du 31 mai 2017 reçu le 9 juin 2017, les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan) sollicitent la commune pour avis sur une demande de création formulée auprès des services de l'Etat par la commune de Larmor-Plage d'une zone de mouillages et d'équipement légers sur le secteur de Kerpape, situé sur le territoire communal.

En effet dans le cadre de l'article R2124-39 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), l'Etat peut confier la gestion d'une telle zone directement à une commune, mais doit au préalable recueillir l'avis du conseil municipal de la commune où l'implantation est prévue, quand celle-ci n'est pas demandeuse. En vertu des articles L2124-5 et R2124-42 du CGPPP, la commune sur laquelle le projet est prévu dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour faire connaître sa décision d'exercer son droit de priorité et de six mois pour déposer sa propre demande auprès des services de l'Etat. Copies de la délibération du 1^{er} février 2017 de la commune de Larmor-Plage et du plan du secteur de Kerpape transmis par les services de l'Etat sont annexés au présent projet de délibération.

Il vous est proposé de ne pas exercer le droit de priorité conféré à la commune de Ploemeur par le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) par rapport à cette demande, la commune de Ploemeur n'ayant pas l'intention de déposer pour sa part une telle demande auprès des services de l'Etat.

En revanche, il vous est proposé que la commune de Ploemeur émette un avis défavorable à la demande de création formulée auprès des services de l'Etat par la commune de Larmor-Plage d'une zone de mouillages et d'équipement légers sur le secteur de Kerpape au regard de l'accroissement des flux à terre que ce projet pourrait générer sur ce secteur vers un domaine public maritime méritant par ailleurs d'être préservé d'une fréquentation trop excessive.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE NE PAS EXERCER** le droit de priorité conféré à la commune de Ploemeur par le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) par rapport à cette demande, la commune de Ploemeur n'ayant pas l'intention de déposer pour sa part une telle demande auprès des services de l'Etat ;
- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à la demande de création formulée auprès des services de l'Etat par la commune de Larmor-Plage d'une zone de mouillages et d'équipement légers sur le secteur de Kerpape au regard de l'accroissement des flux à terre que ce projet pourrait générer sur ce secteur vers un domaine public maritime méritant par ailleurs d'être préservé d'une fréquentation trop excessive ;
- **INFORME** que la délibération sera transmise à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

SIGNATURE DE LA CHARTE DE COLLABORATION AU SIG DE LORIENT AGGLOMERATION

Rapporteur : Bernard CLERGEON

La gestion de l'exploitation des données géographiques (plans de réseaux, des espaces publics, adresses...) est devenue un enjeu stratégique en matière de diffusion et de protection, et nécessite pour être fiable des moyens et des technicités complexes et coûteuses.

L'évolution réglementaire (décret du 05/10/2011 sur la protection des réseaux, qui impose de produire des informations normalisées pour janvier 2019) nous oblige par ailleurs à mettre en place un dispositif qui devrait déjà être opérationnel.

Lorient agglomération se propose de fédérer l'activité du bien commun en la matière selon les principes suivants :

- Les communes produisent et décident du niveau de diffusion de leurs données ;
- L'agglomération les intègre au système, en assure la maintenance et la diffusion selon les schémas pré-établis.

La charte, objet de cette délibération, constitue l'accord cadre formalisant le principe général de collaboration sur les données géographiques.

Elle sera ensuite, le cas échéant, complétée par des conventions spécifiques, comme celle établie en matière d'urbanisme, topographie, récolement, projets SIG qui elles seules comportent des engagements financiers.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et logement du 15 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**BILAN TRIENNAL DE PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2014-2016 ET
ENGAGEMENT DU PLAN DE RATTRAPAGE DE LA PERIODE 2017-2019
PAR LA COMMUNE DE PLOEMEUR**

Rapporteur : Pascaline ALNO

Conformément aux dispositions des articles L302-8 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH), un bilan de la réalisation des logements locatifs sociaux est effectué, tous les 3 ans, sur les communes soumises à l'obligation légale de disposer de 20 % de logements sociaux. A ce titre, Monsieur le Préfet du Morbihan a adressé, par courrier du 10 février 2017, reçu par la commune le 15 février 2017, le bilan quantitatif et qualitatif 2014-2016 réalisé par ses services et comportant :

- l'objectif quantitatif triennal assigné en début de période ;
- le bilan entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2016 qui comprend aussi bien les mises en services que les logements en projet, tout en retirant les logements déjà pris en compte dans un précédent bilan ;
- le bilan de réalisation qualitatif qui doit respecter un minimum de 30 % de logements financés en PLA-i et 30 % maximum en PLS.

Ce bilan triennal de production de logements locatifs sociaux 2014-2016 (ci-annexé), fait apparaître pour la commune un taux de réalisation de seulement 50 %.

Ce taux autorise le cas échéant le préfet à constater un état de carence à l'égard de la commune.

La carence ainsi constatée peut conduire à titre de sanction :

- à la majoration du prélèvement payé par la commune pour déficit de logements locatifs sociaux jusqu'au quintuplement ;
- à la substitution au maire du préfet dans un certain nombre de prérogatives (devant permettre de développer l'offre de logements à destination des ménages modestes sur le territoire communal) qui ne seraient plus du ressort de la commune (exercice du droit de préemption urbain, conventionnement direct avec les bailleurs et organismes avec mise à contribution obligatoire de la commune, délivrance des autorisations d'urbanisme, reprise - depuis la promulgation de la loi récente égalité et citoyenneté - de la gestion du contingent communal de logements sociaux...).

Il convient également de noter que le taux de réalisation est inférieur à l'objectif du PLH de Lorient Agglomération, objectif pourtant inférieur au 25 % de rattrapage légal encore plus drastique assigné à d'autres communes en France.

Dans ces conditions et dans le cadre de l'engagement par ses services d'une procédure de constat de carence au titre de la période triennale 2014-2016 (à propos de laquelle vous trouverez également ci-joint pour information sur les tenants et les aboutissants d'une telle procédure une instruction du Gouvernement du 23 décembre 2016 référencée NOR : LHAL1638006J), Monsieur le Préfet du Morbihan a demandé à la commune de bien vouloir lui retourner impérativement avant le 10 avril 2017 les observations et commentaires expliquant cette situation.

Cette situation, qui exige un effort plus volontariste pour atteindre d'ici 2025 le nombre minimal de logements locatifs sociaux requis par la réglementation sur la commune, n'est pas sans lien avec la conjonction de plusieurs facteurs tant structurels que conjoncturels, au-delà de l'alternance politique intervenue en 2014 et de la définition puis la mise en œuvre des nouvelles orientations en découlant.

Ces facteurs tiennent autant :

- à l'attractivité de la commune ;
- qu'au coût renchéri par rapport à d'autres communes du foncier ;
- cumulé au renforcement des normes de construction et d'accessibilité ;
- et à la persistance jusqu'à une période récente de la crise de l'immobilier.

Il convient d'y ajouter les multiples contraintes - certes mises en place dans l'intérêt des populations - auxquelles la commune doit faire face plus spécifiquement, que ce soit au titre :

- du périmètre de captage d'eau potable ;
- du plan de prévention des risques littoraux applicable en cours de période ;
- de l'ancien et plus encore du nouveau plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lorient Lann-Bihoué applicable par anticipation en cours de période et qui a étendu la limite extérieure de la zone C ;
- mais aussi et surtout de la loi littoral, dont certaines dispositions s'appliquent sur l'intégralité du territoire communal, et de l'interprétation jurisprudentielle de plus en plus restrictive qui en est faite, restreignant de fait les secteurs potentiels d'implantation de nouveaux logements y compris locatifs sociaux sur la commune.

A noter que le document d'urbanisme communal en vigueur sur la période, aussi ambitieux qu'il se présente en termes de production potentielle de logement locatif social par rapport à d'autres communes (pourcentage de logements locatifs, emplacements réservés dédiés...), n'a pas cependant suffi, au vu notamment du contexte structurel et conjoncturel ci-dessus exposé, à permettre la réalisation des objectifs triennaux de la période.

En conséquence et en vue de se prémunir d'un constat préfectoral de carence et des conséquences pécuniaires en terme de prélèvement majoré résultant du déficit de logements locatifs sociaux ainsi que de la potentielle substitution au maire du préfet notamment en matière d'exercice du droit de préemption et de délivrance des autorisations d'urbanisme, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de ce bilan, d'y réagir et de s'engager en décidant de prendre un certain nombre de mesures en terme de plan d'actions telles que proposées dans le délibéré projeté ci-dessous.

Il convient de préciser enfin que, concernant la prochaine période triennale, l'objectif de la commune sera de 81 logements correspondant à l'objectif assigné à la commune par le PLH de Lorient Agglomération. Toutefois, ces objectifs pourraient être amenés à évoluer en fonction de la nécessaire mise en conformité du PLH de Lorient Agglomération avec les dispositions de la loi égalité et citoyenneté dans un délai de 2 ans.

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et logement en date du 15 juin 2017 ;

Vu l'avis de la commission Finances Ressources Humaines du 16 juin 2007 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du bilan triennal 2014-2016 de production de logements locatifs sociaux ci-annexé portant notamment sur la réalisation de seulement 52 logements locatifs sociaux au regard de l'objectif quantitatif triennal assigné en début de période de 105 logements locatifs sociaux prévus sur la période (soit un taux de réalisation de 50 %, en net recul par rapport au bilan triennal précédent sur 2011-2013 pour lequel avait été relevé un taux de réalisation de 132 % et

dont l'excédent participe en report en partie au taux de réalisation sur 2014-2016, sans qu'aucun excédent sur 2014-2016 ne puisse participer en report en partie au taux de réalisation sur le prochain bilan triennal 2017-2019).

- **DECIDE** de faire, en lien avec Lorient Agglomération au titre de sa compétence en la matière, ses meilleurs efforts et de mobiliser l'ensemble des moyens (réglementaires notamment dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme communal, d'intervention foncière pour saisir les opportunités foncières et immobilières, ...) pour parvenir, notamment pour les gisements les plus conséquents à l'occasion de la consultation d'opérateurs immobiliers en vue de la cession du terrain de l'ancienne gendarmerie acquis en cours de période en 2015 puis à terme notamment sur les terrains qui seront libérés en centre-ville par les services techniques municipaux, à la réalisation et / ou au financement sur le territoire communal de 81 nouveau logements locatifs sociaux durant la période triennale 2017-2019 (objectif pouvant être amené à évoluer en fonction de la nécessaire mise en conformité du PLH de Lorient Agglomération avec les dispositions de la loi égalité et citoyenneté dans un délai de 2 ans), par le biais de programmes de logements sociaux à taille humaine (d'une dizaine à une quarantaine de logements environ), en neuf comme en acquisition-amélioration d'immeubles existants, répondant à une exigence de qualité environnementale, architecturale, et d'intégration urbaine, en traitant le déficit de 53 logements locatifs sociaux constaté sur la période triennale 2014-2016 à combler de la même manière (soit à un rythme global moyen sur la période minimal non plus de 35 logements locatifs sociaux par an - ramené théoriquement pour l'instant par le nouveau PLH à 27 logements locatifs sociaux par an - mais de 45 logements locatifs sociaux par an réellement tenant compte de ce déficit à combler sur la période précédente).
- **DECIDE** de favoriser l'équilibre financier (et par la même occasion d'atténuer chaque fois que possible le montant de prélèvement versé par la commune pour déficit de logements sociaux : dernier prélèvement net total pour mémoire sur 2016 de 83 790 euros, le prélèvement récemment notifié sur 2017 étant en valeur brute de 126 244 euros ramené en net - mais seulement grâce à des dépenses déductibles remontant à 2013 - à 13 344 euros) des prochaines opérations de logements locatifs sociaux, au sens de l'article L302-5 du Code de la construction et de l'habitation, qui se réaliseront sur le territoire communal, par le biais, en lien avec Lorient Agglomération au titre de sa compétence en la matière :
 - de l'octroi de subventions au titre de la surcharge foncière ;
 - de l'octroi de garanties d'emprunt ;
 - de la réalisation de travaux de viabilisation de terrains ou de biens immobiliers mis ensuite à disposition pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;
 - de la cession à des bailleurs sociaux de terrains, avec une moins-value (correspondant à la différence entre le prix de cession du terrain ou du bien immobilier et sa valeur vénale estimée par le service des domaines) donnant lieu à la réalisation effective de logements locatifs sociaux ;
 - de la conclusion de baux (emphytéotiques, à construction ou à réhabilitation) sur des terrains ou immeubles, pour la réalisation de logements locatifs sociaux.
- **DECIDE** de solliciter l'Etat (via le cas échéant la signature d'un contrat de mixité sociale), l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et Lorient Agglomération (via le cas échéant la signature de conventions de partenariat, de veille et de maîtrise foncière et de portage) au titre de leurs compétences respectives en vue de définir leurs modalités d'intervention pour que la

commune puisse être soutenue concrètement et de manière appropriée dans l'effort à déployer en collaboration en particulier avec les bailleurs sociaux pour ce plan de rattrapage par rapport aux obligations qui s'imposent ainsi à la commune.

- **PRECISE** qu'une ampliation de la présente délibération sera notifiée au service urbanisme et habitat de la Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ainsi qu'à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et à Lorient Agglomération.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Loïc Tonnerre – Dominique Sauray – Michel Roudo – Dominique Daugès) – **8 ABSTENTIONS** (Daniel Le Lorrec – Sylvain Britel – Irène Bellec – Michel Le Mestrallan – Thierry Le Floch – Jean-Guillaume Gourlain – Yolande Allanïc – Nolwenn Delalee)

Nolwen Delalee, conseillère municipale de l'opposition, intervient : « En fin d'année 2015, j'ai souvenir d'avoir posé une question relative aux pénalités financières que la ville devait régler en raison des carences de logements sociaux. A cette époque-là, M. Tonnerre m'avait répondu que cela ne s'appliquait pas pour Ploemeur. Et pourtant à cette époque, M. Tonnerre avait été destinataire d'un courrier de la Préfecture en ce sens, soit il ne voulait pas répondre à ma question soit il ne lisait pas son courrier. Et nous voici face à une situation bien délicate pour votre majorité, mais surtout pour notre ville. Vous nous demandez de statuer non pas pour construire des logements sociaux mais pour éviter un constat préfectoral de carence et ainsi éviter des conséquences financières. Ce qui va à l'encontre de ce que vous nous avez présenté dans le cadre du PADD avec une forte motivation de construction de logements sociaux. En fait depuis les dernières élections, M. Tonnerre n'a rien fait au sujet des logements sociaux ou plutôt l'annulation de la ZAC de Grand Pré Keradehuen nous privant des logements locatifs sociaux qui allaient voir le jour et du foncier qui allait avec. Non seulement il n'y a pas eu de constructions de logements sociaux mais il y a eu destruction des projets qui en prévoyait. Donc nous prenons acte, sans plus de commentaire que l'intention forte de faire mieux mais finalement sous contrainte préfectorale. »

Le Maire explique : « il y a eu une procédure contradictoire dans laquelle était présentée le bilan triennal et pour lequel nous avons expliqué quels leviers nous mettons en place. Une réponse de la Préfecture, suite à cette délibération et la réunion contradictoire, nous parviendra début août. Nous sommes quand même sur un schéma modéré. »

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « La politique d'urbanisme que vous avez conduit depuis votre arrivée à la tête de la commune vous a conduit dans une réelle impasse. Votre refus de mener une politique volontariste en matière de logements locatifs aidés et vos décisions d'annuler les opérations initiées par la municipalité précédente vous ont conduit droit dans le mur. Si tel n'avaient pas été le cas des nouveaux programmes de logements devraient être en cours de livraison... La situation actuelle est donc bien de votre responsabilité et vous êtes en train de vous faire rappeler à l'ordre par monsieur le Préfet qui envisage de déclarer la commune de Ploemeur en situation de carence et vous imposer des programmes de logements pour mettre Ploemeur en conformité avec la loi. Et aujourd'hui vous venez nous demander de vous soutenir pour éviter des décisions qui ne sont que la conséquence irréfléchie de vos actes. Vous vous êtes même tiré une balle dans le pied en refusant d'approuver le PLH qui pourtant incluait des mesures dérogatoires à la loi ALUR pour Ploemeur. C'est un appel au secours que vous lancez maintenant, mais c'est un peu tard ! Il vous revient d'assumer devant les Ploemeurois toutes les conséquences, y compris financières de vos décisions. Vous avez été mis en garde ici et dans d'autres instances sur vos responsabilités. Vous n'avez pas voulu en tenir compte ! Bien évidemment nous ne souhaitons

pas de sanctions financières pour le budget communal et les Ploemeurois, mais il vous revient de gérer les résultats de vos décisions. Nous nous abstenons. »

Loïc Tonnerre, Conseiller municipal, intervient : « Chers Collègues, Les chiffres concernant le nombre de logements sociaux à Ploemeur qui viennent de nous être présentés méritent quelques commentaires. Tout d'abord, il n'est pas inutile de rappeler que l'auteur de l'article 55 de la loi SRU qui a inventé le dispositif de production obligatoire d'un certain % de logements sociaux était M. Gayssot, ministre communiste du Gouvernement Jospin, ce qui permet de situer les arrière-pensées politiques de la démarche. Le parti communiste a toujours prospéré dans des communes qui comptaient un grand nombre de logements sociaux. L'objectif n'était pas donc d'augmenter le nombre de logements sociaux mais de les disséminer à des fins électorales. Le dispositif a beaucoup évolué depuis l'origine mais tous les gouvernements de Gauche se sont employés à élargir la brèche ainsi ouverte. Quitte à fixer des objectifs qui ne sont pas tenables ou à faire jouer aux préfets un rôle d'entrepreneur pour lequel ils n'ont aucune qualité. Une des caractéristiques du système est de ne s'intéresser qu'aux logements locatifs sociaux ce qui est défavorable à une commune comme Ploemeur qui a beaucoup pratiqué l'accession sociale à la propriété, ce qui est probablement la meilleure façon d'intégrer toutes les catégories sociales à la cité. Mais ça ne compte pas, il faut du HLM et en quantité. C'est ce que nous rappelle le Préfet mais aussi l'Agglo qui, pas plus tard qu'hier soir, a fait voter une délibération qui exempte la plupart des communes de Lorient Agglomération de la règle des 20%, sauf Ploemeur, Larmor-Plage et Quéven ! Cherchez l'erreur... Ce qu'il faut bien comprendre dans cette affaire c'est que la construction de logements locatifs sociaux coûte cher. Contrairement à une idée répandue, ce n'est pas l'Etat en effet qui finance le logement social (il n'y contribue qu'à hauteur de 7 %) mais les acquéreurs privés inclus des programmes de construction. Le promoteur qui doit réaliser 20% de logements sociaux dans un programme ne vend pas tous ses appartements au même prix : pour un coût de construction de 2 300 €/m² (exemple vécu), il ne revendra à un bailleur social qu'au prix (fixé par l'Agglo.) de 1 500 €/m². Comme il ne peut supporter ce manque à gagner de 800 €/m² il va le répercuter sur ses acquéreurs privés. Ceux-ci paieront donc leur logement plus que 2 300 €/m² car ils devront supporter une quote-part du coût des logements sociaux. Et plus le % de logements sociaux est élevé, plus le surcoût est important et le nombre de particuliers contributeurs faible. Voilà pourquoi la production de logements sociaux se heurte à un mur : si le promoteur est au-dessus du prix du marché, le bien ne se vend pas et le promoteur renonce à construire... Le promoteur peut quelquefois se rattraper sur le prix d'acquisition du terrain. S'il s'agit d'un terrain appartenant à l'Etat ou à la commune, ça marche, sinon le promoteur ne trouvera pas de propriétaires disposés à vendre. Les collectivités ont alors recours à l'expropriation. C'est ainsi qu'autour de Rennes des terrains destinés à la construction ont été expropriés au prix de 6 ou 7 €/m² quand ils en valaient 10 ou 20 fois plus. C'est une spoliation des propriétaires ! Le système GAYSSOT repose donc sur une grave injustice qui aboutit soit à une spoliation des propriétaires, soit à un surcoût insupportable pour les acquéreurs. Les « collectivistes » s'en réjouiront, pas nous car nous estimons que l'on ne construit rien sur une injustice. Le logement social doit être pris en charge par l'Etat ou par les collectivités, pas par les particuliers. Nous sommes donc totalement opposés au fait de recourir à l'Agglo ou à l'établissement public foncier de Bretagne, comme proposé, pour régler les problèmes de Ploemeur car cela constitue non seulement une démission mais cela signifie à court ou moyen terme l'arrivée d'expropriations. Nous voterons donc contre ce bordereau. »

Michel Le Mestralan, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Parmi les engagements : "mobiliser l'ensemble des moyens", quels moyens ? Quelles conséquences budgétaires immédiates ? (DM permettant de dégager des sommes pour les acquisitions foncières ?) Parmi les explications du retard l'oubli du refus de se plier à la règle et de choix idéologiques revendiqués sont oubliés.

Oui, le contexte ploemeurois pour construire du logement n'est pas simple : carrières, zone littorale, zones humides, zones militaires, captage d'eau, etc... C'est pourquoi toute opportunité doit être

saisie. Vous avez fait tout le contraire. Vous avez lâché du terrain ou des propriétés de la commune, vous avez laissé partir des opportunités, voire vous soutenez des opérations allant à l'encontre de l'objectif. Faire porter le chapeau du retard au seul contexte, reconnaître l'ambition du projet précédent en signifiant qu'elle n'aurait pas suffi est pour le moins incroyable lorsque l'on sait que vous avez critiqué cette ambition pendant 3 ans. Le changement de majorité s'est opéré sur la base du refus d'une politique volontariste de logements sociaux, hors de toute réalité, hors de toute justice sociale, hors de toutes les obligations qui vous étaient faites. Désormais, vous prenez un engagement nécessaire, il vous reste, et c'est l'essentiel à expédier à tous les signaux indispensables. Nous nous abstiendrons dans l'attente de mesurer avec clarté la réalité des décisions qui seront prises. »

Teaki Dupont, 1ère Adjointe, déclare : « Hier nous avons eu un débat en conseil communautaire sur les taux très exigeants qu'impose la loi SRU en matière de logements sociaux. La vice-présidente en charge du PLH a elle-même porté un bordereau pour demander l'exemption des communes de l'agglomération de ces taux, pour éviter les pénalités qui touchent malheureusement quasiment toutes les communes, dont Ploemeur. Ploemeur ne fait pas partie des communes pouvant être exemptées, et la vice-présidente a déploré en séance les taux exigés qui peuvent parfois être décourageants et même parfois contre productifs. Cela n'empêche pas que la municipalité de Ploemeur soit très volontariste quant à la construction de logements sociaux. Je souhaitais remettre quand même les choses en perspectives à l'échelle de l'agglomération ».

Le Maire ajoute « De manière très positive, il faut aussi reconnaître que l'immobilier se porte plutôt bien. D'avoir de l'immobilier avec de l'offre qui se développe sur Ploemeur, c'est une accélération sur le territoire. Un certain nombre de projets vont apparaître et pour lesquels les promoteurs produisent. Il y a du lien entre l'accession à la propriété et le social. »

DIRECTION RESSOURCES

n°19

TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Rapporteur : Antoine GOYER

Malgré un taux d'inflation faible en 2016 et pour prendre en compte les hausses de certains postes de dépense auxquelles s'ajoute une perte d'économie d'échelle sur la production de la cuisine centrale (suite à la baisse du volume de repas produits), le budget annexe de la cuisine voté en février dernier a été élaboré sur une base d'augmentation de 1%.

Il est proposé en conséquence de retenir ce taux directeur pour la revalorisation des tarifs de la restauration municipale :

FONCTION	Tarif	Tarif	Evolution
	2016-2017	2017-2018	
251 – Restauration Municipale			
Tarif du repas pris sur le lieu de travail	3,08 €	3,11 €	0,97%
Tarif du repas pris au restaurant municipal (cafétéria "Océanis")	5,68 €	5,71 €	0,95%
Tarif du repas pour le personnel enseignant (Reconduction de la minoration pour les personnels enseignants et municipal dont l'indice majoré ne dépasse pas 455)	5,66 €	5,72 €	1,06%
Tarif du repas pour les salariés extérieurs	5,66 €	5,72 €	1,06%
Tarifs de restauration scolaire			
A - Pour les établissements publics			
Catégorie du Quotient : B	0,79 €	0,80 €	1,27%
Catégorie du Quotient : C	1,88 €	1,90 €	1,06%
Catégorie du Quotient : D	2,50 €	2,53 €	1,20%
Catégorie du Quotient : E	3,01 €	3,04 €	1,00%
Catégorie du Quotient : F	3,24 €	3,27 €	0,93%
Catégorie du Quotient : G	3,45 €	3,48 €	0,87%
Catégorie du Quotient : H	3,58 €	3,62 €	1,12%
Catégorie du Quotient : I (ext.)	3,61 €	3,65 €	1,11%
B - Pour l'accueil dans le cadre d'un protocole d'accueil individuel d'enfant allergique			
Catégorie du Quotient : B	0,33 €	0,33 €	0,00%
Catégorie du Quotient : C	0,73 €	0,74 €	1,37%
Catégorie du Quotient : D	0,96 €	0,97 €	1,04%
Catégorie du Quotient : E	1,16 €	1,17 €	0,86%
Catégorie du Quotient : F	1,26 €	1,27 €	0,79%
Catégorie du Quotient : G	1,35 €	1,36 €	0,74%
Catégorie du Quotient : H	1,38 €	1,39 €	0,72%
Catégorie du Quotient : I (ext.)	1,41 €	1,42 €	0,71%

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 16 juin 2017,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs municipaux proposés ci-dessus pour l'année 2017-2018

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Mme Teaki Dupont, 1^{ère} Adjointe au Maire, effectue la présidence du Conseil municipal durant le vote des comptes administratifs. Le Maire étant sorti.

DIRECTION RESSOURCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Antoine GOYER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 Février 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 19 Mai 2016, 5 Octobre 2016 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Vu le compte de gestion du budget principal de la ville de Ploemeur pour l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Vu l'avis de la commission «finances et ressources humaines» du vendredi 16 juin 2017 ;

Le Maire étant sorti de la salle du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la ville de Ploemeur.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et crédits portés aux différents comptes

ARRETE les résultats suivants du compte administratif 2016 et les restes à réaliser et à recouvrer de la section d'investissement conformément au tableau ci-dessous,

Libellés	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser	
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	20 208 141,30 €	17 738 217,91 €		
Recettes	20 208 141,30 €	20 212 440,68 €		
Résultat de clôture		2 474 222,77 €		
Résultat net de fonctionnement				2 474 222,77 €
INVESTISSEMENT				
Dépenses	13 122 003,36 €	3 340 409,87 €	3 979 569,40 €	
Recettes	13 122 003,36 €	4 527 418,44 €	91 769,50 €	
Résultat de clôture		- 812 996,43 €	-3 887 799,90 €	
Résultat reporté		1 590 528,90 €		
Résultat net d'investissement		777 532,47 €		-3 110 267,43 €
Résultat global de clôture				
Résultat net global				- 636 044,66 €

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 12 ABSTENTIONS (Loïc Tonnerre – Dominique Sauray – Michel Roualo – Dominique Daugès - Daniel Le Lorrec – Sylvain Britel – Irène Bellec – Michel Le Mestrallan – Thierry Le Floch – Jean-Guillaume Gurlain – Yolande Allanic – Nolwenn Delalee)

Ronan Loas, Maire, intervient « C'est une année qui continue sur la baisse des dotations d'Etat. Les dernières indications nationales précisent que les dotations d'Etat risquent de diminuer. Quelques incertitudes sur la fiscalité publique sur laquelle on a questionné la nouvelle majorité et le Président sur ce sujet. On est sur une phase de contraintes des finances publiques.

Pour notre commune, le compte administratif 2016 démontre qu'on peut investir sans endettement et sans avoir recours à l'emprunt. Concernant les charges de fonctionnement, on constate que l'on est pratiquement à l'équilibre depuis 2014 avec une phase très contrainte en ressources. Tout ceci ne se fait pas au détriment de l'investissement et pour exemple le déploiement de la phase verte, l'aménagement de Lann Er Roch, la mise à niveau et accessibilité du patrimoine...

Pour conclure, il s'agit d'un exercice sérieux sur lequel tous les élus et les directeurs de service ont su chacun comprendre les lettres de cadrage qui leur étaient mises pour avoir cette feuille de route. »

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Nous voterons contre.

Il nous aura fallu attendre fin juin pour disposer des données, aucune n'était présentée avec le BP

- Quels enseignements majeurs ressortent de ce compte administratif ?

Des recettes en baisse en raison d'une DGF amputée de 4 millions en 2015, elle descend à 3,3 millions depuis 2014.

C'est près de 20% de cette DGF qui aura été amputée au nom des économies du carcan de 3% seulement de déséquilibre budgétaire autorisé et sa conséquence, la ponction sur les dotations aux collectivités territoriales. Que penser des annonces sur la diminution, voire la disparition de la taxe d'habitation accompagnée de la baisse du nombre des fonctionnaires territoriaux ? Pas du bien. Notons que sur un sujet si important, la clarté des intentions n'est pas au rendez-vous. En tout état de cause ce qui est à craindre ce sont des communes qui ne disposeront plus de la maîtrise de leurs finances. Des recettes fiscales en baisse, le nombre des foyers assujettis n'augmente pas, le rythme des rentrées fiscales pour frais de mutation est fortement à la baisse, le caractère exceptionnel de la vente de terrain à la clinique du TER en 2015, ne peut masquer l'écart entre ce qui nous a été dit à l'époque: "les terrains, maisons et appartements se vendent en grand nombre à Ploemeur par la

politique que nous appliquons", dicit M. Tonnerre, une nouvelle fois la vérité des chiffres dément les propos mensongers. L'excédent brut de fonctionnement et l'épargne de gestion qui permettent de vérifier la capacité de la commune à générer un excédent de fonctionnement sont en baisse. Vous avez décidé de ne pas faire appel à l'emprunt ce qui conduit à un passage de 858€ de dette par habitant en 2015 à 826€ en 2016, le prix à payer est à rechercher dans la baisse importante des investissements. Vous aviez, au bout de votre 2ème année de mandat atteint le montant des emprunts que vous vous fixiez en 2020. Vous ajustez. Tout cela signifie que l'investissement public dans le secteur a fléchi. Entreprises et salariés ont vu leur cahier de commandes et les heures de travail sérieusement baisser. Une sanction financière pour insuffisance de logements sociaux confirmée 87.000€ somme non négligeable. Il vous en aura fallu du temps pour entendre les propos de "ces extrémistes" qui vous l'ont dit depuis votre arrivée. Un taux de réalisation des dépenses très faible. Vous aviez ouvert des crédits pour un montant de près de 8,3 millions, les réalisations ne sont que de 3,5 millions. Vous n'aurez consommé que 42% des ouvertures de crédits.

Le taux de consommation en 2015 était de 75%. 2016, n'aura pas été une année de grande activité. Par ailleurs, il n'est pas possible d'écrire que "le programme des équipements serait dans la continuité des précédents" c'est faux. Le chiffre est de 3,5 millions, il était de 5,08m d'€ en 2015.

Ne faut-il pas voir dans tout cela le temps perdu à régler des affaires politiques qui ont occupé tout l'espace, lorsque l'on est occupé à régler ses comptes, il ne reste que bien peu de temps pour mettre en œuvre le reste ? Les opérations d'acquisitions foncières n'auront connu que bien peu de développement Si ce rythme se poursuit, les engagements pris auprès du préfet vont rester "lettre-morte" et n'auront été que des "faux-semblants" pour éviter des sanctions drastiques. »

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Je vais être très bref. Si l'on prend un peu de recul pour analyser le compte administratif, on a l'impression d'entendre une petite musique douce sur l'air de « Tout va très bien Madame la Marquise... ». Mais en regardant de plus près ce n'est pas la même tonalité :

- Les recettes sont en baisse et pas simplement celles provenant des dotations de l'Etat
- L'autofinancement et l'épargne de gestion sont en baisse.
- Les investissements sont en baisse.

Vous nous présentez un tableau de prospective sur l'évolution des contributions directes mais vous omettez bien de nous communiquer celui relatif à votre épargne de gestion, vos capacités d'investissement et vos perspectives d'endettement... En ce qui concerne l'endettement vous nous présentez même un bilan en trompe l'œil ! Pas d'emprunt en 2016, oui, mais au bordereau 25 avec le budget supplémentaire vous nous annoncez un emprunt de 2 055 000 €. Ce n'est pas dans ces conditions que nous vous apporterons notre confiance et nous n'adopteront pas votre Compte administratif 2016. »

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES

Rapporteur : Antoine GOYER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 février 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 19 mai 2016, 5 octobre 2016 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Vu le compte de gestion du budget affaires économiques pour l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Vu l'avis de la commission «Finances, ressources humaines» du vendredi 16 juin 2017 ;

Le Maire étant sorti de la salle du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget affaires économiques,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et crédits portés aux différents comptes,
- **ARRETE** les résultats suivants du compte administratif 2016 et les restes à réaliser et à recouvrer de la section d'investissement conformément au tableau ci-dessous :

Libellés	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser	
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	307 000,00 €	170 122,96 €		
Recettes	1 130 651,19 €	316 149,61 €		
Résultat de clôture		146 026,65 €		
Résultat reporté		823 651,19 €		
Résultat net de fonctionnement				969 677,84 €
INVESTISSEMENT				
Dépenses	228 938,49 €	114 381,19 €	35 788,45 €	
Recettes	911 227,58 €	5 947,00 €	- €	
Résultat de clôture		- 108 434,19 €	- 35 788,45 €	
Résultat reporté		815 227,58 €		
Résultat de clôture		706 793,39 €		
Résultat net d'investissement				671 004,94 €
avant affectation de l'excédent de fonctionnement				
Résultat global de clôture		1 676 471,23 €		
Résultat net global				1 640 682,78 €

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 12 ABSTENTIONS (Loïc Tonnerre – Dominique Sauray – Michel Roualo – Dominique Daugès - Daniel Le Lorrec – Sylvain Britel – Irène Bellec – Michel Le Mestrallan – Thierry Le Floch – Jean-Guillaume Gurlain – Yolande Allanic – Nolwenn Delalee)

DIRECTION DES RESSOURCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET ZAC DE KERDROUAL

Rapporteur : Antoine GOYER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 février 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 19 mai 2016, 5 octobre 2016 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Vu le compte de gestion du budget ZAC de Kerdroual pour l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du vendredi 16 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Le Maire étant sorti de la salle du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget ZAC de Kerdroual ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et crédits portés aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats suivants du compte administratif 2016 et les restes à réaliser et à recouvrer de la section d'investissement conformément au tableau ci-dessous :

Libellés	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser	
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	5 436 724,97 €	1 465,41 €		
Recettes	5 436 724,97 €	122 419,00 €		
Résultat de clôture		120 953,59 €		
Résultat reporté		- 455 461,18 €		
Résultat net de fonctionnement		- 334 507,59 €		
INVESTISSEMENT				
Dépenses	4 606 449,94 €	- €		
Recettes	4 606 449,94 €	- €		
Résultat de clôture		- €		
Résultat reporté		- 579 724,97 €		
Résultat de clôture		- 914 232,56 €		
Résultat net d'investissement				
avant affectation de l'excédent de fonctionnement				
Résultat global de clôture		- 914 232,56 €		
Résultat net global				- 914 232,56 €

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 12 ABSTENTIONS (Loïc Tonnerre – Dominique Sauray – Michel Roualo – Dominique Daugès - Daniel Le Lorrec – Sylvain Britel – Irène Bellec – Michel Le Mestrallan – Thierry Le Floch – Jean-Guillaume Gurlain – Yolande Allanic – Nolwenn Delalee)

DIRECTION RESSOURCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Antoine GOYER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 février 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 19 mai 2016, 5 octobre 2016 et 12 décembre 2016 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Vu le compte de gestion du budget de la cuisine centrale pour l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du vendredi 16 juin 2017 ;

Le Maire étant sorti de la salle du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget de la cuisine centrale ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et crédits portés aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats suivants du compte administratif 2016 et les restes à réaliser et à recouvrer de la section d'investissement conformément au tableau ci-dessous :

Libellés	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser	
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	1 511 785,00 €	1 419 733,39 €		
Recettes	1 626 161,85 €	1 403 986,25 €		
Résultat de clôture		- 15 747,14 €		
Résultat reporté		214 376,85 €		
Résultat net de fonctionnement				198 629,71 €
INVESTISSEMENT				
Dépenses	105 519,38 €	40 836,40 €	11 519,85 €	
Recettes	105 519,38 €	24 855,20 €	- €	
Résultat de clôture		- 15 981,20 €	- 11 519,85 €	
Résultat reporté		75 519,38 €		
Résultat net d'investissement				48 018,33 €
Résultat global de clôture		258 167,89 €		
Résultat net global				246 648,04 €

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 12 ABSTENTIONS (Loïc Tonnerre – Dominique Sauray – Michel Roualo – Dominique Daugès - Daniel Le Lorrec – Sylvain Britel – Irène Bellec – Michel Le Mestrallan – Thierry Le Floch – Jean-Guillaume Gurlain – Yolande Allanic – Nolwenn Delalee)

COMPTE DE GESTION 2016 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Antoine GOYER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion du budget principal présenté par le trésorier principal de Lorient Collectivité ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du vendredi 16 juin 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le compte de gestion 2016 du budget principal arrêté aux montants suivants :

- SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	5 340 409,87 €
-------------------------------	-----------------------

Recettes de l'exercice	6 117 942,34 €
-------------------------------	-----------------------

Résultat	777 532,47 €
-----------------	---------------------

- SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	17 738 217,91 €
-------------------------------	------------------------

Recettes de l'exercice	20 212 440,68 €
-------------------------------	------------------------

Résultat	2 474 222,77 €
-----------------	-----------------------

Soit un excédent global de clôture de	3 251 755,24 €
--	-----------------------

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, visé et certifié

conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 12 ABSTENTIONS (Loïc Tonnerre – Dominique Sauray – Michel Roualo – Dominique Daugès - Daniel Le Lorrec – Sylvain Britel – Irène Bellec – Michel Le Mestrallan – Thierry Le Floch – Jean-Guillaume Gurlain – Yolande Allanic – Nolwenn Delalee)

DIRECTION DES RESSOURCES

COMPTE DE GESTION 2016 : BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES

Rapporteur : Antoine GOYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le compte de gestion du budget affaires économiques présenté par le trésorier principal de Lorient Collectivité ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du vendredi 16 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2016 du budget affaires économiques arrêté aux montants suivants :

- SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	114 381,19 €
Recettes de l'exercice	821 174,58 €
Résultat	706 793,39 €
- SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	170 122,96 €
Recettes de l'exercice	1 139 800,80 €
Résultat	969 677,84 €
Soit un excédent global de clôture de	1 676 471,23 €

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 12 ABSTENTIONS (Loïc Tonnerre – Dominique Sauray – Michel Roualo – Dominique Daugès – Daniel Le Lorrec – Sylvain Britel – Irène Bellec – Michel Le Mestrallan – Thierry Le Floch – Jean-Guillaume Gourlain – Yolande Allanic – Nolwenn Delalee)

DIRECTION DES RESSOURCES**COMPTE DE GESTION 2016 : BUDGET ZAC DE KERDROUAL**

Rapporteur : Antoine GOYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le compte de gestion du budget ZAC de Kerdroual présenté par le trésorier principal de Lorient Collectivité ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines »

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le compte de gestion 2016 du budget ZAC de Kerdroual arrêté aux montants suivants :

- SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	579 724,97 €
Recettes de l'exercice	- €
Résultat	- 579 724,97 €
- SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	456 926,59 €
Recettes de l'exercice	122 419,00 €
Résultat	- 334 507,59 €
Soit un résultat global de clôture de	- 914 232,56 €

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 12 ABSTENTIONS (Loïc Tonnerre – Dominique Sauray – Michel Roualo – Dominique Daugès - Daniel Le Lorrec – Sylvain Britel – Irène Bellec – Michel Le Mestrallan – Thierry Le Floch – Jean-Guillaume Gaurlain – Yolande Allanic – Nolwenn Delalee)

DIRECTION DES RESSOURCES**COMPTE DE GESTION 2016 : BUDGET CUISINE CENTRALE**

Rapporteur : Antoine GOYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le compte de gestion du budget de la cuisine centrale présenté par le trésorier principal de Lorient Collectivité ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du vendredi 16 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le compte de gestion 2016 du budget de la cuisine centrale arrêté aux montants suivants :

- SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	40 836,40 €
Recettes de l'exercice	100 374,58 €
Excédent	59 538,18 €
- SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	1 419 733,39 €
Recettes de l'exercice	1 618 363,10 €
Excédent	198 629,71 €
Soit un excédent global de clôture de	258 167,89 €

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 12 ABSTENTIONS (Loïc Tannerre – Dominique Sauray – Michel Roualo – Dominique Daugès - Daniel Le Lorrec – Sylvain Britel – Irène Bellec – Michel Le Mestrallan – Thierry Le Floch – Jean-Guillaume Gourlain – Yolande Allanic – Nolwenn Delalee)

DIRECTION DES RESSOURCES

AFFECTATION DE RESULTATS 2016 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Antoine GOYER

En application des dispositions prévues par la réglementation en vigueur sur l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2016 du budget principal de la ville de Ploemeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission «Finances, ressources humaines» du vendredi 16 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **PROCEDE** à l'affectation des résultats de l'exercice 2016 comme suit :

■ Résultat d'exploitation à la clôture de l'exercice 2016	2.474.222,77 €
■ Affectation aux réserves compte 1068 pour financement de la section investissement	2.474.222,77 €

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 12 ABSTENTIONS (Loïc Tonnerre – Dominique Sauray – Michel Roualo – Dominique Daugès - Daniel Le Lorrec – Sylvain Britel – Irène Bellec – Michel Le Mestrallan – Thierry Le Floch – Jean-Guillaume Gurlain – Yolande Allanic – Nolwenn Delalee)

DIRECTION DES RESSOURCES

AFFECTATION DES RESULTATS 2016 : BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES

Rapporteur : Antoine GOYER

En application des dispositions prévues par la réglementation en vigueur sur l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2016 du budget affaires économiques.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du vendredi 16 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **PROCEDE** à l'affectation des résultats de l'exercice 2016 comme suit :

- Résultat d'exploitation à la clôture de l'exercice 2016	969.677,84 €
- Résultat à affecter en report à nouveau sur l'exercice 2017 (section de fonctionnement)	969.677,84 €

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 12 ABSTENTIONS (Loïc Tonnerre – Dominique Sauray – Michel Roualo – Dominique Daugès - Daniel Le Lorrec – Sylvain Britel – Irène Bellec – Michel Le Mestrallan – Thierry Le Floch – Jean-Guillaume Gurlain – Yolande Allanic – Nolwenn Delalee)

DIRECTION DES RESSOURCES

AFFECTATION DES RESULTATS 2016 : BUDGET CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Antoine GOYER

En application des dispositions prévues par la réglementation en vigueur sur l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2016 du budget de la cuisine centrale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du vendredi 16 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **PROCEDE** à l'affectation des résultats de l'exercice 2016 comme suit :

- Résultat d'exploitation à la clôture de l'exercice 2016	198.629,71 €
- Résultat à affecter en report à nouveau sur l'exercice 2017 (section de fonctionnement)	198.629,71 €

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 12 ABSTENTIONS (Loïc Tonnerre – Dominique Sauray – Michel Roualo – Dominique Daugès - Daniel Le Lorrec – Sylvain Britel – Irène Bellec – Michel Le Mestrallan – Thierry Le Floch – Jean-Guillaume Gourlain – Yolande Allanic – Nolwenn Delalee)

DIRECTION DES RESSOURCES

ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET VILLE

Rapporteur : Antoine GOYER

Le trésorier principal a remis des états, pour l'admission en non valeur, des recettes énumérées ci-dessous :

Liste n° 1506640815 au 16/10/2014

Exercices	Objet de la créance	Montant
2010 à 2015	Cantine garderie	1 471,22 €
	Droits de place	1 602,48 €
	Autres produits et prestations de service	586,01 €
		3 659,71 €

Liste n°1506650515 au 16/10/2014

Exercices	Objet de la créance	Montant
2010 à 2015	Cantine garderie	2 342,14 €
	Droits de place	1 080,66 €
	Autres produits et prestations de service	1 824,70 €
		5 247,50 €

Liste n° 2287592015 au 6/09/2016

Exercices	Objet de la créance	Montant
2010 à 2015	Cantine garderie	1 246,84 €
	Autres produits et prestations de service	3 911,78 €
		5 158,62 €

Liste n°2274150815 au 10/06/2016

Exercices	Objet de la créance	Montant
2010 à 2015	Cantine – CLSH – centres aérés	2 475,18 €
	Ecole de musique	28,33 €
	Droits de place	120,04 €
	Salaires CAE	786,55 €
		3 410,10 €

Liste 2410050515 au 27/04/17

Exercice	Objet de la créance	Montant
2017	Cantine	290,48 €
	TLPE	603,00 €
	CLSH	364,82 €
	Salaires CAE	1 392,23 €
		2 650,53 €
TOTAL		20 126,46 €

Le trésorier principal demande l'admission en non-valeur desdites sommes.

La dépense sera imputée au compte 6541 : pertes sur créances irrécouvrables du budget ville.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du vendredi 16 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DIRECTION DES RESSOURCES

ADMISSION EN NON VALEUR – AFFAIRES ECONOMIQUES

Rapporteur : Antoine GOYER

Le trésorier principal a remis un état, pour l'admission en non valeur, des recettes énumérées ci-dessous :

Liste n° 1503850215 au 16/10/2014

Exercices	Objet de la créance	Montant
2009 à 2014	Loyers	3 741,12 €
		3 741,12 €

Liste n°2556890215 au 27/04/17

Exercices	Objet de la créance	Montant
2014 à 2015	Loyers	1 806,00 €
		1 806,00 €
TOTAL		5 547,12 €

Le trésorier principal demande l'admission en non-valeur desdites sommes.

La dépense sera imputée au compte 6541 : pertes sur créances irrécouvrables du budget affaires économiques.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du vendredi 16 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DIRECTION DES RESSOURCES**ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET CUISINE CENTRALE**

Rapporteur : Antoine GOYER

Le trésorier principal a remis un état, pour l'admission en non valeur, des recettes énumérées ci-dessous :

Liste n° 1507620215 au 16/10/2014

Exercices	Objet de la créance	Montant
2005 à 2012	Cantine	4 938,03 €
		4 938,03 €

Le trésorier principal demande l'admission en non-valeur de ladite somme.

La dépense sera imputée au compte 6541 : pertes sur créances irrécouvrables du budget cuisine.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du vendredi 16 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DIRECTION DES RESSOURCES

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Antoine GOYER

Le trésorier principal a remis des états des créances éteintes proposées au mandatement suite à :

Liste 1/2017 :

- Effacement traitant du surendettement des particuliers		
Exercices	Objet de la créance	Montant
2012 – 2013	Repas chantier d'insertion	434,16 €
	Restauration et Accueil périscolaire	430,60 €
		864,76 €
- Procédures collectives clôturées par insuffisance d'actif		
Exercice	Objet de la créance	Montant
2013	Occupation du domaine public	218,62 €
		218,62 €

Liste 2/2017 :

- Procédures à effacement traitant du surendettement des particuliers		
Exercices	Objet de la créance	Montant
2009 – 2015	Restauration et accueil périscolaire	1 078,26 €
		1 078,26 €
TOTAL		2 161,64 €

Le trésorier principal demande l'admission en créances éteintes et la décharge de son compte de gestion desdites sommes.

La dépense sera imputée au compte 6542 : pertes sur créances irrécouvrables du budget affaires économiques.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du vendredi 16 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DIRECTION DES RESSOURCES

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES – AFFAIRES ECONOMIQUES

Rapporteur : Antoine GOYER

Le trésorier principal a remis des états des créances éteintes proposées au mandatement suite à :

Liste 1/2017 :

- Procédure collective clôturée par insuffisance d'actif

Exercices 2006 – 2007	Objet de la créance Loyers	Montant
		7 113,69 €
	TOTAL	7 113,69 €

Le trésorier principal demande l'admission en créances éteintes et la décharge de son compte de gestion de ladite somme.

La dépense sera imputée au compte 6542 : pertes sur créances irrécouvrables du budget affaires économiques.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du vendredi 16 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Rapporteur : Antoine GOYER

Le Maire propose de modifier le budget primitif 2017 de la ville et de ses budgets annexes et de procéder à des inscriptions budgétaires complémentaires (cf document joint). Elles concernent principalement pour le budget principal :

➤ FONCTIONNEMENTEvolution des recettes

Contributions directes	-50.000
Compensations fiscales TH et TF	-4.000
	-54.000

Evolution des dépenses

Exposition photos métiers des agents de la commune	7.000
Pénalité pour insuffisance de logements sociaux	13.000
Admissions en non-valeur	25.000
Subvention d'équilibre versée au CCAS	591.000
Dotation aux amortissements – complément de crédits	30.000
	666.000
Evolution de l'autofinancement = RN – DN	-720.000

➤ INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Dépenses reportées	3.979.569
<u>Dépenses nouvelles</u>	
Etude patrimoniale et architecturale + plan de remembrement de l'espace vert de Caudric	12.000
Subvention BBC lotisseur Espacil (résidence TY LANN à Lann er roch)	25.000
Logiciel de gestion pool de véhicules	10.000
Acquisition de terrains à Kerdroual (CTM et cuisine centrale)	645.000
Complément d'équipement de la police municipale	5.000
Equipements de la voirie	-60.000
Travaux salle de restauration ALSH P GAUGUIN	35.000
Mission AMO centre Océanis	27.000
Travaux de mise en sécurité du patrimoine	45.000
Local accueil tourisme Lomener – réaffectation de crédits	-50.000
Extension PIJ - crédits complémentaires	23.000
Mise aux normes cafétéria Océanis – réaffectation de crédits	-30.000
Programme réduction redevance déchets – réaffectation de crédits	-15.000
Programme AD'AP – réaffectation de crédits	-50.000
Entretien de voirie – revêtement bd Leclerc (route départementale)	160.000
Aménagement cyclable ex RD 163	50.000
Mise aux normes défense incendie	29.000
	861.500
Total des dépenses d'investissement	4.841.069

RECETTES

Recettes reportées	91.770
<u>Recettes – inscriptions budgétaires modifiées</u>	
Affectation des résultats de fonctionnement 2016	2.474.223
Excédent global de clôture 2016	777.532
Subvention départementale travaux Bd Leclerc	135.000
Amende de police	-2.456
Emprunt d'équilibre	2.055.000
Dotation aux amortissements	30.000
Evolution de l'autofinancement	-720.000
Total des recettes d'investissement	4.841.069

Pour les budgets annexes du budget principal de la ville, les inscriptions complémentaires concernent principalement la reprise des résultats de l'exercice 2016 conformément aux documents budgétaires annexés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 16 juin 2017

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le budget supplémentaire ci-dessus proposé

Délibération adoptée à la MAJORITE -9 CONTRE (Loïc Tonnerre – Dominique Sauray – Michel Roualo – Dominique Daugès - Daniel Le Lorrec – Sylvain Britel – Irène Bellec – Michel Le Mestrallan – Thierry Le Floch).

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Nous voterons contre. Les demandes d'ajustements expriment clairement les résultats et les questions nouvelles soulevées par les obligations de "changer de braquet" sur certaines orientations :

- La pénalité pour insuffisance de logements sociaux est minorée, dont acte, il eut été plus efficace de contribuer aux objectifs depuis quelques temps déjà.

- Il en va ainsi de la subvention attribuée à ESPACIL. La commune est désormais dans l'obligation de mettre "la main à la poche".

Comme pour les insuffisances de la politique de l'habitat, nous avons dénoncé le basculement de l'EHPAD vers la Mutualité. Nous avons dénoncé le principe et la précipitation de l'opération. Nous payons lourdement cette décision politique. En effet, les 591 000€ recouvrent 2 réalités : la dotation de couverture du déficit mais également les salaires et taxes des personnels qui n'ont pas rejoint la mutualité. A l'époque il nous avait été signifié que la quasi-totalité des personnels allait rejoindre la mutualité. Ce que nous savons aujourd'hui c'est que 7 d'entre-deux n'ont pas agi ainsi. Il s'agit désormais de couvrir la charge des salaires de ces personnels. Le basculement nous coûte cher. Cher parce que non justifié, cher parce que réalisé dans l'urgence. Je vous rappelle que nous

attendons toujours le bilan humain et financier précis de l'opération. Nous attendons également la présentation de la convention de dévolution des biens ici et au CA du CCAS, 6 mois après le début de la mise en œuvre. »

Jean-Guillaume Gurlain, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Ce bordereau comporte la subvention d'équilibre versée par la ville au CCAS pour 591000 euros (395000 pour la masse salariale et 195000 pour la prise en charge du déficit). Nous voterons POUR ce bordereau, néanmoins, nous aurions aimé que les choses soient anticipées pour les inscrire au budget. Et nous aurions aimé être associés aux décisions de ce transfert et non être informés par voie de presse comme cela a été le cas ... A l'avenir nous espérons que sur des sujets aussi importants notre groupe soit associé à la discussion, ceci permettra de gagner en transparence. »

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « En investissement, je retiendrai un nouvel emprunt de 2 055 00 € comme je l'ai indiqué tout à l'heure et une diminution de 720 000 € de l'autofinancement. Ce qui confirme bien le trompe-l'œil de votre compte administratif ! En fonctionnement une subvention de 591 000€ au CCAS. Ceci prouve que vous n'avez pas anticipé toutes les conséquences du transfert de gestion de l'EHPAD... Encore une fois des décisions prises à la légère. Pas question dans ces conditions d'approuver ce budget supplémentaire. »

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES AU-DELA DU MONTANT DES PROCEDURES FORMALISEES - CONSULTATION POUR UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE CARBURANT A LA POMPE - 2017-2021

Rapporteur : Antoine GOYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il convient de valider la passation d'un contrat de fourniture de carburant à la pompe,

La présente consultation relève de la procédure de l'appel d'offres conformément à l'article 26 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Les fournitures font l'objet d'un accord-cadre avec minimum et maximum passé en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, les fournitures faisant l'objet du marché sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

- Montant minimum : 200 000 euros hors TVA
- Montant maximum : 400 000 euros hors TVA

Le marché est conclu pour une période de 4 ans – années 2017–2021, à compter de la notification du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 16 juin 2017,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du lundi 12 juin 2017 d'attribuer le marché à la société TOTAL MARKETING SAS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises publié sur la plateforme dématérialisée le 27 février 2017, avec publicité auprès du BOAMP et du JOUE, à échéance de dépôt des offres au 5 avril 2017. Ce dossier reste disponible auprès du service commande publique (pôle aménagement patrimoine, Boulevard Mitterrand);
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché et toutes les pièces annexes à l'issue de la procédure, après décision de la commission d'appel d'offres.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHES DE LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS NEUFS

Rapporteur : Bernard Clergeon

Lorient agglomération a proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour la location et maintenance de photocopieurs neufs pour une durée de 4 ans assortis de contrats d'entretien à la copie sur la même durée, mais sur des échéances différentes.

Les communes de Lorient, Ploemeur, Riantec, Lanester, Port-Louis, Inzinzac-Lochrist, Lomiquélic Brandérion, Groix et Lanvaudan, des CCAS de Lorient, Ploemeur, Lanester et Groix ainsi que les partenaires Sellor et Segepex sont membres de ce groupement. La formation de ce groupement devrait permettre aux collectivités et partenaires de bénéficier de prix plus intéressants (*rabais en fonction des volumes commandés*) et de faire l'économie de la passation d'un tel marché.

L'ordonnance du 23 juillet 2015 précise que la constitution du groupement de commande doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement. La charge de la coordination du groupement sera assurée par Lorient Agglomération qui organisera l'ensemble des opérations de sélection afin d'attribuer les marchés. La commission d'appel d'offres de Lorient Agglomération procédera à l'attribution des marchés.

Lorient Agglomération signera et notifiera le marché (*acte d'engagement commun à l'ensemble des membres*), chaque membre du groupement en assurant l'exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour la location et maintenance de photocopieurs neufs,

Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines du 16 juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Ploemeur au groupement de commandes pour la location et maintenance de photocopieurs neufs ;
- **ACCEPTE** que Lorient agglomération soit désigné comme coordonnateur du groupement formé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes avec les communes de Lorient, Ploemeur, Riantec, Lanester, Port-Louis, Inzinzac-Lochrist, Lomiquélic, Brandérion, Groix et Lanvaudan, les CCAS de Lorient, Ploemeur, Lanester et Groix ainsi que les partenaires Sellor, et Segepex pour la conclusion du marché de location et maintenance de photocopieurs neufs.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

TEMPÊTE ZEUS : PRISE EN CHARGE FINANCIERE – EXCEPTIONNELLE- DE DEGATS

Rapporteur : Jean-Luc MADEC

La tempête Zeus a causé plusieurs dégâts sur la commune, notamment dues aux chutes d'arbres. La Ville est assurée pour les dégâts qu'elle occasionne dans des conditions normales. La tempête a été classée par le Préfet comme « événement exceptionnel », ce qui dispense les assurances de prendre en charges certains sinistres intervenus sur le domaine public.

Monsieur Haméon, jeune entrepreneur de 25 ans qui projette de s'installer à Ploemeur, possède une entreprise de revente automobile. Un de ses véhicules a été vendu et stationné la nuit de la tempête sur le parking public aux abords du lycée Notre-Dame de la Paix. Trois arbres sont tombés sur le véhicule l'endommageant grandement. Au vu des circonstances, l'assurance de la ville refuse de prendre en charge les dommages qui s'élèvent à 8 700,00 €. Il s'agit d'un cas unique et exceptionnel.

Aujourd'hui, Monsieur Haméon est en grande difficulté financière. Sa banque lui refuse un prêt, il est donc au bord de la cessation de paiement. Il ne peut plus payer les contrôles techniques pour ses autres véhicules et se retrouve dans une spirale sans fin.

Le Bureau municipal a décidé de prendre en charge le montant des réparations.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commissions « Finances et ressources humaines » du vendredi 16 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **VALIDE** la prise en charge du montant des réparations du véhicule de 8 700,00 €.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 9 ABSTENTIONS (Loïc Tonnerre – Dominique Sauray – Michel Roualo – Dominique Daugès - Daniel Le Lorrec – Sylvain Britel – Irène Bellec – Michel Le Mestrallan – Thierry Le Floch)

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Nous nous Interrogeons sur le bien-fondé et la légalité d'une telle prise en charge par le budget communal. »

Yolande Allanic, Conseillère municipale de l'opposition, intervient : « Effectivement la tempête ZEUS du 6 mars dernier a provoqué de nombreux dégâts ce qui a mené le préfet du Morbihan à classer cette tempête en événement exceptionnel, ce qui dispense effectivement l'assurance de la ville à indemniser le demandeur. Sauf erreur de ma part en tant qu'entrepreneur M. Haméon a dû souscrire une assurance personnelle et tous les contrats d'assurance de biens multirisques habitation, multirisques entreprise, multirisques automobile, comportent obligatoirement une garantie qui prend en charge les dégâts occasionnés en cas de tempête et qui devrait, il me

semble, pouvoir indemniser le préjudice financier subi. De plus je ne comprends pas que M. Haméon demande un aide pour la prise en charge des dommages subi par le véhicule car dans le bordereau il est stipulé qu'il l'a vendu ! Je suis navrée d'apprendre que M. Haméon se retrouve aujourd'hui dans une situation financière très difficile. Suivant les éléments portés à notre connaissance dans ce bordereau qui ne nous permettent pas de nous prononcer favorablement à la demande de ce monsieur. Nous nous abstiendrons donc faute d'avoir plus de renseignements. Toutefois vu les éléments que vous nous apportez pour étayer la demande, nous voterons pour ce bordereau car on ne peut laisser ce monsieur sans aide pour qu'il puisse continuer son activité de revente de véhicule et venir s'installer à Ploemeur, mais dorénavant il faudra être très vigilant car ce cas pourrait faire jurisprudence en cas de nouveaux incidents dû aux tempêtes qui sont assez nombreuses en Bretagne ! »

Loïc Tonnerre, Conseiller municipal, intervient « J'ai des interrogations sur la légalité de ce dispositif. Ou bien on est sur le terrain de la responsabilité civile (dommages publics) et auquel cas il n'est pas nécessaire de le présenter au conseil municipal, ou bien c'est une aide à entreprise privée et malheureusement cela est interdit par la législation. Nous manquons d'éléments pour trancher, pour notre part nous nous abstiendrons ».

Ronan Loas, Maire, précise : « Sur un cas qui est exceptionnel, et cette détresse financière et sociale, nous avons préféré prendre cette décision. Le vrai sujet était d'évoquer cette situation publiquement et d'éviter toute opacité quant au décaissement de cet argent ».

n° 29

DIRECTION DES RESSOURCES

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Teaki DUPONT

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager volontairement pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation.

L'objectif, à l'horizon 2018, est de permettre à 350 000 jeunes de s'engager dans cette étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel.

Un référentiel des métiers a été établi, et les domaines ciblés par le dispositif sont les suivants : action sociale et santé, solidarité, environnement, sport, culture, éducation, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

La durée hebdomadaire de mission est de 24 heures minimum. Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire. Cette indemnité versée chaque mois est égale à 35,45% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, indice majoré 302 (soit environ 470 €).

L'état assure aussi la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale.

La structure d'accueil verse aux jeunes une indemnité complémentaire mensuelle pour frais d'alimentation et de transports d'un montant minimum représentant 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (soit environ 110 €).

Un agrément est délivré pour 2 ans par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit donc être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Une formation civique et citoyenne sera assurée au volontaire. Les structures d'accueil devront accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.

Les jeunes en service civique doivent bien être désignés et considérés comme des volontaires et non pas comme des agents de la collectivité. Il n'existe donc pas de lien de subordination entre la collectivité et les jeunes, mais un lien de collaboration, ce qui n'exclut pas le respect des règles de services et des règles afférentes à la sécurité.

Une agence du service civique a été créée pour coordonner le dispositif (animation, délivrance d'agréments, contrôle et évaluation), accessible sous forme d'un site web, qui permet également la diffusion des offres.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a engagé une réflexion visant à instaurer la mise en œuvre du service civique au sein des services municipaux,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du vendredi 16 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à LA MAJORITE – 2 CONTRE (Michel Le Mestralan – Thierry Le Floch)

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Nous formulons un avis négatif sur ce bordereau. 2 explications à cela. Nous disposons du recul nécessaire pour apprécier ce dispositif créé en 2010 par Martin Hirsh. A priori, qui pourrait ne pas être favorable devant un projet favorisant l'engagement citoyen dans des missions d'intérêt général ? Or que constatons-nous ? Les petites annonces vantant ce dispositif pleuvent. Les recherches de jeunes sont le plus souvent situées à un niveau de qualification allant bien au-delà du bac. Les premiers intéressés ne sont plus les premiers concernés. Pour certaines, les conditions de travail sont invraisemblables. Derrière le vernis solidaire on découvre des jeunes volontaires dont le sort ferait bondir n'importe quel inspecteur du travail. Sauf qu'inspecteur du travail il ne peut y avoir puisque le dispositif du service civique ne relève pas du code du travail mais de celui du service national. Il n'y a pas d'emploi mais des missions, pas de salaire mais des indemnités. Pas de contrat de travail mais un contrat de collaboration. Prises à la gorge par la baisse des subventions ou/et des dotations, associations, collectivités services publics sont évidemment tentés par ce dispositif. Que nous proposez-vous de valider ? Avec tous les risques soulevés, vous nous demandez de signer un chèque en blanc. Quelle durée des contrats ? (6 à 12 mois) Quel nombre de contrats ? Quelle durée de travail pour les personnes concernées (de 24h à 48h) Quel sera le montant du versement de la quote part communale ? Quelles activités sont concernées ? Tuteur d'accord mais formation ou pas ? Non vraiment, nous ne pouvons approuver un tel bordereau. »

Yolande Allanic, Conseillère municipale de l'opposition, intervient : « Nous approuvons ce bordereau mais souhaiterions connaître le nombre de jeunes qui pourront bénéficier de ce service civique au sein de la commune et quel domaines ciblés par le dispositif seront pourvus au sein de la municipalité parmi l'action sociale et santé, solidarité, environnement, sport, culture, éducation intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire . Pouvez-vous nous indiquer quels seront les moyens mis en œuvre au sein de la collectivité pour faire connaître ce dispositif auprès des jeunes ? »

Teaki Dupont, 1^{ère} adjointe, précise : « Si vous êtes contre le dispositif du service civique, je n'y peux rien M. Le Mestrallan ! On est sur quelque chose qui est positif, qui sera fait de manière exemplaire parce que l'on y accorde tous énormément d'importance. Je vous ai précisé que ce n'est pas de l'abus, ce n'est pas notre cas ! On est plutôt dans la logique d'aider. S'il y a des volontaires pour venir faire le service civique au sein de la commune de Ploemeur, ce serait dommage de ne pas les accueillir. Je ne vous dis pas non plus que l'on va en prendre des dizaines ! On est mesuré parce qu'il s'agit d'un accompagnement très personnalisé avec du temps imparti dans l'accompagnement par le tuteur et cela demande une certaine responsabilité parce que nous voulons que ce soit vraiment des contrats de qualité et non pas des « sous contrats ». Afin d'aider dans des projets professionnels et de formation. Ce bordereau devrait fédérer et devrait être consensuel. »

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Teaki DUPONT

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de prendre en compte :

- les mouvements de personnel liés aux départs d'agents titulaires et aux arrivées de nouveaux collaborateurs,
- les avancements de grade (55) et les promotions internes (12) des agents au titre de l'année 2017,
- la nouvelle dénomination de grades suite à la réforme de 2016 sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR)
- la création de postes d'agent en reclassement professionnel,

Il convient de noter en particulier les éléments suivants :

Filière administrative : variation de l'effectif : +1

La variation s'explique par la transformation d'un poste de contractuel à la piscine en poste permanent sur lequel un agent en reclassement professionnel a été recruté au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Filière animation : variation de l'effectif : -1

La variation s'explique par la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à l'école de musique suite à l'intégration de l'agent dans la filière administrative,

Filière technique : variation de l'effectif : +3

La variation s'explique par la création de 3 postes d'adjoint technique :

- un poste à l'espace culturel (entretien ménager du bâtiment) dans le cadre d'une vacance de poste (transformation d'un poste du grade d'agent social à adjoint technique),
- un poste au service menuiserie (le poste avait précédemment été supprimé suite à la disponibilité de longue durée de l'agent titulaire),
- un poste au service matériel dans le cadre d'une réorganisation de missions au CTM,
- La transformation d'un poste de technicien territorial contractuel à la cuisine centrale (chef de production) en poste permanent,
- La suppression d'un poste d'ingénieur principal suite à une mutation externe.

Filière médico-sociale : variation de l'effectif : -1

La variation s'explique par le recrutement d'un agent titulaire du grade d'agent social sur un poste d'adjoint technique à l'espace culturel (entretien ménager du bâtiment)

Le bilan s'établit ainsi qu'il suit :

Effectifs autorisés au 1^{er} juillet 2017 à la ville (agents titulaires):

Postes budgétaires : 238 postes

Effectifs budgétaires en équivalent temps plein (ETP) : 230,375 agents

Effectifs pourvus en équivalent temps plein (ETP) : 226,375 agents

Effectifs d'agents non titulaires (ETP) : 34,99 agents

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 16 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** cette proposition de modification du tableau des effectifs ci-jointe en annexe

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**DIRECTION DEVELOPPEMENT
ANIMATION TERRITORIALE
AFFAIRES ECONOMIQUES**

n°31

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – TARIFS 2018

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le conseil municipal du 14 mai 2009 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune.

La ville de Ploemeur a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7.00 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2018 s'élève ainsi à + 0,6 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2018 à 15.50 €.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2018, seront les suivants :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50m² 15.50 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50m² : 31.00 €

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50m² : 46.50 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50m² : 93.00 €
- enseignes inférieures ou égales à 7m² : exonération
- enseignes supérieures à 7m² et inférieures ou égales à 12m² : 15.50 €
- enseignes supérieures à 12m² et inférieures ou égales à 50m² : 31.00 €
- enseignes supérieures à 50m² : 62.00 €

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 mai 2009 ;

Vu l'avis de la commission « économie, emploi, tourisme » du 14 juin 2017 ;

Vu l'avis de la commission et « finances, ressources humaines » du 16 juin 2017 ;

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **INDEXE** automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 15.50 € pour l'année 2018 ;
- **MAINTIENT** l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 14 mai 2009 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

CABINET DU MAIRE

n° 32

LES NOCTURNES LITTÉRAIRES : CONVENTION

Rapporteur : Claudie LE BIHAN

Le Conseil départemental produira à nouveau les événements autour du livre en Morbihan en Juillet 2017, organisé par l'association les « Nocturnes Littéraires ».

L'édition de 2016 a été meilleure que celle de 2015. Avec une météo plus favorable, la fréquentation a été supérieure et l'ambiance toujours aussi bonne. Les ploemeurois ont pu aller à la rencontre des auteurs qui ont pris le temps de dédicacer leurs ouvrages et d'échanger avec les visiteurs. Il est proposé à la Ville de Ploemeur de reconduire cet événement pour l'été 2017, le 28 juillet, à Lomener. Les conditions d'accueil seront les mêmes que celles de l'année dernière. Comme en 2016, les Editions Gallimard seront avec le label Folio à nouveau partenaires de l'opération « Nocturnes Littéraires » 2016 et diverses animations se dérouleront dans ce cadre : distribution de livres, t-shirts, bracelets, marque pages et intervention du vélo ambulant Folio.

L'opération est livrée « clés en mains » et l'organisation se charge de la presse, de la communication et de la promotion, de l'installation et de la remise en état des matériels ainsi que bien sûr de la constitution des plateaux d'auteurs les plus prestigieux et éclectiques possibles.

La ville s'engage à verser à l'association 1 500 €, (3 000 € les éditions précédentes).

Vu le Code général des collectivités ;

Vu les avis des commissions « Économie, emploi, relations internationales » du mercredi 14 juin 2017 et de la Commission « Finances et ressources humaines » du vendredi 16 juin 2017

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe entre l'association « Nocturnes littéraires » et la mairie de Ploemeur
- **VALIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'association

Délibération adoptée à la MAJORITE – 5 CONTRE (Daniel Le Lorrec – Sylvain Britel – Irène Bellec – Michel Le Mestralan – Thierry Le Floch) – 4 ABSTENTIONS (Loïc Tonnerre – Dominique Sauray – Michel Roualo – Dominique Daugès).

Jean-Guillaume Gurlain, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Pour la troisième année consécutive nous voici face à ce bordereau, nous aurons 3 remarques à y apporter :

- Cette année les têtes d'affiches annoncées seront-elles présentes par respect pour le lecteur qui se déplace ?
- Nous constatons que cette année la subvention est deux fois moins importante que les années passées, nous voudrions savoir pourquoi.
- D'autre part vous nous aviez expliqué il y a trois ans que vous souhaitiez stopper la subvention au « Salon du livre Jeunesse » car cet événement revenait de façon récurrente et que vous vouliez diversifier les choix culturels de la commune sans les faire rentrer dans la routine ... De ce fait et en appliquant votre principe, il serait logique que l'an prochain après 3 années, la subvention allouée aux Nocturnes Littéraires change d'affectation. Nous sollicitons donc de votre part d'être partie prenante à la commission qui statuera sur l'affectation de cette subvention. Néanmoins, cette année nous voterons POUR ce bordereau. »

Le Maire répond : « Le montant est inférieur car on l'a négocié. Concernant le salon du livre jeunesse, nous ne le finançons pas car c'est hors territoire ploemeurois. »

LANCEMENT DE L'ELABORATION D'UN CONTRAT D'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN (POUR INFORMATION)

Rapporteur : Ronan LOAS

Le Conseil départemental du Morbihan est le principal partenaire des communes de notre département. Engagé au quotidien dans l'accompagnement et le soutien des collectivités, le Département investit beaucoup chaque année dans les subventions accordées dans le cadre du programme de solidarité territoriale (PST).

5^{ème} département touristique de France, le Morbihan a pour vocation d'améliorer l'accueil de ses visiteurs en aménageant des équipements structurants qui développent le tourisme et en valorisant les atouts culturels et naturels. C'est en ce sens que le Conseil départemental du Morbihan a créé un Contrat d'Attractivité Touristique. Les objectifs principaux de ce contrat porteront sur des axes qualitatifs en termes d'aménagement urbains, d'accueil du visiteur, d'harmonie paysagère, d'environnement... Ce contrat encourage les collectivités à investir pour développer le tourisme en passant le plafond maximal d'aide de 500 000 € à 750 000 € par an sur 4 ans, soit un maximum de 3 millions d'euros sur la durée du contrat.

La Ville de Ploemeur s'est engagée lors du Conseil municipal du 5 avril 2017 à lancer le programme « Ploemeur 2030 » qui vise à engager une grande réflexion de renouvellement urbain. L'objectif est de densifier le centre-ville en repensant les usages pour nous inscrire durablement dans un développement harmonieux de notre ville. Le bien-vivre ensemble et l'attractivité du territoire sont au cœur de la démarche. Les aménagements structurants permettant d'embellir Ploemeur et de dynamiser l'activité touristique font partie intégrante du programme « Ploemeur 2030 ». Ce contrat d'attractivité touristique est donc un outil performant qui permet de tendre vers notre objectif.

Les dépenses éligibles pour ce contrat sont les suivantes :

- La protection et la valorisation des sites naturels,
- La requalification des aménagements urbains,
- La création d'équipements à vocation touristique...

De nombreux projets de Ploemeur pourront s'y inscrire, comme la continuité des voies vélo, le réaménagement de la place Kermabon et du Fort-Bloqué, et bien d'autres projets.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu les avis des commissions « Économie, emploi, tourisme » du 14 juin 2017 et de la Commission « Finances et ressources humaines » du 16 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de cette démarche

CREDITS SCOLAIRES AUX ECOLES PUBLIQUES ET SOUTIEN A LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET AU RASED – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Il est proposé d'augmenter les crédits scolaires de 1% pour l'année scolaire 2017-2018, pour l'ensemble des établissements publics de la commune.

Crédits	Année scolaire 2016-2017	Proposition année scolaire 2017-2018
Crédit chef d'établissement	525,15 €	530,40 €
Crédit par classe	120,95 €	122,20 €
Crédit ouverture de classe	100,80 €	101,80 €
Crédit par élève (maternelle ou primaire) allocation de base pour frais scolaires	37,30 €	37,70 €
Crédits arbre de Noël	3,30 €	3,30 €

FORMATION PROFESSIONNELLE :

Il est proposé d'augmenter de 1% l'aide financière aux établissements de formation professionnelle, soit une somme de 23,10 € par élève ploemeurois pour l'année scolaire 2017-2018.

RASED :

Dans le cadre du réseau d'aide aux élèves en difficulté de l'Éducation nationale, une psychologue est affectée sur le secteur de Ploemeur.

Elle sollicite une aide financière pour l'année scolaire 2017-2018 pour la mise en place d'actions pédagogiques et rééducatives.

Il est proposé d'augmenter de 1% la somme versée au soutien du fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2017-2018, soit 256,50 €.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du mercredi 14 juin 2017 et de la commission « Finances et ressources humaines » du vendredi 16 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **VALIDE** les crédits scolaires aux écoles publiques tels que ci-dessus,

- **VALIDE** le montant de la subvention relative à la formation professionnelle à 23,10 € par élève ploemeurois,
- **VALIDE** le montant de 256,50 € au soutien de fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2017-2018

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**DIRECTION EDUCATION
ENFANCE JEUNESSE SPORT**

n° 35

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES DU 1^{ER} DEGRE DU TERRITOIRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018
Rapporteur : Hélène BOLEIS

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association conformément à l'article L442-5 du code de l'éducation. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire. Ce financement est assis sur le coût d'externat des écoles publiques du territoire, défini en s'appuyant sur les dépenses inscrites au compte administratif 2016. Les coûts d'externat sont les suivants :

- élève scolarisé en maternelle : **1 226,18 €**
- élève scolarisé en élémentaire : **465,27 €**

La participation aux dépenses de fonctionnement peut être versée sous plusieurs formes : versement numéraire, prestations en nature, paiement de factures etc...

Vu l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation,

Vu le contrat d'association signé entre l'État et l'OGEC de l'école privée du Notre Dame du Sacré Cœur le 27 octobre 1980,

Vu le contrat d'association signé entre l'État et l'OGEC de l'école privée Notre Dame de la Garde le 16 novembre 1981,

Vu les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du mercredi 14 juin 2017 et de la commission « Finances et ressources humaines » du vendredi 16 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **VALIDE** la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées du territoire au titre de l'année scolaire 2017-2018 :

- **1 226,18 €** par élève ploemeurois scolarisé en maternelle
- **465,27 €** par élève ploemeurois scolarisé en élémentaire.

- **DIT** que le versement de la participation due s'effectuera trimestriellement sur la base des enfants inscrits à la rentrée scolaire 2017-2018.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Loïc Tonnerre – Dominique Sauray – Michel Roualo – Dominique Daugès) - **8 ABSTENTIONS** (Daniel Le Lorrec – Sylvain Britel – Irène Bellec – Michel Le Mestrallan – Thierry Le Floch – Jean-Guillaume Gurlain – Yolande Allanic – Nolwenn Delalee)

**DIRECTION EDUCATION ENFANCE
JEUNESSE SPORT**

n°36 a

**PARTICIPATIONS FACULTATIVES AUX ECOLES PRIVEES HORS TERRITOIRE
POUR L' ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 – ECOLE FRANCOIS TANGUY**

Rapporteur : Hélène BOLEIS

La collectivité finance depuis de nombreuses années les écoles privées François Tanguy et Diwan, toutes deux situées à Lorient.

L'organisation spatiale de l'habitat sur le territoire fait qu'il est difficile pour un certain nombre de familles de scolariser leur enfant dans les écoles publiques du territoire, la partie nord est de la commune n'étant pas pourvue en établissement scolaire.

Afin de ne pas pénaliser les familles ploemeuroises concernées, il apparaît donc judicieux d'accompagner la scolarisation des ploemeurois dans l'école François Tanguy et d'augmenter de 1% le versement de la participation à cette école pour l'année scolaire 2017-2018 par rapport à l'année scolaire 2016-2017.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du mercredi 14 juin 2017 et de la commission « Finances et ressources humaines » du vendredi 16 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'augmentation de 1% pour le versement de la participation à l'école François Tanguy pour l'année scolaire 2017-2018 :
- **568,63 €** par élève ploemeurois de maternelle
 - **311,08 €** par élève ploemeurois en élémentaire.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 2 CONTRE (Michel Le Mestrallan – Thierry Le Floch)

**PARTICIPATIONS FACULTATIVES AUX ECOLES PRIVEES HORS TERRITOIRE
POUR L' ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 – ECOLE DIWAN.**

Rapporteur : Hélène BOLEIS

La collectivité finance depuis de nombreuses années les écoles privées François Tanguy et Diwan, toutes deux situées à Lorient.

L'école Diwan propose un enseignement immersif en langue bretonne qui répond à la demande d'une partie des familles ploemeuroises, en l'absence, jusqu'à ce jour, de filière immersive publique sur le territoire communal.

En comparaison avec l'année scolaire 2016-2017, il est souhaité augmenter de 1% le versement de la participation à l'école Diwan pour l'année scolaire 2017-2018.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du mercredi 14 juin 2017 et de la commission « Finances et ressources humaines » du vendredi 16 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'augmentation de 1% pour le versement de la participation à l'école Diwan pour l'année scolaire 2017-2018 :
- **568,63 €** par élève ploemeurois de maternelle
 - **311,08 €** par élève ploemeurois en élémentaire.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

SOUTIEN A LA SCOLARISATION D'ENFANTS PLOEMEUROIS DANS DES STRUCTURES SPECIALISEES
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Depuis l'année scolaire 2008-2009, la ville verse directement une aide financière aux familles ploemeuroises scolarisant un enfant porteur d'un handicap au sein d'un établissement scolaire à structure spécialisée.

Pour l'année 2017-2018, il est proposé d'augmenter cette aide de 1%, soit un montant de **222,20 €**.

Cette aide pourra être versée :

- ☐ aux familles ploemeuroises concernées pour les aider à améliorer l'équipement pédagogique nécessaire à cette scolarisation
- ou
- ☐ à la structure accueillant l'enfant si aucune participation financière n'est demandée à la famille par cette dernière

Vu le Code général des collectivités ;

Vu les avis des commissions «Éducation, culture, relations internationales » du mercredi 14 juin 2017 et de la commission « Finances et ressources humaines » du vendredi 16 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le montant de la subvention proposée ci-dessus et le versement selon le cadre réglementaire et financier, aux familles ou aux structures.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

OUTIL DE POINTAGE NUMERIQUE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Hélène BOLEIS

La collectivité souhaite équiper en terminaux de pointage numériques les accueils périscolaires et offices des écoles publiques municipales. Cet investissement permettra de faciliter et fiabiliser le travail des agents sur le terrain.

Les tablettes ainsi achetées seront mutualisées au sein des services concernés (accueils de loisirs, passeport...) et permettront, en lien avec le déploiement du futur portail familles de la collectivité, de tendre vers une dématérialisation complète de ces services à la population, depuis l'inscription aux activités municipales via le site internet de la collectivité jusqu'à la facturation et au règlement des différentes prestations consommées.

Afin de consolider le plan de financement prévisionnel de l'investissement précisé ci-dessous, un dossier de subvention d'équipement a été déposé et est en cours d'instruction auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

Dépenses		Recettes	
Tablettes numériques	4 350 €	Autofinancement	7 650 €
Logiciel	6 300 €	Subvention CAF	3 000 €
	10 650 €		10 650 €

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Education, Culture, Relations internationales et Jeunesse, Sport, Santé » du mercredi 14 juin 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du vendredi 16 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'exécution de l'opération 17 EDUC01 du budget prévisionnel 2017 section investissements.
- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire, ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

AIDE AUX PROJETS DE JEUNES

Rapporteur : Antoine GOYER

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la municipalité a voté au titre du Budget Primitif 2017 une enveloppe de 3000 € permettant de soutenir des projets portés par des jeunes ploemeurois. Les projets soumis présentent une grande diversité, un accompagnement ayant été apporté si besoin par la maison des jeunes pour le montage administratif et/ou financier des dossiers. La commission projets de jeunes du 18 mars 2017 a ainsi étudié deux dossiers :

1/ Projet « Concours Robot-SM Göteborg » :

Les porteurs du projet : Théo GUSTIN, Samuel LE COP, Martin MONTAGNER

Théo, Samuel et Martin âgés de 15 ans ont pour autres points communs d'être en classe de seconde au lycée Colbert de Lorient et de suivre l'option « robotique ». Il est proposé aux jeunes de participer à un concours international dans un pays anglophone. Ainsi, ils peuvent présenter leur travail annuel, pratiquer l'anglais et découvrir d'autres cultures, d'autres jeunes. Le séjour a eu lieu en mai 2017 à Göteborg en Suède. Au programme : la participation au ROBOT-SM (concours international depuis 2006), une découverte de Göteborg et du système éducatif suédois par le biais d'un partenariat avec la Lindholmens Technical High School. Le budget global est de 34 000 € dont 19 000 € pour le transport en bus, 15 000€ pour l'inscription au concours, l'hébergement, visites sur places, déplacements et nourriture.

La ville de Ploemeur est sollicitée à hauteur de 1 500€.

Le retour du projet sur Ploemeur :

- Un temps d'animation durant les vacances d'été et/ou de la Toussaint sera proposé en direction des enfants, des jeunes et de l'ensemble de la population ploemeuroise, autour d'une démonstration de leur robot.
- Le soutien de la Ville de Ploemeur apparaîtra clairement sur tous les supports de communication du groupe (site du projet, affiches...)

Avis de la commission « projet de jeunes » :

Au regard de :

- *L'originalité de la technique (robotique)*
- *L'implication, le dynamisme et le nombre de jeunes ploemeurois pour autofinancer leur voyage*
- *Les formes des retours sur projet permettant la transmission d'expériences et de savoir-faire en direction des ploemeurois.*

La commission propose que la ville soutienne le projet à hauteur de 1 500€, correspondant en partie aux frais de transport, visite...

2/ « UN DON POUR LA VIE »

Les porteurs du projet : Chloé GONCALVEZ, Eugénie BRUNO, Juliette DIDELOT

Chloé, ploemeuroise, Eugénie et Juliette, lorientaises, sont lycéennes en classe de terminal ST2S (Sciences et technologies de la santé et du social) au lycée St Louis de Lorient. Pour le baccalauréat, elles ont à analyser ou réaliser un projet. Elles ont décidé de créer leur propre action. Sensibles à la cause du don d'organe et constatant que ce sujet n'est pas assez mis en lumière dans la société actuelle, elles ont souhaité mettre en place une course à pied solidaire permettant de soutenir cette

cause intitulée « UN DON POUR LA VIE ». Basée sur le type « La Littorale » ou « La Lorientaise », le prix d'inscription est de 3€. La somme collectée sera reversée à l'association « un tandem pour la vie » qui promeut le don d'organes. La course a eu lieu le dimanche 21 mai de 9h30 à 12 h autour de l'étang du Ter à Ploemeur.

Depuis début Novembre, le groupe est suivi par Mohamed YADASS, animateur du service jeunesse (méthodologie de projet) et Charles POUILLAIN de France ADOT Morbihan (support associatif organisation). D'autres partenaires soutiennent cette démarche.

La ville de Ploemeur est sollicitée pour la somme de 660 €

Retour de projet sur Ploemeur :

Outre l'organisation d'une action de solidarité sur le territoire ploemeurois, le groupe propose de rendre compte de leur expérience à d'autres jeunes lors d'une rencontre.

Avis de la commission « projet de jeunes » :

Au regard de :

- La volonté de mener dans sa globalité, un projet de solidarité sur le territoire ploemeurois.
- L'enrichissement du territoire communal par la mise en place d'une noble action.
- Le dynamisme et l'engagement de ces trois jeunes filles.

La commission propose que la ville soutienne le projet à hauteur de 600 €.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu les avis des commissions « Jeunesse, sport, santé » du mercredi 14 juin 2017 et de la commission « Finances et ressources humaines » du vendredi 16 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le soutien des projets tels que ci-dessus,
- **VALIDE** le montant des subventions relatives aux projets :
 - « Concours robot-SM Göteborg » pour un montant de 1 500 €,
 - « Un don pour la vie » pour un montant de 600 €.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Yolande Allanic, Conseillère municipale de l'opposition, intervient : « Nous voterons POUR l'attribution de subventions à ces projets proposés et nous demandons que les élus de l'opposition puissent faire partie de la commission lors de la présentation des projets. »

Fin de la séance à 22 h 10


Ronan LOAS
Maire



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Le Plan Local d'Urbanisme PADD

Conseil municipal, le 28 juin 2017



Où en est le PLU?

Dans une démarche de reprise des éléments du PLU

Prescription

1. Reprise des éléments du diagnostic

2. Prospective et définition du projet

3. Traduction réglementaire et opérationnelle (règlement + OAP)

4. Formalisation du dossier d'arrêt

Concertation

Evaluation environnementale

Arrêt du PLU et Bilan de la concertation au début de l'année 2018

PHASE ADMINISTRATIVE

Consultation des PPA / Enquête publique

Approbation du PLU en Conseil municipal

6 mois

Automne
2018

QUEL PROJET DE TERRITOIRE?



Quel projet de territoire?

Constat du diagnostic :

- Sur la période 2008-2013, la construction de nouveaux logements n'a pas été accompagnée d'une hausse de la population
- La commune connaît un vieillissement prononcé de sa population depuis 1999.

Postulat :

Ploemeur souhaite impulser une action engagée et volontariste dans l'accueil des jeunes ménages et des familles.

Scénario retenu :

un scénario volontariste qui projette **une croissance démographique de + 0.3% annuelle soit 18 800 habitants à l'horizon 2028 et une production de 1110 logements sur la durée du PLU**

Ambition du scénario :

une croissance démographique régulière qui repose sur deux critères principaux :

1) une inversion de la tendance du solde naturel.

Actuellement le solde naturel est négatif (- 0.5 % / moyenne annuelle entre 2008-2013). Les orientations en termes d'habitat viseront à permettre l'accueil des familles et jeunes ménages pour atteindre un solde naturel positif.

2) un desserrement des ménages maîtrisé

Si la commune n'agit pas sur le phénomène de desserrement des ménages les projections tablent sur 1.7 personne par ménage. À travers les objectifs déclinés dans le PADD, Ploemeur souhaite maîtriser le processus de desserrement et maintenir le desserrement à 1.9 personne par ménage.

Quel projet de territoire?

Ces ambitions de développement de la commune de Ploemeur s'expriment à travers les 5 grands axes du PADD :

Axe 1 - Un habitat concentré pour un développement urbain équilibré et maîtrisé.

Axe 2 - Dynamique économique et attractivité du territoire

Axe 3 - L'agriculture, une activité à conforter

Axe 4 - Des équipements qui accompagnent le développement de l'habitat et de l'économie

Axe 5 - Un environnement remarquable à préserver

Axe 1 - Un habitat concentré pour un développement urbain équilibré et maîtrisé.



Axe 1 - Un habitat concentré pour un développement urbain équilibré et maîtrisé.

Éléments du diagnostic : La structure du territoire

CONSTAT / CHIFFRES CLES	ENJEUX
• 6,5 ha ont été utilisés par an sur Ploemeur entre 2000 et 2014 dont 64% pour l'habitat • Près des ¾ de la consommation à destination d'habitat s'est faite en extension des enveloppes urbaines et notamment de celle du centre-ville • Une trentaine d'entité bâti en discontinuité de s agglomérations • Potentiel de 480 logements au sein des espaces urbanisés	• Réduction de la consommation d'espace à destination de l'habitat et du mitage des espaces agricoles et naturelles • Optimisation du potentiel de densification dans les espaces urbains

Axe 1 - Un habitat concentré pour un développement urbain équilibré et maîtrisé.

Éléments du diagnostic : Démographique et Habitat

CONSTAT	ENJEUX
• stabilisation de la population • 1 habitant sur 3 a plus de 60 ans en 2013 • Indice de jeunesse de 0,6 contre 0,8 pour le département • 2,1 personnes par ménage en 2013 • Stabilisation du parc de résidence secondaire : 15,2% • Un taux vacance global continuant d'assurer une bonne rotation du parc malgré un hausse . • Une prédominance de grands logements, des petits logements moins nombreux, une évolution déconnectée de la taille des ménages • Un parc social au sens de la loi SRU insuffisant = 12% • Une augmentation du coût du foncier en lotissement et une réduction progressive de la taille des terrains	• Maîtriser le phénomène de desserrement des ménages • Diversification de la typologie de logements • Offrir des logements accessibles à tous les types de populations

Axe 1 - Un habitat concentré pour un développement urbain équilibré et maîtrisé.

1.1. Concentrer l'habitat au sein de cinq agglomérations et un village important

- le centre-ville
- la frange orientale de Ploemeur
- L'agglomération de Lomener
- L'agglomération de Kerroch
- L'agglomération du Fort-Bloqué

Le village identifié est celui du Courégant.

L'objectif est de réduire l'étalement urbain et garantir la préservation des grands paysages agricoles et naturels de la commune

1.2 Une réduction importante du mitage

Conformément aux dispositions de la loi ALUR et du SCoT du pays de Lorient, le développement des écarts doit être limité aux seules « secteurs caractérisés par un nombre et une densité significative de construction ».

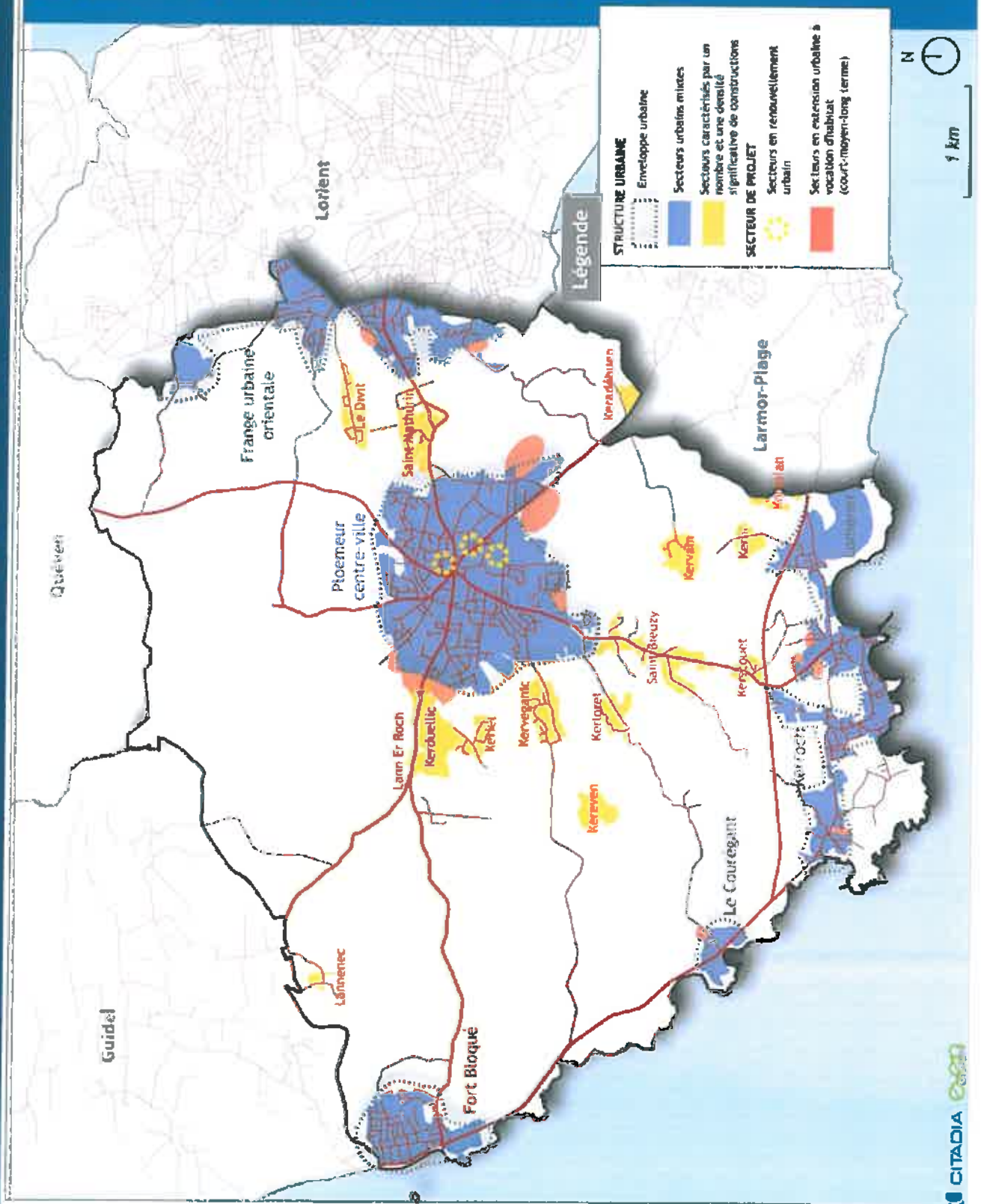
La densification des « secteurs caractérisés par un nombre et une densité significative de constructions » est conditionnée au fait que le comblement de dents creuses ne génère pas de nuisance vis-à-vis :

- Des activités agricoles environnantes
- Du paysage et de la qualité des sites
- De l'environnement (biodiversité, trame verte et bleue, risque ...)

Seules les entités identifiées pourront accepter des constructions neuves (en dents creuses) au sein de l'enveloppe urbaine. Les extensions de l'urbanisation ne sont pas permises.

Une réflexion approfondie basée sur les critères du SCoT et sur une analyse basée sur le potentiel de densification des entités amènent à retenir 13 entités

Axe 1 - Un habitat concentré pour un développement urbain équilibré et maîtrisé.



Axe 1 - Un habitat concentré pour un développement urbain équilibré et maîtrisé.

1.3. Mettre en œuvre une politique de l'habitat équilibrée entre renouvellement urbain et extension urbaine

Reconstruction, réhabilitation et densification du parc de logements existant

- Secteur stratégique pour des opérations de renouvellement urbain : Ty Néhué, La Gendarmerie et Saint Joseph
- un renouvellement spontané du parc de logements et une densification des dents creuses de l'ordre de 48 logements/an (soit environ 480 logements sur la durée du PLU).

Cet objectif devra se réaliser dans une perspective de renouvellement de la ville sur elle-même et, dans la mesure du possible, via **une densification du tissu existant**.

Un échéancier prévisionnel pour encadrer les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation (classés en 1AU et 2AU)

La commune se propose de limiter sa consommation d'espace à vocation d'habitat à un objectif de l'ordre de **30 hectares sur la durée du PLU**.

Afin de répondre à la perspective affichée en nombre de logements, ce sont donc **environ 430 logements** qui doivent être réalisés sur les espaces destinés à être ouverts à l'urbanisation (zone 1AU et 2AU comprise)

une densité moyenne minimale de **35 logements /ha**, en cohérence avec les densités indiquées au programme local de l'habitat (PLH) communautaire arrêté.

Axe 1 - Un habitat concentré pour un développement urbain équilibré et maîtrisé.

1.3. Mettre en œuvre une politique de l'habitat équilibrée entre renouvellement urbain et extension urbaine

Une stratégie de maîtrise du foncier à affirmer

La commune souhaite entreprendre une stratégie de maîtrise du foncier pour répondre aux ambitions du projet « Ploemeur 2030 » et pour avoir un levier d'action sur les grands secteurs de projets de la commune.

La commune mobilisera l'ensemble des outils de maîtrise du foncier qui lui semble nécessaire pour répondre à cette ambition : emplacement réservé, droit de préemption urbain ou encore Zone d'aménagement Concerté (ZAC) ou Zones d'Aménagement Différée (ZAD) etc. Le cas échéant, la commune pourra faire appel à des partenaires publics et privés pour la concrétisation de ses divers projets.

1.4. Un parc de logements mieux équilibré et adapté aux nouvelles ambitions de la commune en matière de croissance démographique

La vitalité d'une commune passe par une mixité générationnelle et sociale qui ne peut exister que par la constitution d'une offre diversifiée en logements, adaptée aux besoins de tous les habitants et offrant la possibilité d'un parcours résidentiel complet sur la commune.

Répondre aux besoins de logements diversifiés de la population résidente, mais également d'une population renouvelée :

- Les ménages avec enfants
- Les seniors et leurs attentes
- Les jeunes sans enfant
- Les publics spécifiques

À ce titre la commune intègre l'objectif du PLH de 10% pour la construction de logements en accession à prix encadré.

Diversification de la typologie bâti : collectifs / individuels, accession / location, location sociale / location privée.

Axe 1 - Un habitat concentré pour un développement urbain équilibré et maîtrisé.

1.5. Accroître l'offre de logements dans le secteur du locatif aidé

Un objectif de 30 % de logements locatifs aidés

La commune de Ploemeur connaît un déficit de logements sociaux manifeste. Au 1er janvier 2016, le bilan triennal établit par les services de l'état recense un nombre de logements locatifs sociaux de 1 014 pour 7640 résidences principales estimées, soit un taux de 13,2 %.

La commune s'engage à répondre aux objectifs du PLH et à produire 30 % de logements locatifs aidés sur l'ensemble de la commune.

Des « secteurs » de densification sociale à prévoir

Conformément aux dispositions du 4ème alinéa de l'article L 123-1-5 du Code de l'urbanisme, le PLU « délimitera, dans les zones urbanisées ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ».

Ces secteurs seront définis de façon à assurer un objectif de mixité sociale tout en veillant à assurer une bonne insertion du bâti dans l'environnement urbain.

A cet égard, l'image du logement locatif aidé sera améliorée, en le diversifiant en petites unités, en veillant à sa qualité et à son intégration architecturale et urbaine.

Axe 1 - Un habitat concentré pour un développement urbain équilibré et maîtrisé.

1.6. Maintenir un taux stable de résidences secondaires

Le nombre de résidences secondaires s'établit à 15,2 % dans la commune. Outre que les occupants de ces logements contribuent toute l'année au financement d'équipements publics dont ils ne profitent que quelques mois par an, ceux-ci participent à l'animation estivale et à l'économie touristique. Le ratio résidences secondaires/nombre total de logements s'est stabilisé ses dernières années.

L'objectif de la commune est le maintien cette équilibre entre résidences secondaires et le parc global de logements.

1.7. Etre vigilant sur la qualité architecturale des nouvelles réalisations, les économies d'énergie et la protection du bâti ancien

La qualité architecturale des nouveaux programmes

La commune effectue un travail constant sur les formes urbaines, la densité et l'architecture : petits collectifs, pavillonnaire dense, logements intermédiaires, logements avec installations spécifiques...

Les économies d'énergie

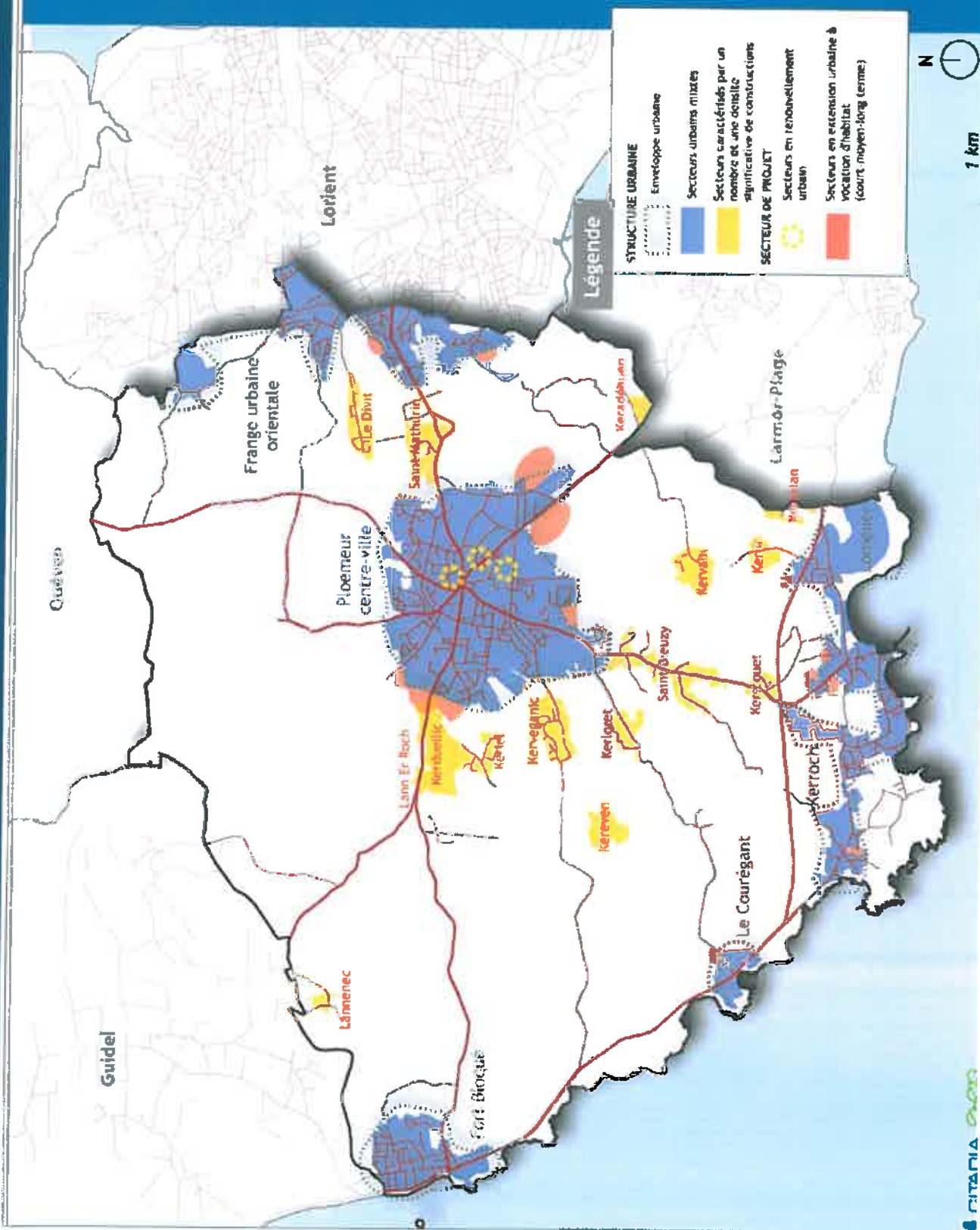
Elles résulteront de divers dispositifs : énergie renouvelable, récupération de chaleur et chauffage collectif, réutilisation des eaux pluviales, équipement domotique, isolation, ...

La préservation du bâti ancien

La commune a un patrimoine bâti important. La commune souhaite préserver cette richesse.

Axe 1 - Un habitat concentré pour un développement urbain équilibré et maîtrisé.

UN HABITAT CONCENTRÉ POUR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN ÉQUILIBRÉ ET MAÎTRISÉ.



Axe 2 - Dynamique économique et attractivité du territoire



Axe 1 - Un habitat concentré pour un développement urbain équilibré et maîtrisé.

Éléments du diagnostic : Économie

CONSTAT	ENJEUX
• Davantage d'actifs que d'emplois - 98,8 emplois pour 100 actifs occupés • 82% d'emplois tertiaires et prédominance des emplois qualifiés • Une part de retraités importantes et en augmentation (14% de retraités en 2013) • 43% d'emplois qualifiés en 2013 contre 34,5% sur la zone d'emploi de Lorient • 10.6% de taux de chômage en 2013 (8.8% en 2008) contre 12.6% sur la zone d'emploi de Lorient • 10 zones d'activités sur la commune représentant une soixantaine d'hectares (hors carrières et aéroport) • De nombreuses zones d'activités enclavées ou sous utilisés • Une offre commerciale importante répartie dans 1 pôle principal et 4 pôles secondaires, un taux d'évasion élevé pour les secteurs non alimentaires, un commerce fortement présent en centre-ville • Des atouts qui constituent le socle de l'attractivité touristique de la commune (le littoral, l'étang du Ter, des activités ludiques, des activités culturelles, une offre variée en hébergement touristique...)	• Reconvention de sites d'activités en déclin • Préservation et conforter l'activité commerciale sur les centralités • Capitaliser sur les éléments structurant du territoire pour développer le tourisme

Axe 2 - Dynamique économique et attractivité du territoire

2.2. Un développement des zones d'activités raisonnable

Soutenir la reconversion des zones d'activités vieillissantes.

La volonté de la commune est de maintenir les secteurs économiques dynamiques tout en permettant la reconversion des sites économiques vieillissants. Leur potentiel de reconversion tend soit vers de l'habitat soit vers une autre vocation telle que l'activité tertiaire.

- Les secteurs de Saint Mathurin, le Divit.
- Le secteur Ty Néhué 3
- Le secteur de Kerdroual

Maintenir les secteurs en extension de zones d'activités

Les surfaces actuellement disponibles apparaissent suffisante pour assurer un développement économique solide et la création d'emplois pérennes.

Quatre réserves foncières sont aujourd'hui identifiées dans les documents d'urbanisme :

- la première se situe au nord du périmètre actuel de la « Pépinière de Soye ».
- la seconde réserve se situe au Gaillec,
- La troisième réserve borde le secteur de l'aéroport de Lan Bihoué.
- La quatrième réserve se situe sur l'entrée de ville de la route de Larmor.

Pour les prochaines années, une consommation maximale de 40 hectares est prévue pour l'activité.

A noté que les secteurs identifiés sont pour la moitié de réserves foncières intercommunales

Axe 2 - Dynamique économique et attractivité du territoire

2.2. Maintenir et renforcer les « fondamentaux » de l'économie ploemeuroise

L'aéroport de Lann Bihoué est un des enjeux du développement de la Bretagne sud, son fonctionnement devra être conforté et amélioré : zone de fret et de services logistiques, desserte améliorée minimisant les nuisances...

Le parc technologique de Soye relève de Lorient Agglomération et accueille des entreprises tertiaires à haute valeur ajoutée.

L'exploitation des kaolins est une des richesses de Ploemeur, elle doit être poursuivie en minimisant les nuisances pour le voisinage et l'environnement et en gérant dans le temps la réaffectation et la requalification progressive des sites.

Les établissements de santé sont nombreux dans la commune (4 EHPAD, une clinique, le centre de rééducation de Kerpape...). Celle-ci souhaite confirmer le rôle moteur pour l'accessibilité qu'elle occupe dans le Pays de Lorient. Tout équipement, existant ou nouveau, devra être accessible à tous, conformément à la loi sur le handicap.

2.3. Préserver la diversité et le dynamisme commercial

Le dynamisme du centre-ville et des agglomérations côtières, et donc leur attractivité, repose sur la possibilité pour le plus grand nombre de faire ses achats ou d'accéder aux services sans utiliser nécessairement sa voiture.

Ainsi l'implantation, le développement et la mutation des commerces et des services de proximité seront favorisés. La présence d'activités artisanales et de service dans le tissu urbain, sans nuisance pour les habitations, sera encouragée comme facteur de mixité urbaine et d'animation.

L'enjeu est ici de concentrer les activités commerciales et de services à la personne dans les zones agglomérées afin de répondre aux besoins de la population.

2.4. Promouvoir l'accueil et les activités touristiques

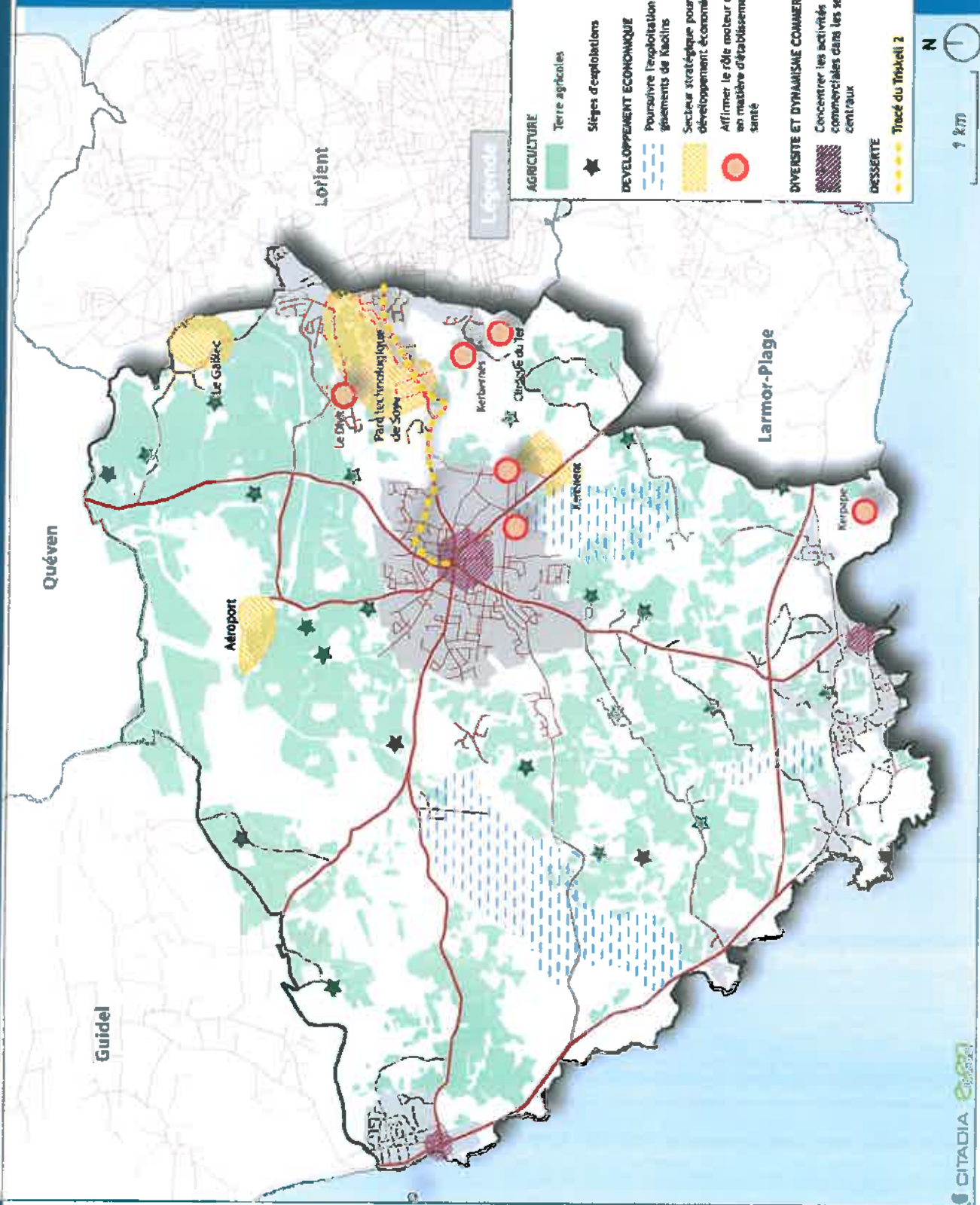
L'activité touristique participe de l'activité économique de la commune, l'accueil sera développé en améliorant l'étalement de la saison sur un plus grand nombre de mois.

L'aménagement du littoral, la réalisation d'équipements touristiques adaptés seront poursuivis pour améliorer l'accueil du public et rendre possibles les activités nautiques sur la côte : animation et information, équipement hôtelier, montée en gamme des campings, amélioration des infrastructures de loisirs et de sport ainsi que des équipements portuaires... (Lomenier, Kerroch, Le Courégant, Le Fort-Bloqué).

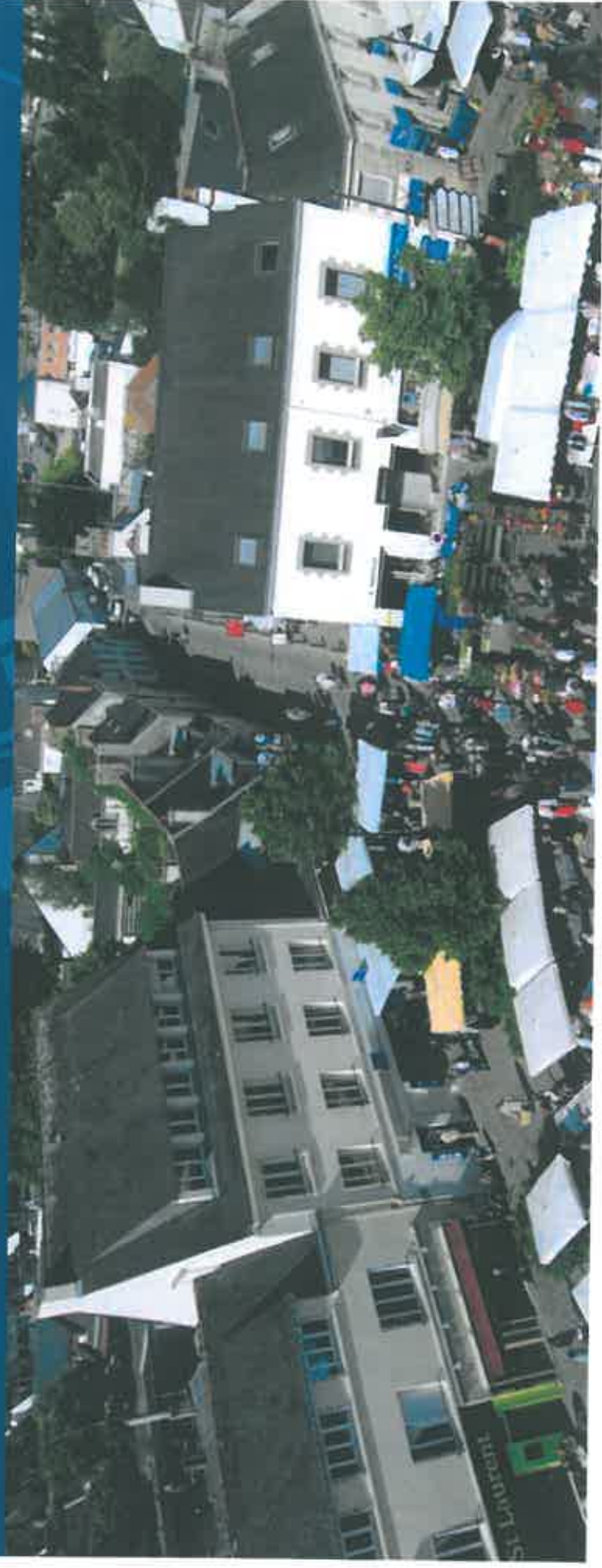
Une attention particulière sera portée aux résidences légères de loisirs. Ploemeur en compte trois aux statuts et à l'importance variables.

Axe 2 - Dynamique économique et attractivité du territoire

Dynamique économique et attractivité du territoire



Axe 3 - L'agriculture, une activité à conforter



Axe 3 – L'agriculture, une activité à conforter

Éléments du diagnostic : Agriculture

CONSTAT / CHIFFRES CLÉS	ENJEUX
• 22 exploitations agricoles répartis sur une grande partie du territoire • L'agriculture occupe environ 37% de l'espace communal 1 500 hectares de surface agricole utile (SAU).	• Maintien des sièges d'exploitations en activité • Préserver le potentiel agricole des terres

3.1 Soutenir une activité qui participe à l'identité de la commune

L'agriculture subit les difficultés économiques des filières fortement représentées (lait, porc). Mais l'activité reste dynamique et les modes de production se sont diversifiés. Pour ces différentes raisons l'agriculture doit être préservée. La commune souhaite encouragée et accompagner les projets destinés à maintenir et à renforcer l'activité comme l'agriculture biologique.

3.2 Préserver les espaces agricoles et le potentiel agronomique des terres

Les activités agricoles occupent 37% du territoire communal. C'est une composante essentielle du territoire ploemeurois. À ce titre la commune s'engage à limiter l'urbanisation dans les hameaux. Outre, les « secteurs caractérisés par un nombre et une densité significative de constructions » identifiés, aucune nouvelle construction ne sera permise. Seules les extensions des constructions existantes et les annexes pourront être autorisées sous condition de ne pas être à proximité d'un siège d'exploitation.

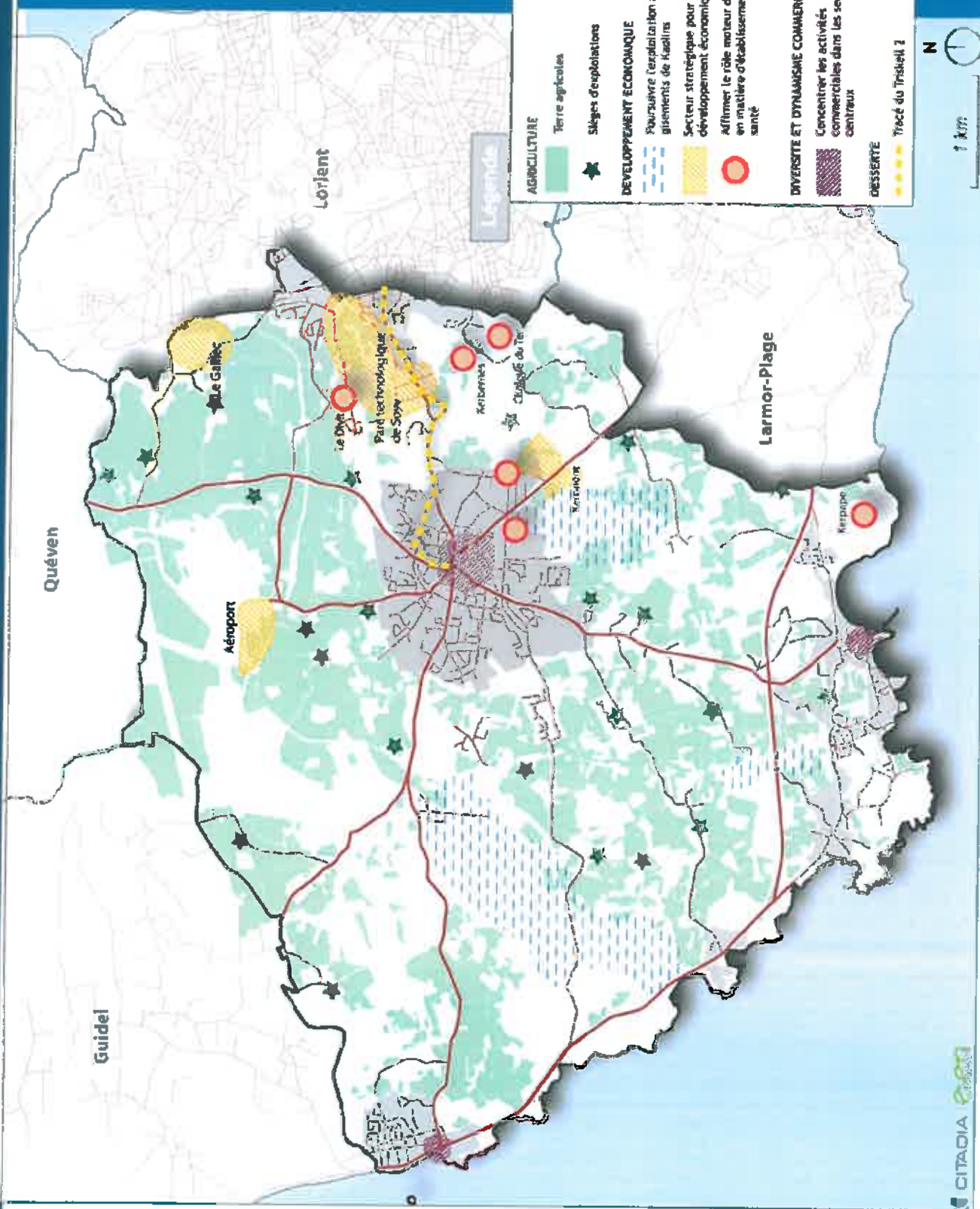
3.3 Soutenir les unités agricoles et leur possibilité de développement

Malgré la diminution du nombre d'exploitations, de nouveaux agriculteurs s'installent sur la commune : on compte sur le territoire 3 installations de moins de 5 ans (dont une installée en 2015). La commune compte 21 sièges d'exploitations en 2015. Ils se localisent sur l'ensemble de la commune. Depuis 2010, le nombre de siège est stable. Ploemeur souhaite maintenir l'ensemble des sièges présent sur la commune. Pour cela, elle veillera à permettre le développement des sièges d'exploitations et la mise en place de nouvelles installations.

Le changement de destination de certains anciens bâtiments agricoles pourront être repérés afin de permettre la réhabilitation du patrimoine agricole de la commune. La mobilisation de cet outil veillera à ne pas entrer en concurrence avec la reprise des sièges agricoles.

Axe 3 – L'agriculture, une activité à conforter

Dynamique économique et attractivité du territoire



Axe 4 - Des équipements qui accompagnent le développement de l'habitat et de l'économie



Axe 4 – Des équipements qui accompagnent le développement de l’habitat

Éléments du diagnostic : Équipements et transport

CONSTAT / CHIFFRES CLES	ENJEUX
• Une offre importante d'équipements répartis à 47% dans le centre-ville • Les équipements de Ploemeur liés à la santé contribuent à faire du Pays de Lorient un important pôle de santé • Une bonne accessibilité à internet, un déploiement de la fibre optique pour une partie de la commune (couvert à 100% par la 3G) • 90,1% des ménages de Ploemeur dispose d'au moins une voiture en 2011 • Des routes assurant un bon maillage du territoire, • Une offre de stationnement importante et adaptée aux besoins • Une bonne desserte en transport en commun des secteurs les plus peuplés de la commune, mais des secteurs moins bien desservis, voire pas du tout desservis • Un réseau de cheminements doux en voie de constitution	• Capitaliser sur les équipements existant. • Diversifier les modes de transport • Réduire la dépendance à l'automobile dans les déplacements quotidiens • Renforcer le réseau de cheminement doux existant

Axe 4 – Des équipements qui accompagnent le développement de l'habitat

4.1 Poursuivre les efforts d'équipements en lien avec les nouveaux projets

Ainsi, des équipements encore nécessaires seront programmés, qu'il s'agisse d'équipements sportifs, de la Plaine de loisirs et de jeux, des locaux des services techniques municipaux, de la cuisine centrale ou d'équipements liés à l'Université de Bretagne Sud. Une politique de réserves foncières anticipera les besoins pour l'habitat, le développement économique et les équipements nécessaires à la collectivité.

4.2 Une offre de transport complémentaire et diversifiée

L'organisation urbaine prendra en compte les principales voies de desserte ainsi que le tracé des lignes de transport en commun. L'enjeu est de diversifier les modes de déplacement afin de réduire la dépendance à l'automobile. Conformément au Plan de déplacements urbains (PDU) la commune souhaite développer une offre de transport complète et variée

La commune met l'accent sur les déplacements de proximité et le développement d'une offre alternative à l'automobile.

• Valoriser les déplacements de proximité

Dans les secteurs agglomérés et les secteurs de projet, les aménagements liés au déplacement doux, piétons et cycles, seront créés ou améliorés pour permettre aux habitants d'avoir accès aux commerces et services sans utiliser l'automobile.

Les objectifs sont les suivant :

- Faciliter les accès des centralités par les modes doux
- Développer les interconnexions entre les quartiers
- Constituer un réseau piétons / cyclables urbains sécurisés et continu

• Offrir un réseau piéton et cyclable continu et sécurisé sur l'ensemble de la commune.

En plus des déplacements de proximité, Plomeur souhaite poursuivre la réalisation de son réseau de voies « vélos-piétons-PMR » en site propre. Le renforcement des sentiers de randonnée sera une autre priorité. L'objectif étant de réduire les discontinuités et offrir un réseau de voies cyclable et piétonne de qualité et sécurisé pour les usagers.

4.3 Les communications électroniques

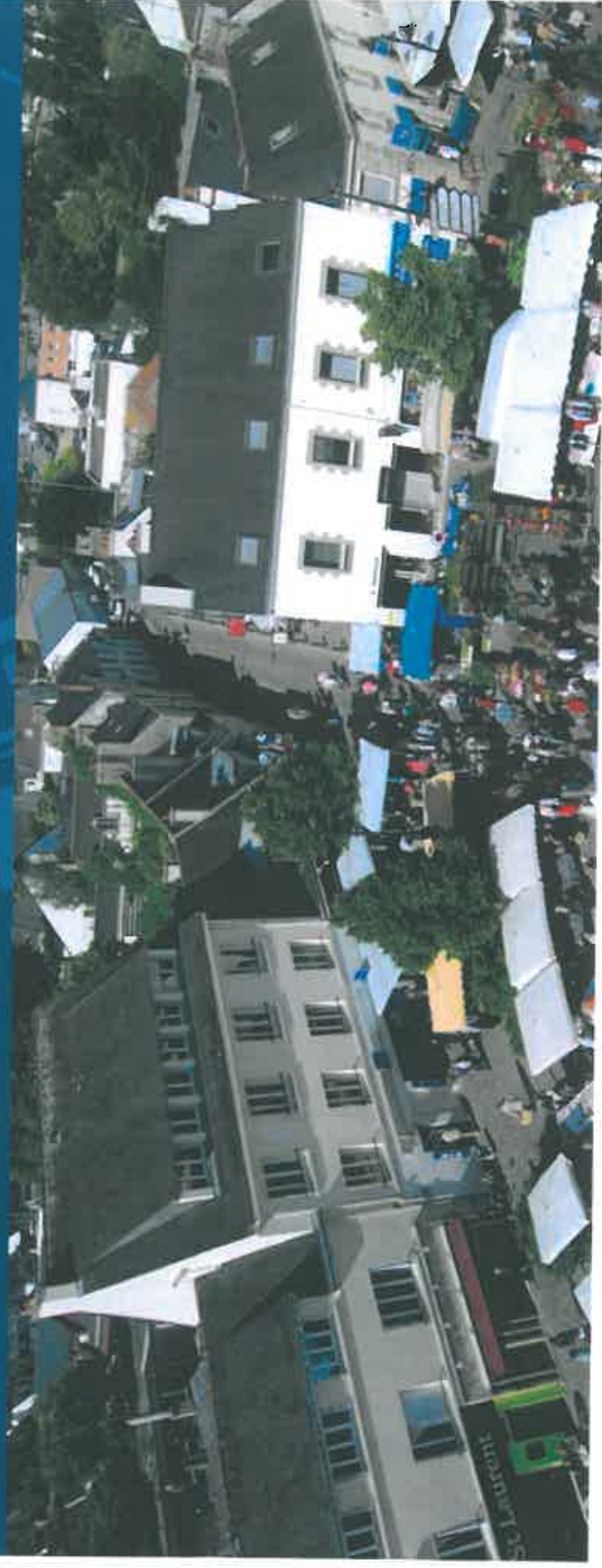
L'accès aux communications électroniques de haut débit pour tous sera assuré par la mise en place de la fibre optique jusqu'à l'habitation (FTTH) dans le cadre du schéma numérique de l'agglomération lorientaise. Ce dernier a déterminé des zones dans lesquelles ce réseau sera mis en place à moyen terme et sélectionné des zones de sous-répartition pour la montée en puissance.

Cela fait suite au Plan départemental Morbihan Haut Débit, plan d'aménagement numérique du territoire, qui a permis, sur 18 mois, d'activer de nouveaux points de distribution ADSL (signal nécessaire à la diffusion du haut débit), dont le secteur côtier autour du Fort-Bloqué.

- Renforcer l'offre de transport alternative à l'automobile

De manière générale la desserte par les transports en commun sera renforcée pour être plus efficace et pour qu'elle réponde mieux aux enjeux du déplacement. Ainsi, la deuxième phase du Triskell (bus à haut niveau de service) devra s'accompagner d'un redéploiement du réseau sur l'ensemble du territoire communal. De plus, la commune souhaite renforcer l'offre de transport pour faciliter les déplacements entre Lomenier / Kerroch / Le Courégant / Fort Bloqué / le Centre-ville / la frange Orientale en proposant une offre complémentaire au réseau de transport en commun existant (covoiturage, transport à la demande etc.).

Axe 5 – Un environnement remarquable à préserver



Axe 5- Un environnement protégé, des paysages mis en valeur

Éléments du diagnostic : Paysage et environnement

CONSTAT / CHIFFRES CLES	ENJEUX
• Un territoire marqué par le caractère littoral • Un sous sol exploité (kaolinite, mica) • Bonne accessibilité des grands sites de la commune • Des masses d'eau continentales, souterraines et littorale, • 1 captage d'eau potable : Kermadoye • Réseau de liaisons douces développé • Des perspectives sur le littoral depuis les principaux axes routiers • Plusieurs espaces naturels protégés (3 ZNIEFF de type I et Une ZNIEFF de type II, un site NATURA 2000 « Rivière Laita, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannénec » • De nombreux risques / nuisances présents sur le territoire : inondation, transport de matière dangereuse, Plan d'exposition au Bruit (PEB)	• Protection les espaces littoraux • Gestion équilibrer des ressources : eau et sol • Préservation et mise en valeur des site remarquable • Prise en compte et réduction des risques naturels et technologique

Axe 5 - Un environnement protégé, des paysages mis en valeur

5.1. Améliorer le paysage urbain

Regualifier les entrées de ville

Les entrées de ville participent à la qualité des paysages et sont représentatives de l'identité d'une commune.

Aujourd'hui, sans aménagement paysager, elles sont parfois le mauvais reflet des territoires traversés. Une réflexion est donc engagée sur ces espaces afin qu'ils soient mis en valeur, qu'un traitement qualitatif leur soit réservé, notamment à l'entrée du centre-ville sur la route de Larmor-Plage ainsi qu'aux entrées de Kerroch (Est, Ouest, Nord).

Préserver la qualité des espaces naturels et agricoles en périphérie urbaine

Il s'agit d'une action primordiale que la commune engagera en vue de poursuivre les objectifs suivants :

- Renforcer les liens de l'agglomération avec les espaces naturels et les espaces agricoles (traitement des lisières urbaines, espaces verts ...);
- Préserver les continuités naturelles ;
- Créer de nouveaux espaces verts ;
- Favoriser les échanges et déplacements doux.

Conforter les atouts du littoral

Il s'agit de préserver les paysages, y compris urbains, ainsi que les modes de vie et d'activités liées à la mer. Pour ce faire, des coupures d'urbanisation seront maintenues et l'extension de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage sera limitée.

Les sites et espaces naturels de qualité, dont certains sont classés en ZNIEFF ou au titre de Natura 2000, seront protégés et mis en valeur. L'équipement et l'entretien de ces espaces naturels doivent permettre leur préservation et leur usage par tous. Des sentiers et itinéraires côtiers seront développés et conçus dans le souci de préserver leur biodiversité et éviter toute nuisance.

Les vastes secteurs de Lannec - Le Fort Bloqué - Lann er Roch et le littoral jusqu'à Kerroch, espaces remarquables, seront préservés et aménagés avec l'aide du département, de la communauté d'agglomération du Pays de Lorient et du conservatoire du littoral.

Les activités traditionnellement liées à la mer (pêche, nautisme, ...) seront préservées et facilitées. Le patrimoine maritime (quais, cales, petits ports, maisons de pêcheurs, casernements...) sera préservé et mis en valeur dans le respect de l'environnement maritime.

Plusieurs points de vue remarquables sur le littoral ont été repérés et seront préservés dans le PLU.

5.2. Mettre en valeur les sites naturels et paysagers

La qualité et la variété des paysages, la biodiversité et la richesse des espaces naturels et maritimes sont des facteurs d'identité et d'attractivité essentiels pour notre commune, pour ses habitants, comme pour ses visiteurs ou pour les activités économiques actuelles et futures. Ces atouts doivent continuer à marquer l'identité de Ploemeur dans le Pays de Lorient.

L'objectif est donc de protéger et conforter la Trame Verte et Bleue comme éléments essentiels du paysage et des équilibres écologiques.

Ainsi, la Trame Verte et Bleue s'étend sur tout le territoire et permet une continuité entre le littoral et les autres habitats naturels (étangs, milieux prairiaux et bocagers).

Le PADD vise donc à préserver les réservoirs de biodiversité en y évitant l'urbanisation et à maintenir la fonctionnalité des continuités écologiques qui s'appuient sur les espaces de nature ordinaire (zones humides, haies ...). La valorisation de cette trame, très présente sur le territoire, devra permettre de renforcer les liens avec les espaces de nature en ville ou encore les itinéraires de liaisons douces.

Au-delà de la valorisation de cette trame, le principe « d'éviter, réduire, compenser » sera mis en place sur les différents éléments naturels recensés tels que les boisés, les haies et les zones humides. Pour les cas où ces espaces naturels devront être détruits, ils seront compensés par la création de nouveaux espaces naturels (reboisement, création de haies etc.)

5.3. Préserver la qualité des ressources

Protéger et économiser la ressource en eau

Conformément à la loi sur l'eau et au SDAGE Loire - Bretagne, le PLU de Ploemeur prendra les dispositions nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau. Le territoire communal est alimenté par le captage d'eau potable de Kermadaye. Le PADD vise donc à préserver ce dernier de toutes pollutions accidentelles en respectant les périmètres de protection mis en place.

Afin de faire face aux conséquences du changement climatique, le PLU de Ploemeur incite à la réduction des consommations d'eau potable en favorisant un approvisionnement performant (réseaux, installations domestiques).

Mieux gérer les eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales, particulièrement en milieu urbain, représente un enjeu important pour le PLU de Ploemeur. Le diagnostic environnemental a ainsi permis de recenser les nombreux exutoires d'eau pluviale ainsi que les émissaires en mer des stations d'épuration et des usines installées sur le territoire qui jalonnent le littoral ploemeurois. Ces exutoires appellent une surveillance et un entretien constants car ils peuvent être sources de pollutions ou d'atteintes à l'environnement sur une zone où se croisent de multiples activités humaines.

Un schéma directeur des eaux pluviales est réalisé. Il permettra à la fois d'assurer une maîtrise de la pollution rejetée par les eaux pluviales dans le milieu naturel par des prescriptions de mise en place de dispositifs de traitement appropriés, et de proposer des solutions permettant une maîtrise du ruissellement des eaux face au développement de surfaces imperméabilisées dues à l'urbanisation. Ces préconisations seront retranscrites dans le PLU.

5.4. Garantir la sécurité des personnes et des biens face aux risques et nuisances

Limitier la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et anticiper les évolutions liés au changement climatique

Par sa localisation littorale, la commune de Ploemeur est particulièrement concernée par le risque de submersion marine. Le Plan de Prévention des Risques Littoraux de Lomener et de l'Anse du Stole encadre strictement les règles d'urbanisme dans ces secteurs.

Le PLU devra donc respecter le règlement du PPRI en limitant l'exposition des personnes et des biens à ce risque.

Limitier l'exposition aux nuisances sonores

Le PLU respectera les règles prévues par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Lann-Bihoué et cherchera à réduire l'exposition de la population au bruit liés aux axes routiers dits bruyants (RD 152 et RD 162) par la limitation de l'urbanisation ou la mise en place de mesures de réduction du bruit.

5.5. Accompagner la transition énergétique du territoire

Faciliter la rénovation énergétique du bâti ancien et la performance énergétique des constructions

Il s'agira d'inciter les travaux de rénovation qui permettront de limiter la consommation énergétique des bâtiments (isolation thermique, orientation bioclimatique des constructions, utilisation et intégration des énergies renouvelables) tout en veillant au respect des caractéristiques architecturales de la commune.

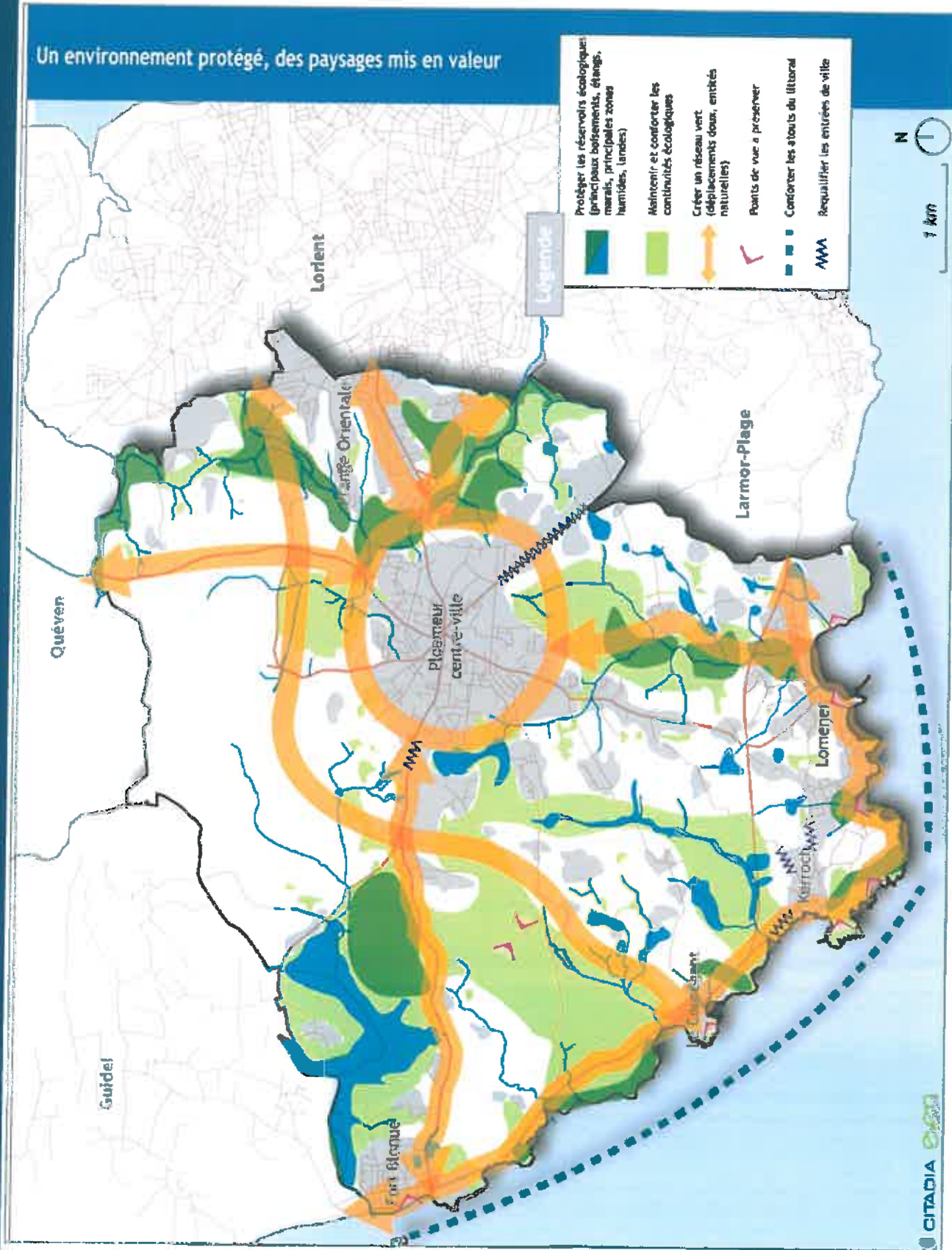
Limiter les consommations énergétiques et favoriser le recours aux énergies renouvelables

Il s'agira de promouvoir la sobriété énergétique et de permettre la réalisation de dispositifs à énergie renouvelable. Ce développement ne pourra se faire qu'en respectant les sensibilités paysagères et écologiques du territoire.

Limiter les émissions de Gaz à Effets de Serre

Afin de lutter contre le réchauffement climatique, le PADD vise notamment à réduire les émissions de GES liés au transport par le développement des modes doux. La trame de liaisons piétonnes et cyclables devra permettre le lien vers les polarités.

Axe 5 Un environnement protégé, des paysages mis en valeur





VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2016

(budget principal)

Juin 2017

Un bilan financier 2016 positif marqué par un niveau d'investissement de 3,57 M€

Excédent de fonctionnement =	+ 2.474.222,77 €
Besoin de financement en investissement =	- 812.996,43 €
Résultat d'investissement 2015 reporté =	<u>1.590.528,90 €</u>
Excédent d'investissement =	+ 777.532,47 €
Excédent global de clôture =	+ 3.251.755,24 €
Solde des dépenses et recettes reportées =	<u>- 3.887.799,90 €</u>
Résultat de clôture 2016 =	- 636.044,66 €



Chaîne du financement : une épargne en 2016 en baisse du fait principalement de la baisse des dotations

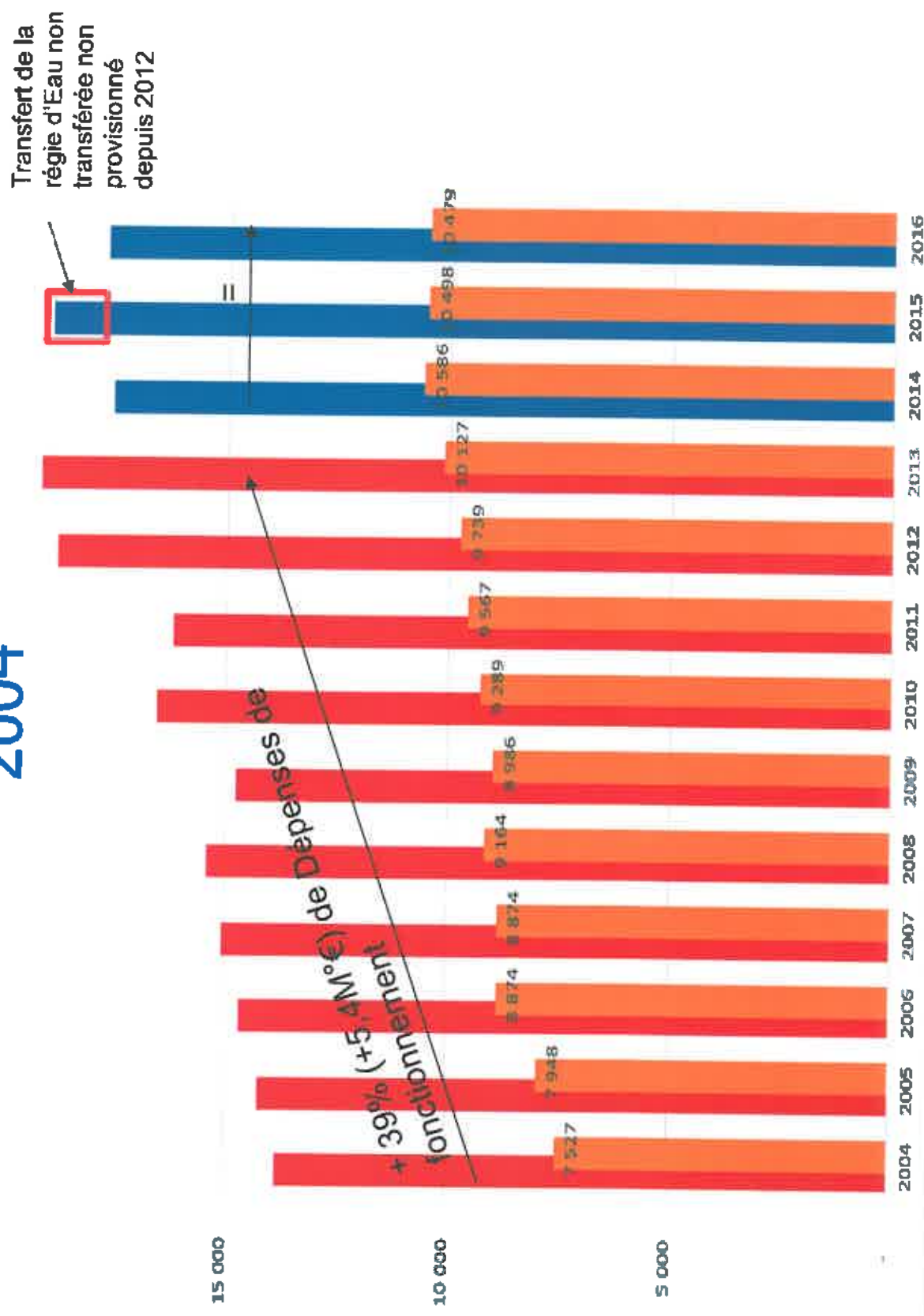
	2015	2016	Variation En volume	Variation en %
Recettes réelles fonctionnement	20 738 409	20 040 099	-698 310	-3,37%
Recettes exceptionnelles	922 882	169 241	-753 641	-81,66%
(cessions, écritures Régie Eau,...)				
- Dépenses réelles fonctionnement	16 506 671	16 637 492	130 821	0,79%
- Dépenses exceptionnelles (Régie Eau)	1 463 018	330 909	-1 132 109	n.s
= Epargne brute (RRF - DRF intérêts Compris)	3 691 602	3 240 939	-450 663	-12,21%
-Remboursement du capital de la dette	1 697 781	1 770 671	72 890	4,29%
= Epargne nette	1 993 821	1 470 268	-523 553	-26,26%
+ Remboursement du capital de la dette	1 697 781	1 770 671	72 890	4,29%
+ intérêts de la dette	409 457	402 046	-7 411	-1,81%
= Epargne gestion (Recettes – dépenses hors intérêts.)	4 101 059	3 642 985	-458 074	-11,17%



VILLE DE PICEMEUR

MORÉHAN

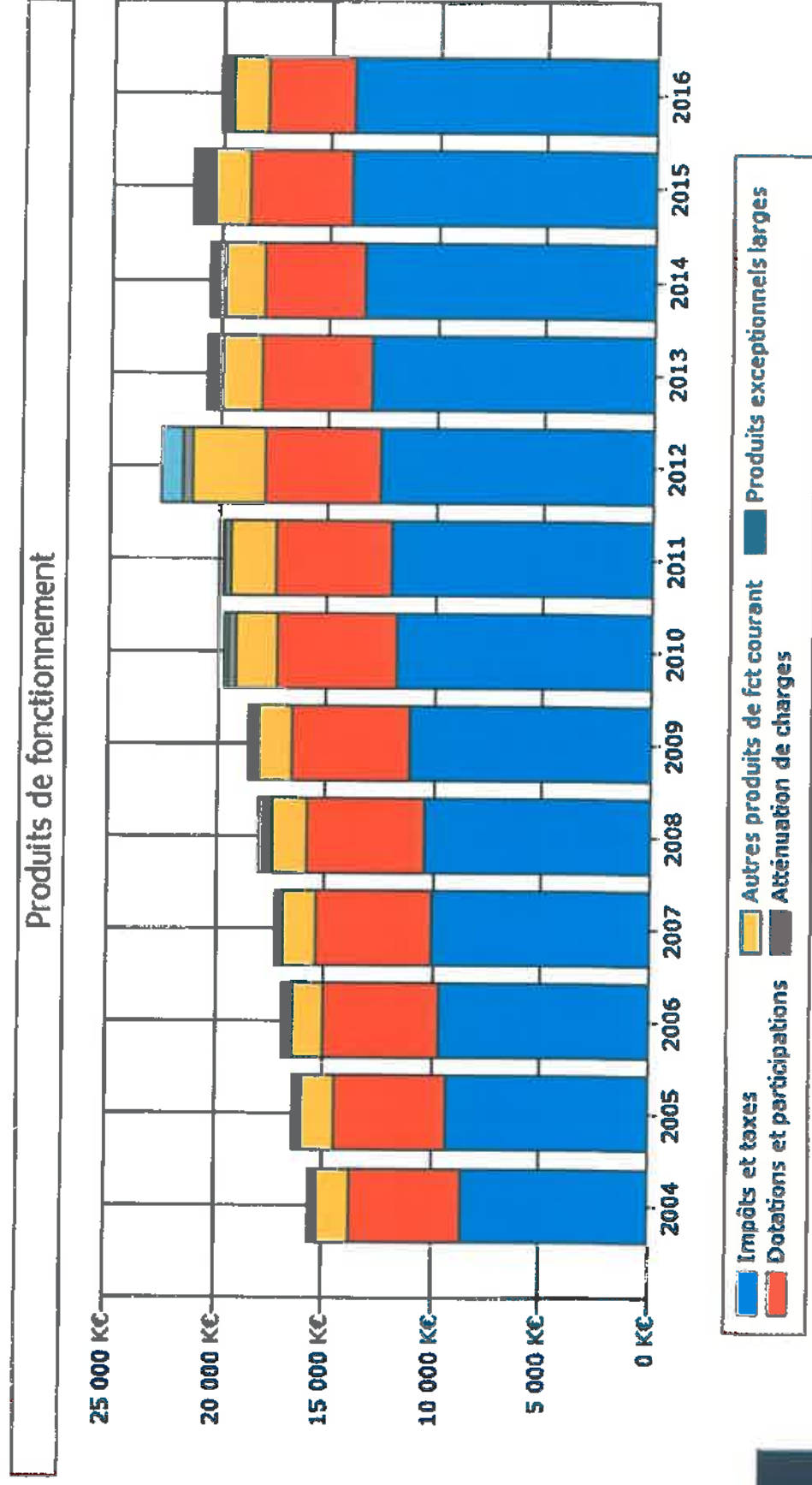
Des charges de fonctionnement maîtrisées depuis 2004



MORIN

Source : Comptes administratifs Ville de Ploemeur

Des Recettes de fonctionnement dynamiques depuis 2004



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Source : Comptes administratifs Ville de Ploemeur

Indicateurs de la santé financière de la collectivité

	2014	2015	2016
Excéd. brut courant / Produits Fct	18,93%	22,08%	18,61%
Epargne de gestion / Produits Fct	19,62%	17,81%	17,33%
Epargne brute / Produits Fct	17,67%	15,89%	15,32%
Epargne nette / Produits Fct	10,03%	7,95%	6,49%
Epargne nette / Dép. d'inv. (hors dette)	24,56%	33,40%	36,46%
Emprunt / Dép. d'inv. (hors dette)	55,19%	52,71%	0,00%
Encours au 31/12 / Produits Fct	79,59%	81,11%	77,63%
Annuité / Produits Fct	9,59%	9,87%	10,84%

L'**Excédent Brut de Fonctionnement (EBF)** est la différence entre produits courants et charges courantes. Il permet de vérifier la capacité de la commune à générer un excédent de fonctionnement, avant prise en compte de l'incidence de sa dette.

L'**Épargne de gestion** correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

La **Capacité d'Autofinancement brute (CAF)** ou épargne brute correspond à la marge dont la commune dispose pour financer en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement.

La **Capacité d'Autofinancement nette** ou épargne nette : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

VILLE DE PLOEMEUR

MORRHAN



Evolution des dotations de l'ETAT

une forte baisse de la dotation forfaitaire accentuée par l'inéligibilité de la ville en 2016 à la DSUCS et des compensations fiscales)

POPULATION DGF

	2014	2015	2016
Population totale	18 504	18 638	18 826
Résidences secondaires	1 631	1 599	1 608
Majoration places de caravane	16	18	32
Population DGF	20 151	20 253	20 466

DGF et FONDS DE PEREQUATION

K€	2014	2015	2016
Dotation forfaitaire (DF)	3 502	3 131	2 763
Effet variation de population	-6	11	22
Effet prélèvement pour péréquation	-2	-7	-9
Contribution Redressement Finances	-167	-375	-381
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	473	736	601
dont DSU	0	235	118
dont DNP	473	501	483
= DGF (A)	3 975	3 867	3 364
+ FPIC	195	317	330
= Fonds de péréquation (B)	195	317	330
Compensations fiscales (C)	262	350	259
DOTATIONS (A) + (B) + (C)	4 432	4 534	3 953

EVOLUTION REELLE DE LA DGF COMMUNALE

	Moy.	2015/14	2016/15
Dotation forfaitaire (DF)	-11,2%	-10,6%	-11,8%
Dotation d'aménagement (DSU, DSR, DNP)	12,7%	55,6%	-18,4%
DGF	-8,1%	-2,7%	-13,1%
Fonds de péréquation	30,0%	62,6%	4,0%
Compensations fiscales	-0,6%	33,6%	-26,1%
Dotations	-5,6%	2,3%	-12,9%
Inflation	0,05%	0,00%	0,10%

EVOLUTION NOMINALE DE LA DGF NATIONALE

	Moy.	2015/14	2016/15
DGF Loi de finances	-9,15%	-8,74%	-9,55%
Dotation forfaitaire	-14,65%	-13,22%	-16,06%



Un programme d'équipement dans la continuité des exercices précédents

Dépenses d'équipement réalisées en 2016 : 3,567 M €

- Associations. La phase 1 de la Maison des Ploemeurois (Local des Restos du Cœur),
- Le déploiement de la voie verte vers le Fort-Bloqué et l'aménagement du quartier de Lann-er roch,
- Création de la voie vélo du Front Populaire entre Le Divit et Soye
- Création du cheminement doux à Kerloret
- La poursuite d'aménagements urbains (Plaine Oxygène - phase 2)
- Mise en accessibilité du patrimoine et du territoire communal (plan Ad-Ap, aménagements pour le Label HandiPlage au Stole)
- La mise à niveau du patrimoine communal (réfection de voirie, matériel...)



Financées principalement par autofinancement

→ aucun recours à l'emprunt en 2016 ←

VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

- Encours de dette au 31/12/16 : 15,56 M€
- Taux moyen : 2,46%
- Durée de vie résiduelle : 9 ans et 10 mois
- Dette par habitant : 826 € (944 € pour la strate en 2015*)

*www.collectivites-locales.gouv.fr



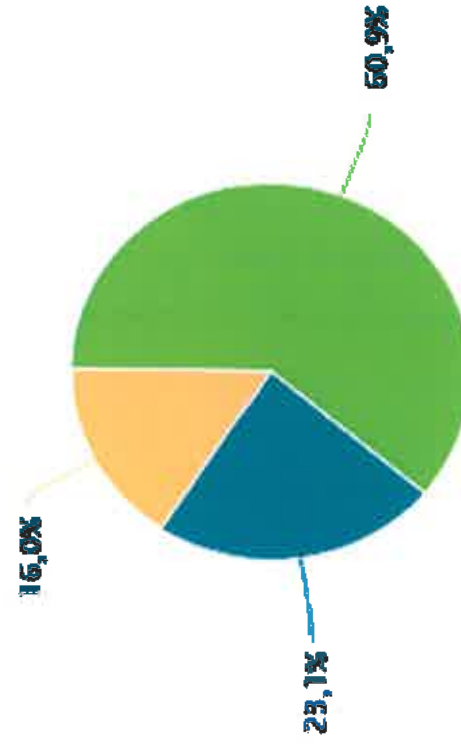
Dette par type de risque

Accéder à l'analyse par type de risque

Excel

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx Annuel)
Fixe	9 482 108,72 €	60,95 %	2,71 %
Variable	3 588 091,41 €	23,06 %	0,41 %
Barrière	2 488 041,84 €	15,99 %	4,42 %
Ensemble des risques	15 558 241,97 €	100,00 %	2,46 %

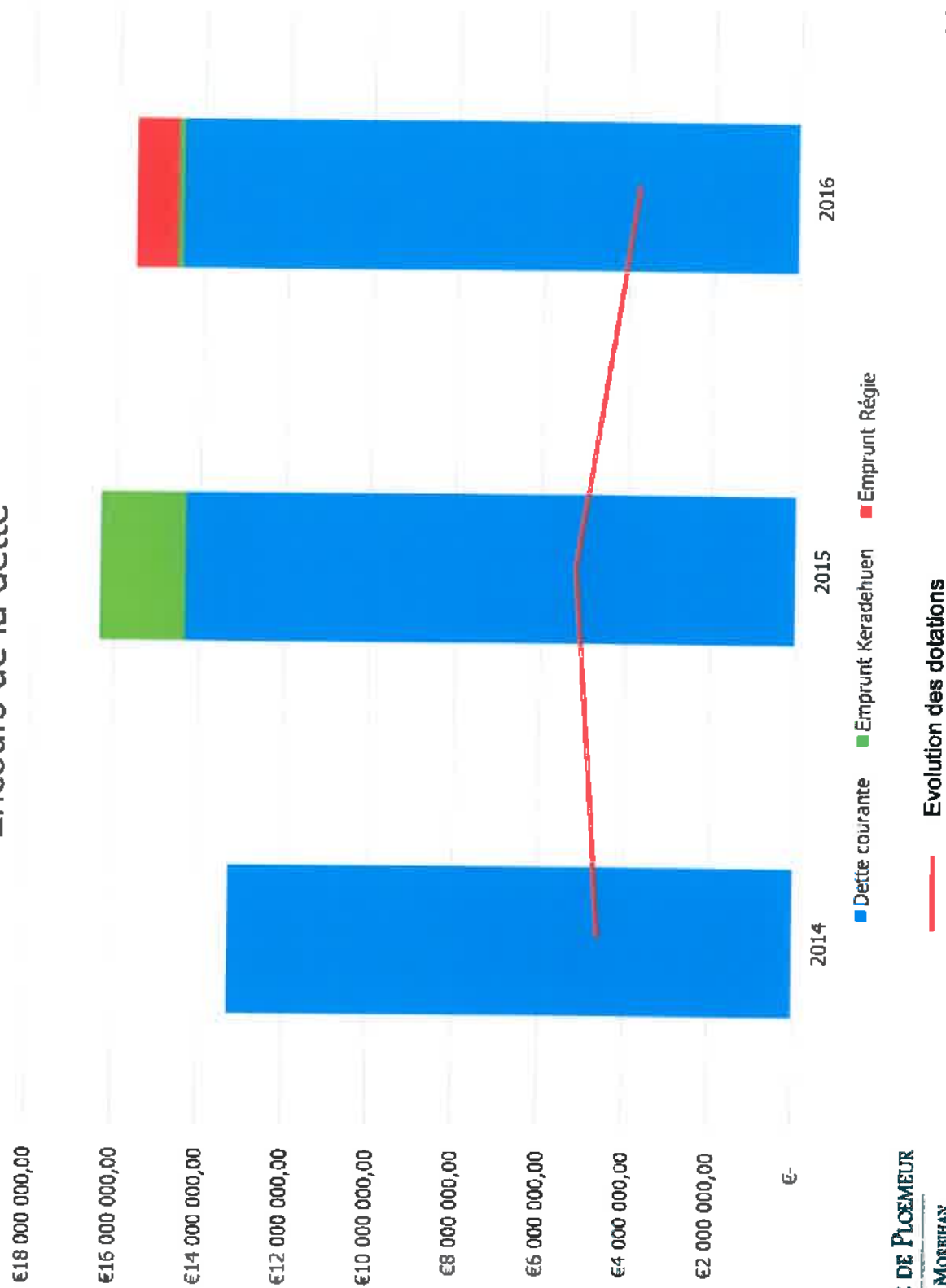
Dette par type de risque



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN



Encours de la dette



Trésorerie

- **Aucune ligne de trésorerie en 2016**
- ***Aucune charge d'intérêt* liées à la gestion de Trésorerie**
- **Réaffirmation des objectifs = tendre vers une « trésorerie zéro »
et optimiser le recours à l'emprunt**





VILLE DE PLOEMEUR



MORBIHAN